

DEPARTEMENT DE LA SOMME

# COMMUNE DE SAVEUSE

---

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ( P.L.U )

---

### ***RAPPORT DE PRESENTATION***

Vu pour être annexé à la  
Délibération du Conseil Municipal  
en date du ..... 19 FEV. 2004

  
Le Maire

**Commune de Saveuse**  
Services Techniques  
1, rue de l'Eglise  
80470 SAVEUSE  
Tél: 03.22.54.17.18—Fax : 03.22.54.19.36

**B&R INGENIERIE**  
80, rue de Marcq—BP 49  
59441 WASQUEHAL Cédex  
Tél: 03.20.81.95.00—Fax: 03.20.81.95.15

**1**

**SOMMAIRE**

|                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| AVANT PROPOS                                                                            | 5         |
| AVANT PROPOS                                                                            | 5         |
| LE POS DE SAVEUSE : ELABORATION ET EVOLUTION                                            | 5         |
| LE RAPPORT DE PRESENTATION                                                              | 6         |
| <b>PREMIERE PARTIE</b>                                                                  | <b>7</b>  |
| " Données de base et état initial de l'environnement"                                   | 7         |
| <b>I - LE TERRITOIRE COMMUNAL : DONNEES DE BASE</b>                                     | <b>8</b>  |
| I.1 - SITUATION GENERALE                                                                | 8         |
| I.2 - SUPERFICIE                                                                        | 8         |
| I.3 - SITE ET TOPOGRAPHIE                                                               | 9         |
| I.4 - GEOLOGIE                                                                          | 9         |
| 1- Les limons des plateaux                                                              | 9         |
| 2- Les craies du Conacien                                                               | 9         |
| 3- Les alluvions                                                                        | 10        |
| I.5 - HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE                                                      | 10        |
| <b>II - L'ORGANISATION TERRITORIALE</b>                                                 | <b>11</b> |
| II.1 - RAPPEL D'HISTOIRE                                                                | 11        |
| II.2 - L'OCCUPATION ACTUELLE DU SOL                                                     | 11        |
| II.2.1 - La structure du paysage urbain                                                 | 11        |
| I.2.2 - L'espace bâti : les zones à vocation d'habitat, de commerces et d'équipements   | 12        |
| I.2.3 - Les constructions anciennes et la qualité architecturale                        | 13        |
| I.2.4 - La structure commerciale et les services                                        | 14        |
| I.2.5 - Les sites des activités                                                         | 14        |
| I.2.6 - Les corps de ferme et les bâtiments d'élevage                                   | 15        |
| I.2.7 - Les besoins répertoriés en matière d'organisation territoriale                  | 15        |
| <b>III - L'ENVIRONNEMENT NATUREL</b>                                                    | <b>16</b> |
| III.1 - L'ESPACE AGRICOLE                                                               | 16        |
| III.2 - LE SITE NATUREL                                                                 | 16        |
| III.3 - LA PRESERVATION ECOLOGIQUE DES SITES                                            | 16        |
| III.3.1 - Les espaces boisés                                                            | 16        |
| III.3.2 - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique            | 17        |
| III.3.3 - Les itinéraires de promenades et de randonnées                                | 17        |
| III.4 - LES PERCEPTIONS PAYSAGERES                                                      | 17        |
| III.4.1 - Les perceptions visuelles                                                     | 17        |
| III.4.2 - Les perceptions des entrées de ville                                          | 17        |
| III.5 - LES BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT NATUREL ET D'ENTREE DE VILLE | 18        |
| <b>DEUXIEME PARTIE</b>                                                                  | <b>19</b> |
| "Diagnostic du contexte socio-économique"                                               | 19        |

|                                                                                                                                                                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| et du niveau d'équipements"                                                                                                                                                                                                          | 19        |
| <b>I – LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES</b>                                                                                                                                                                                                | <b>20</b> |
| I.1 - EVOLUTION DE LA POPULATION                                                                                                                                                                                                     | 20        |
| I.2 - EVOLUTION COMPAREE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE SAVEUSE<br>AVEC LE CANTON ET LE DEPARTEMENT                                                                                                                               | 21        |
| I.3 - ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE                                                                                                                                                                                           | 22        |
| I.4 - LA STRUCTURE PAR AGE                                                                                                                                                                                                           | 23        |
| I.5 - LES MENAGES                                                                                                                                                                                                                    | 24        |
| <b>II – DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS</b>                                                                                                                                                                                      | <b>25</b> |
| II.1 LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS                                                                                                                                                                                       | 25        |
| II.2 LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES                                                                                                                                                                                 | 26        |
| II.3 - TAUX D'OCCUPATION OU NOMBRE D'HABITANTS PAR RESIDENCES<br>PRINCIPALES                                                                                                                                                         | 27        |
| II.4 ANCIENNETE DU PARC                                                                                                                                                                                                              | 28        |
| II.5 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES                                                                                                                                                                                              | 28        |
| <b>III – MECANISME DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS</b>                                                                                                                                                                                 | <b>29</b> |
| III.1 – LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT                                                                                                                                                                                               | 29        |
| III.2 - LE PHENOMENE DE DESSEREMENT                                                                                                                                                                                                  | 30        |
| III.3 - LOGEMENTS VACANTS                                                                                                                                                                                                            | 31        |
| III.4 - RESIDENCES SECONDAIRES                                                                                                                                                                                                       | 31        |
| III.5 – LE RECAPITULATIF                                                                                                                                                                                                             | 32        |
| La construction de logements n'engendre pas forcément l'accroissement du parc de logement.<br>Les besoins nécessaires au maintien de la population, à la rénovation et la fluidité du parc<br>implique une consommation de logement. | 32        |
| <b>IV – LES BESOINS EN MATIERE DE LOGEMENTS D'ICI A L'AN 2012</b>                                                                                                                                                                    | <b>33</b> |
| IV.1. LES BESOINS QUANTITATIFS                                                                                                                                                                                                       | 33        |
| IV.2. LE RECAPITULATIF                                                                                                                                                                                                               | 34        |
| <b>V – LA POPULATION ACTIVE</b>                                                                                                                                                                                                      | <b>35</b> |
| V.1 – LE TAUX D'ACTIVITE                                                                                                                                                                                                             | 35        |
| V.2 – EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI                                                                                                                                                                                                        | 36        |
| V.2.1- Le taux d'emploi                                                                                                                                                                                                              | 36        |
| V.2.2- Le chômage                                                                                                                                                                                                                    | 36        |
| V.2.3 - Les migrations                                                                                                                                                                                                               | 37        |
| V.2.4 - Les déplacements domicile-travail                                                                                                                                                                                            | 38        |
| <b>VI – LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS</b>                                                                                                                                                                                  | <b>39</b> |
| VI.1 – LES INFRASTRUCTURES ET LES DIFFERENTS RESEAUX                                                                                                                                                                                 | 39        |
| VI.1.1 – La desserte routière                                                                                                                                                                                                        | 39        |
| VI.1.2 – Alimentation en eau potable                                                                                                                                                                                                 | 40        |
| VI.1.3 – Assainissement                                                                                                                                                                                                              | 40        |
| VI.1.4 – La collecte et le traitement des déchets ménagers                                                                                                                                                                           | 40        |
| VI.2 – LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE                                                                                                                                                                                             | 41        |
| VI.2.1 – Description des équipements                                                                                                                                                                                                 | 41        |
| 4 - Les équipements culturels                                                                                                                                                                                                        | 41        |
| VI.2.2 – Les besoins répertoriés                                                                                                                                                                                                     | 41        |

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| VI.3 – LES TRANSPORTS COLLECTIFS                                                           | 41 |
| <b>VII – SERVITUDES, CONTRAINTES ET INFORMATIONS JUGEES UTILES</b>                         | 42 |
| VII.1 – LES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL                                    | 42 |
| VII.2– SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)                                                | 42 |
| VII.3– CONTRAINTES CONCERNANT LE TERRITOIRE COMMUNAL                                       | 43 |
| VII.3.1 – La Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F)            | 43 |
| VII.3.2 – Les autres secteurs d'intérêt local                                              | 44 |
| VII.3.3 – Les sites archéologiques                                                         | 44 |
| <b>TROISIEME PARTIE</b>                                                                    | 45 |
| <b>" Choix du projet d'aménagement"</b>                                                    | 45 |
| <b>I – LES DOCUMENTS ET LES LOIS D'URBANISME QUI S'IMPOSENT</b>                            | 46 |
| I.1 – LA LOI S.R.U N° 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000.                                       | 46 |
| I.2 – LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION AMIENOISE                                     | 47 |
| I.3 – LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN                                                        | 48 |
| I.4 – LA LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE DU 13 JUILLET 1991                                | 49 |
| I.5 – LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992.                                                  | 49 |
| I.6 – LA LOI DU 31 DECEMBRE 1992, PROTECTION CONTRE LE BRUIT                               | 50 |
| I.7 – LA LOI DU 8 JANVIER 1993 RELATIVE A LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES. | 50 |
| I.8 – LA LOI SUR L'AIR N° 96-1236 DU 30 DECEMBRE 1996.                                     | 51 |
| <b>II - LES RAISONS, LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DE LA REVISION DU P.L.U</b>         | 52 |
| II.1–LES RAISONS DE LA REVISION DU P.L.U                                                   | 52 |
| II.2–LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U                                                 | 53 |
| II.3–LES ORIENTATIONS DE LA REVISION DU P.L.U                                              | 53 |
| II.3.1 – Pour assurer la poursuite de l'habitat                                            | 54 |
| II.3.2 – Pour une poursuite de la mixité de l'habitat                                      | 54 |
| II.3.3 – Pour un milieu urbain de qualité                                                  | 54 |
| II.3.4 – Pour une maîtrise des déplacements et une amélioration de la desserte             | 55 |
| II.3.5 – Pour une prise en compte des contraintes et des risques naturels                  | 55 |
| II.3.6 – Pour une préservation des espaces naturels agricoles                              | 55 |
| II.3.7 – Récapitulatif des orientations du P.A.D.D                                         | 56 |
| <b>LES OBJECTIFS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE :</b>                                      | 56 |
| <b>LES ENTREES DE VILLE :</b>                                                              | 56 |
| <b>III- LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U</b>                                   | 58 |
| III.1 – LES ZONES URBAINES                                                                 | 58 |
| III.1.1 – Les dispositions applicables à la zone UA                                        | 58 |
| III.1.2 – Les dispositions applicables à la zone UB                                        | 60 |
| III.1.3 – Les dispositions applicables à la zone UC                                        | 61 |
| III.2 – LES ZONES A URBANISER                                                              | 63 |
| III.3 – LES ZONES AGRICOLES                                                                | 64 |
| III.4 – LES ZONES NATURELLES                                                               | 66 |
| III.5 – TABLEAU RECAPITULATIF : SUPERFICIE DES ZONES                                       | 67 |
| III.6 – LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES                                                   | 67 |
| III.6.1 – Les espaces boisés classés                                                       | 67 |
| III.6.2 – Les emplacements réservés                                                        | 68 |



|                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| QUATRIEME PARTIE                                                                     | 69        |
| " Impact des aménagements sur l'environnement"                                       | 69        |
| <b>I- LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>                                  | <b>70</b> |
| <b>I.1 – L'ETAT ACTUEL</b>                                                           | <b>70</b> |
| <b>I.2 – LES PROJETS ENVISAGES ET LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>                | <b>70</b> |
| I.2.1 – Milieu Naturel et physique                                                   | 70        |
| I.2.2 – Pollutions – Eau – Air – Bruits                                              | 70        |
| I.2.3 – Milieu humain                                                                | 70        |
| I.2.4 – Habitat                                                                      | 71        |
| I.2.5 – Paysage                                                                      | 71        |
| <b>I.3 – LES MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS</b> | <b>71</b> |
| I.3.1 – Milieu Naturel et physique                                                   | 71        |
| I.3.2 – Pollutions – Eau – Air – Bruits                                              | 71        |
| I.3.3 – Milieu humain                                                                | 72        |
| I.3.4 – Accès et desserte routière                                                   | 72        |
| I.3.5 – Le stationnement                                                             | 72        |
| I.3.6 – Assainissement et les réseaux divers                                         | 73        |
| I.3.7 – Paysage                                                                      | 73        |

## AVANT PROPOS

---

### LE P.L.U - ASPECTS GENERAUX

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif au document d'urbanisme.

Le nouvel article L.121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit :

- du **principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural**, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- du **principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements (sociaux ou non). A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière :
  - d'habitat,
  - d'activité économique,
  - d'activité sportive et culturelle,
  - d'intérêt général,
  - d'équipement public.
- du **principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine. Cela passe également par :
  - la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti,
  - la réduction des nuisances sonores,
  - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
  - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, d'écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains,
  - la préservation des risques et des nuisances de toute nature.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable **projet urbain** pour la commune de Saveuse.

### LE POS DE SAVEUSE : ELABORATION ET EVOLUTION

---

La commune de Saveuse est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé le **28 septembre 1983** et modifié le 10 juin 1996.

Par délibération en date du **3 janvier 2001**, le Conseil Municipal de Saveuse a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

## LE RAPPORT DE PRESENTATION

---

Le présent rapport de présentation effectué dans le cadre de la révision du P.L.U s'applique à tout le territoire de la commune.

Les objectifs du rapport de présentation sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que de justifier les grandes orientations d'aménagement.

A cet effet, il doit :

- **exposer le diagnostic** établi au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement.
- **analyser l'état initial du site et de l'environnement**,
- **expliquer les choix retenus** sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement
- **évaluer les impacts** des aménagements sur l'environnement

## ***PREMIERE PARTIE***

*" Données de base et état initial de l'environnement "*



## I - LE TERRITOIRE COMMUNAL : DONNEES DE BASE

### I.1 - SITUATION GENERALE

La commune de Saveuse est située dans le département de la Somme. Elle est située à l'Ouest d'Amiens et s'étend sur 399 ha. La commune de Saveuse appartient au Canton d'Amiens 1er (Ouest). Depuis le début de l'année 1994, Amiens, Saveuse et 18 autres communes périphériques se sont regroupées en un "District du Grand Amiens" devenu communauté d'agglomération au 1er janvier 2000 : Amiens Métropole.

*(Voir carte ci-jointe : La situation de la commune dans le département)*

Située au sud de la région Nord-Pas-De-Calais, la commune de Saveuse, se trouve à 6 kilomètres du centre d'Amiens.

*(Voir carte ci-jointe : La situation géographique de la commune)*

Les communes limitrophes sont :

- Dreuil-lès-Amiens au Nord ( 1613 habitants - 318 ha)
- Amiens à l'Est (131 872 habitants - 4 946 ha)
- Pont-de-Metz au Sud (1 494 habitants - 796 ha)
- Ferrières à l'Ouest ( 396 habitants - 347 ha)
- Ailly-sur-Somme au Nord (3 505 habitants - 1 506 ha)

*(Voir carte ci-jointe : Les limites communales)*

La commune est desservie principalement par deux départementales qui sont :

- La **RD 211** qui traverse l'agglomération d'Est en Ouest. Elle génère un trafic journalier de 4 538 véhicules/jour en amont d'Amiens et 2 560 véhicules/jour en aval de Ferrières.
- La **RD 405** qui débouche sur la RD 211 au Sud de l'agglomération. Elle génère un trafic journalier de 2 367 véhicules/jour.

*(Voir carte ci-jointe : Les infrastructures routières)*

### I.2 – SUPERFICIE

Le territoire communal de **Saveuse** couvre une superficie de 399 hectares, soit **3.99 km<sup>2</sup>**. Avec une population de **776 habitants en 1999**, la densité moyenne est de **194 habit. / km<sup>2</sup>**.

A titre de comparaison :

- En 1999, l'ensemble du département comptait 555 551 habitants pour une superficie de 6 170 km<sup>2</sup>. La densité départementale correspondait donc à environ 90 habit. / km<sup>2</sup>.
- Les communes rurales du département ont une densité de 43 habit./km<sup>2</sup> pour une superficie moyenne de 7.5 km<sup>2</sup>.

**La commune de Saveuse a une densité quatre fois supérieure par rapport aux autres communes rurales du département de la Somme.**

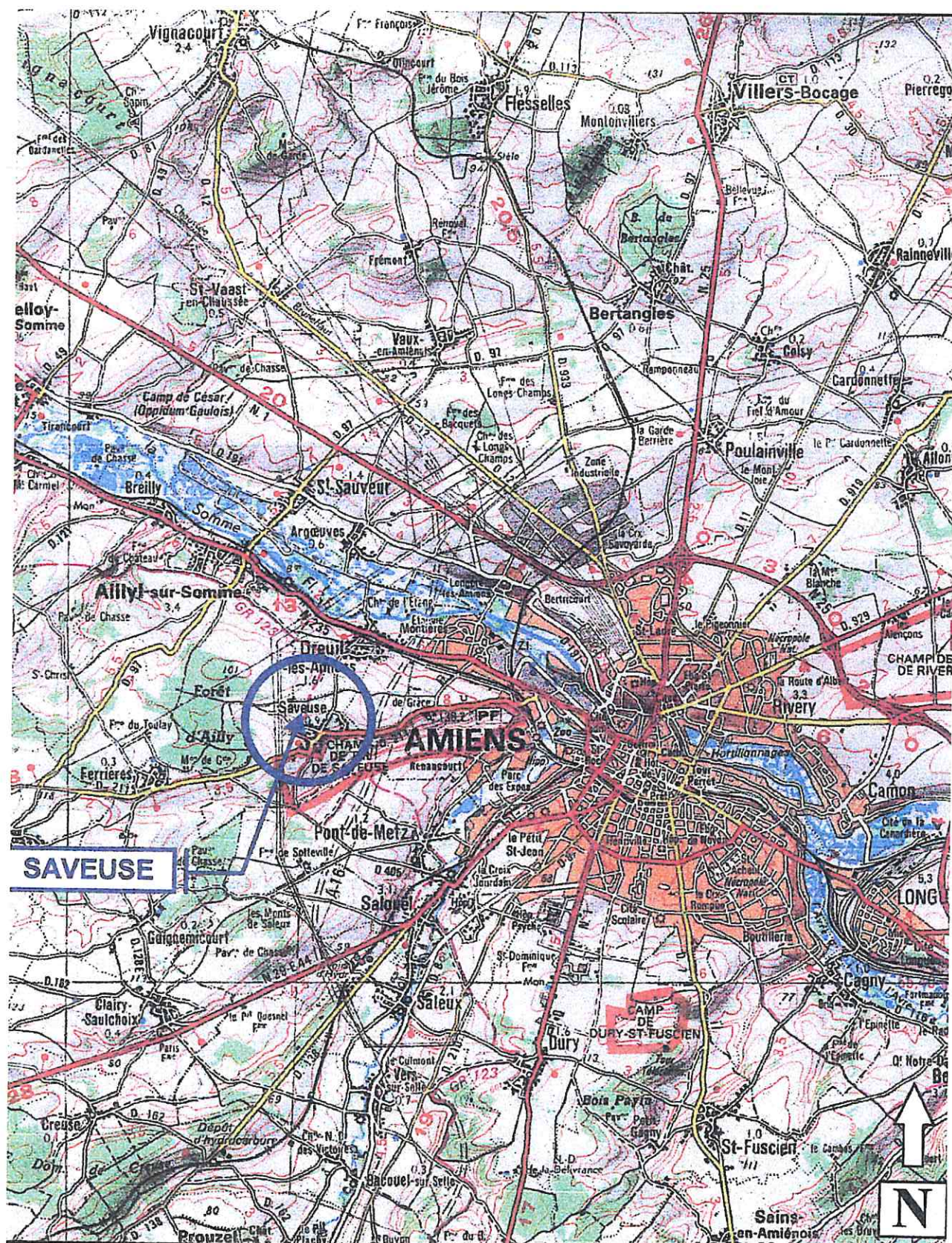


## LA SITUATION DE LA COMMUNE DANS LE DEPARTEMENT



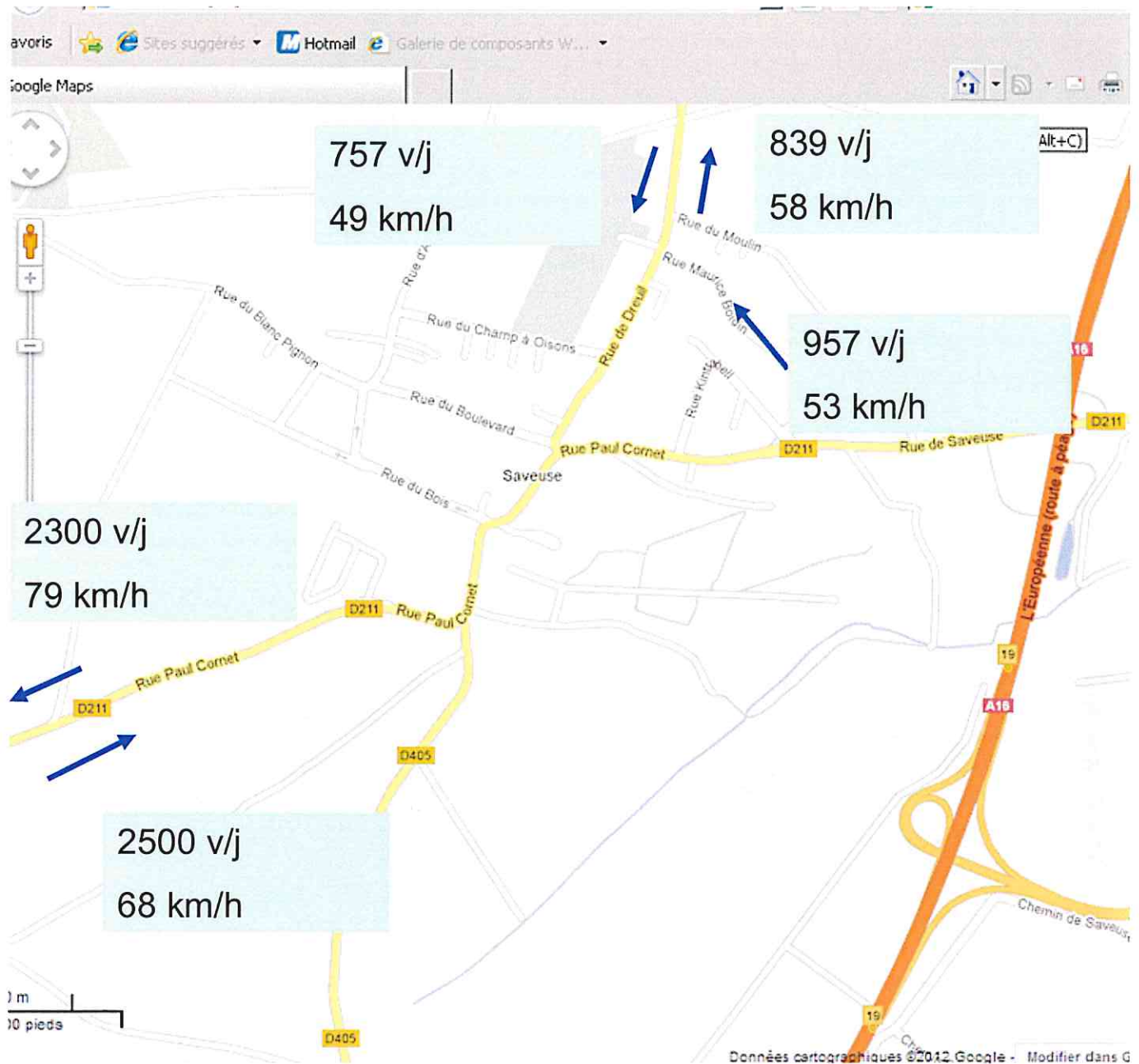


## LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE



Source I.G.N - 1/100 000



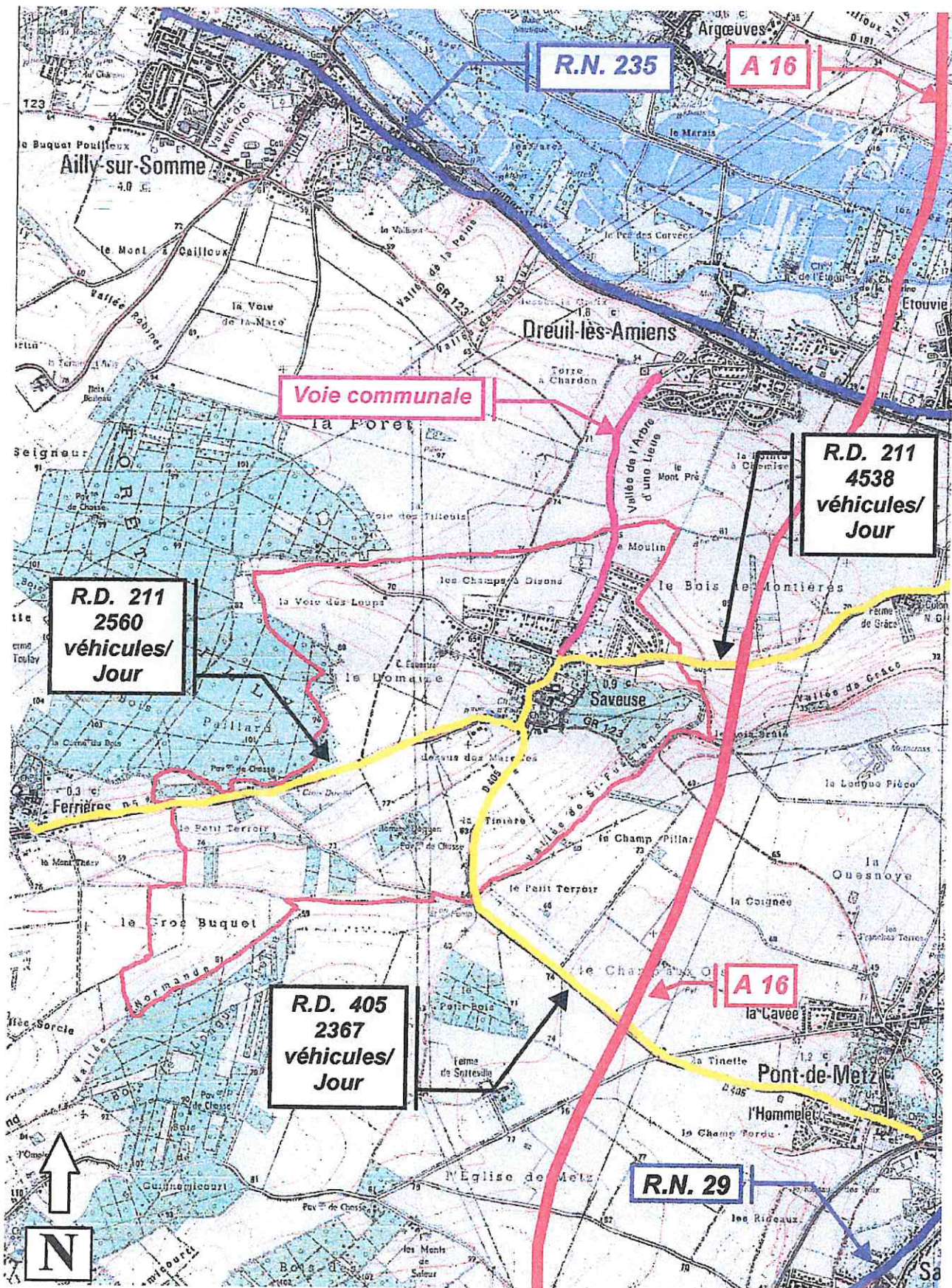


Le flux est indiqué en véhicules par jour pour les jours les plus forts  
De la période de comptage.

85% des véhicules roulent à une vitesse inférieure à celle indiquée.  
Par déduction 15% des véhicules ont une vitesse supérieure.  
Les vitesses observées sont importantes notamment sur la D211

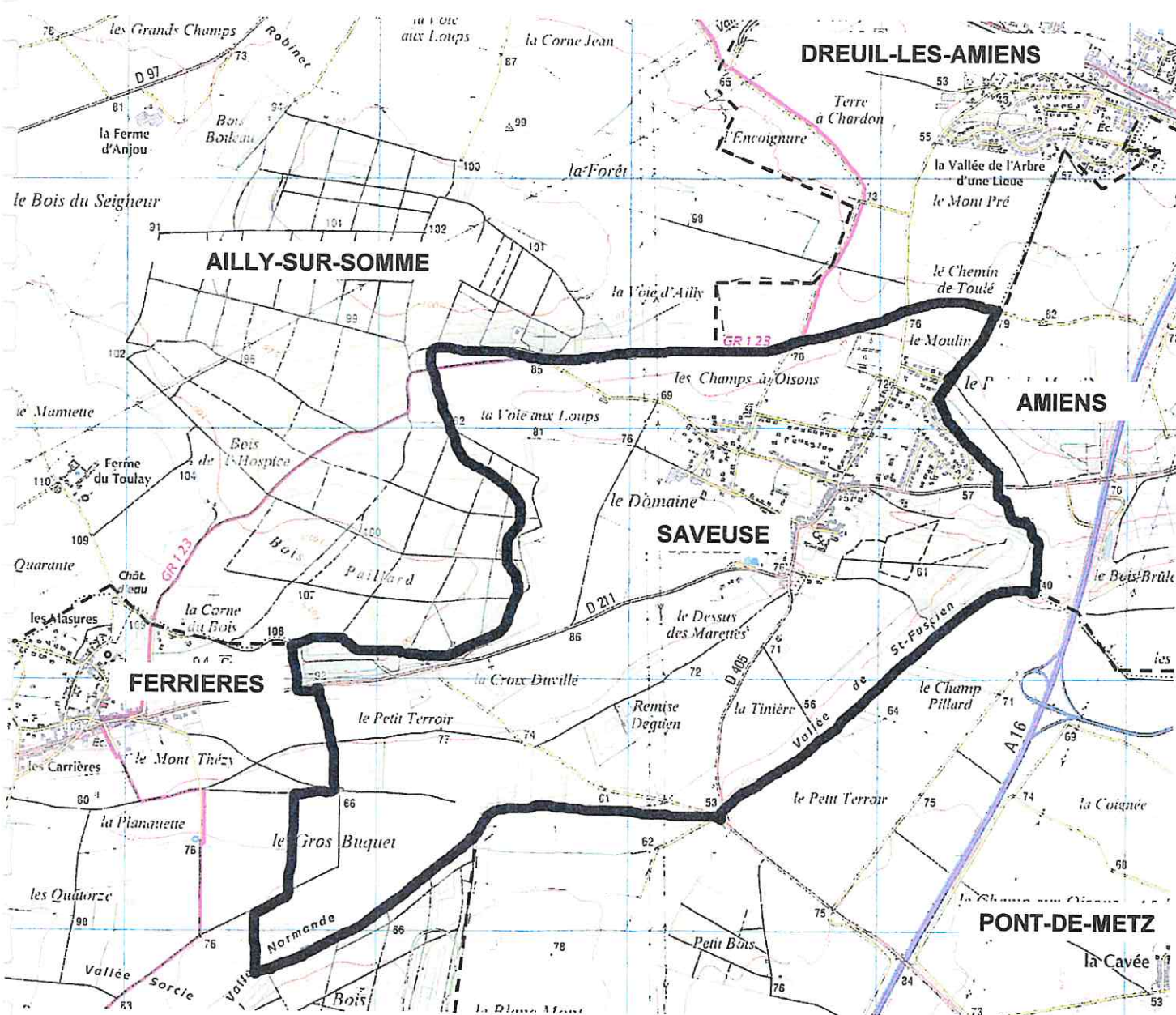


## LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES





## LES LIMITES COMMUNALES



Source I.G.N - Série Bleue : 2308 0

### I.3 – SITE ET TOPOGRAPHIE

---

Le territoire communal de Saveuse s'inscrit sur le flan d'un plateau orienté Nord-Ouest / Sud-Est. Le point le plus haut est situé à la limite de la Forêt d'Ailly à +96.00m. Le point le plus bas se situe à l'Est dans la vallée à +45.00m ; Soit une amplitude altitudinale de 51 mètres.

Le paysage au relief légèrement ondulé est typique de l'Amiénois et du plateau Picard.

Le site se compose :

- d'espaces agricoles
- de pâtures en périphérie et au centre du bourg
- de boisements à l'Ouest en limite communale sur la lisière de la Forêt d'Ailly et au Sud avec des petites parcelles boisées

*(voir la carte ci-jointe : La topographie du territoire communal)*

### I.4 – GEOLOGIE

---

Le pays Amiénois est essentiellement constitué de riches limons qui sont favorables à l'agriculture depuis l'époque gallo-romaine.

Les pâtures sont limitées aux versants à forte pente et aux mauvaises terre (formations résiduelles à silex)

La composition du sous-sol de la commune de Saveuse se compose :

- De limons des plateaux
- De pentes de craie du Conacien
- D'alluvions

*(voir la carte ci-jointe : La géologie)*

#### 1- Les limons des plateaux

Les limons des plateaux sont un groupement de diverses formations superposées et imbriquées de telle sorte, qu'il est impossible de les individualiser. Ces groupements se sont mis en place au cours de Quaternaire, lors des variations climatiques liées aux glaciations.

L'épaisseur de l'ensemble du complexe peut varier en fonction de la localisation. Sur les versants, les limons atteignent parfois 10 mètres d'épaisseur. Les limons de replats reposent directement sur la craie avec une épaisseur de 1 à 3 mètres.

#### 2- Les craies du Conacien

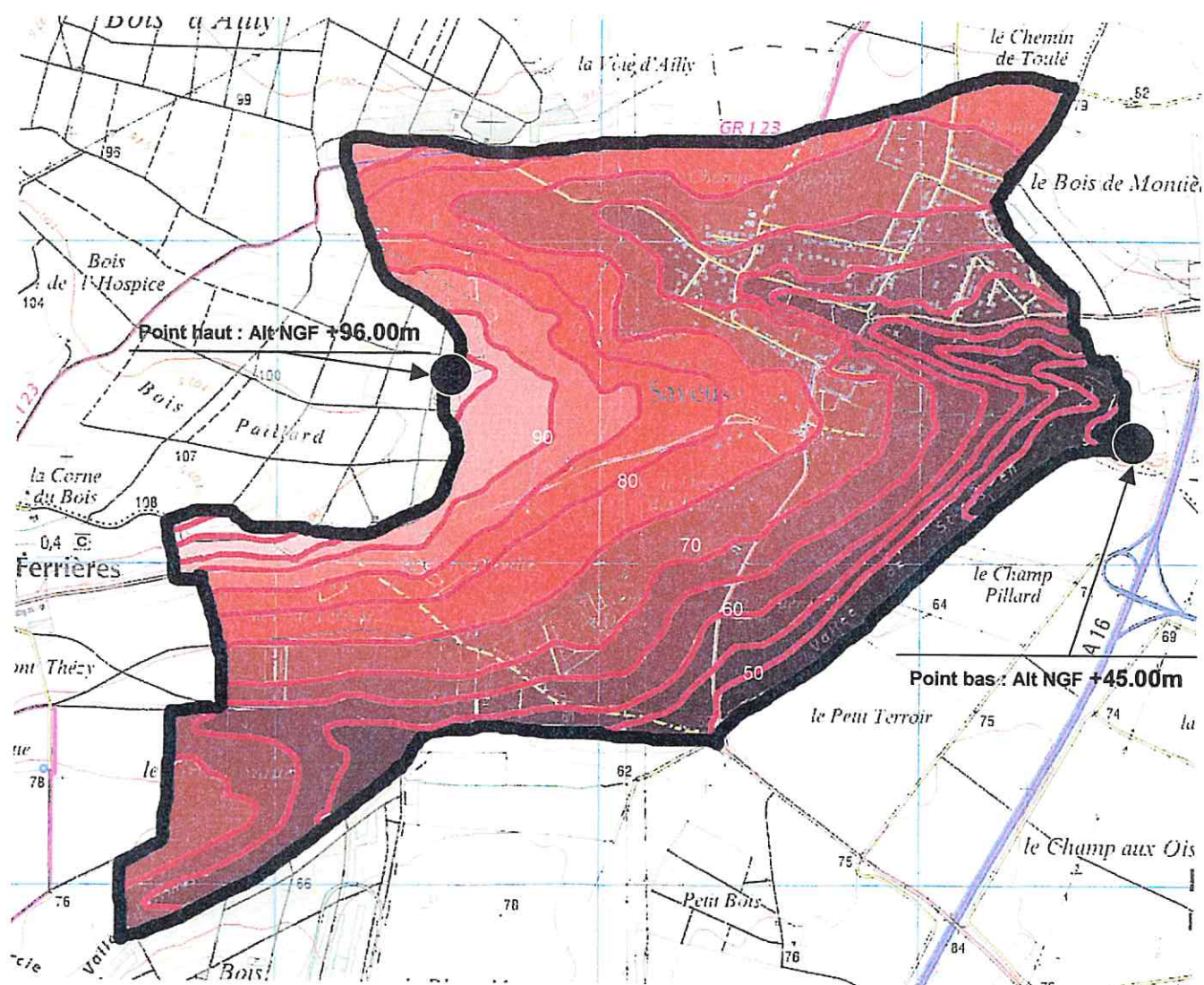
La craie du Conacien affleure essentiellement sur les versants de vallée et forme le substrat de la majeure partie de la "fosse d'Amiens".

Assez ferme et constituant des ensembles homogènes la craie de C4bc paraît être plus résistante à l'érosion que la craie santoniennne. Les silex, noirs et tuberculés, sont fréquents et assez gros.

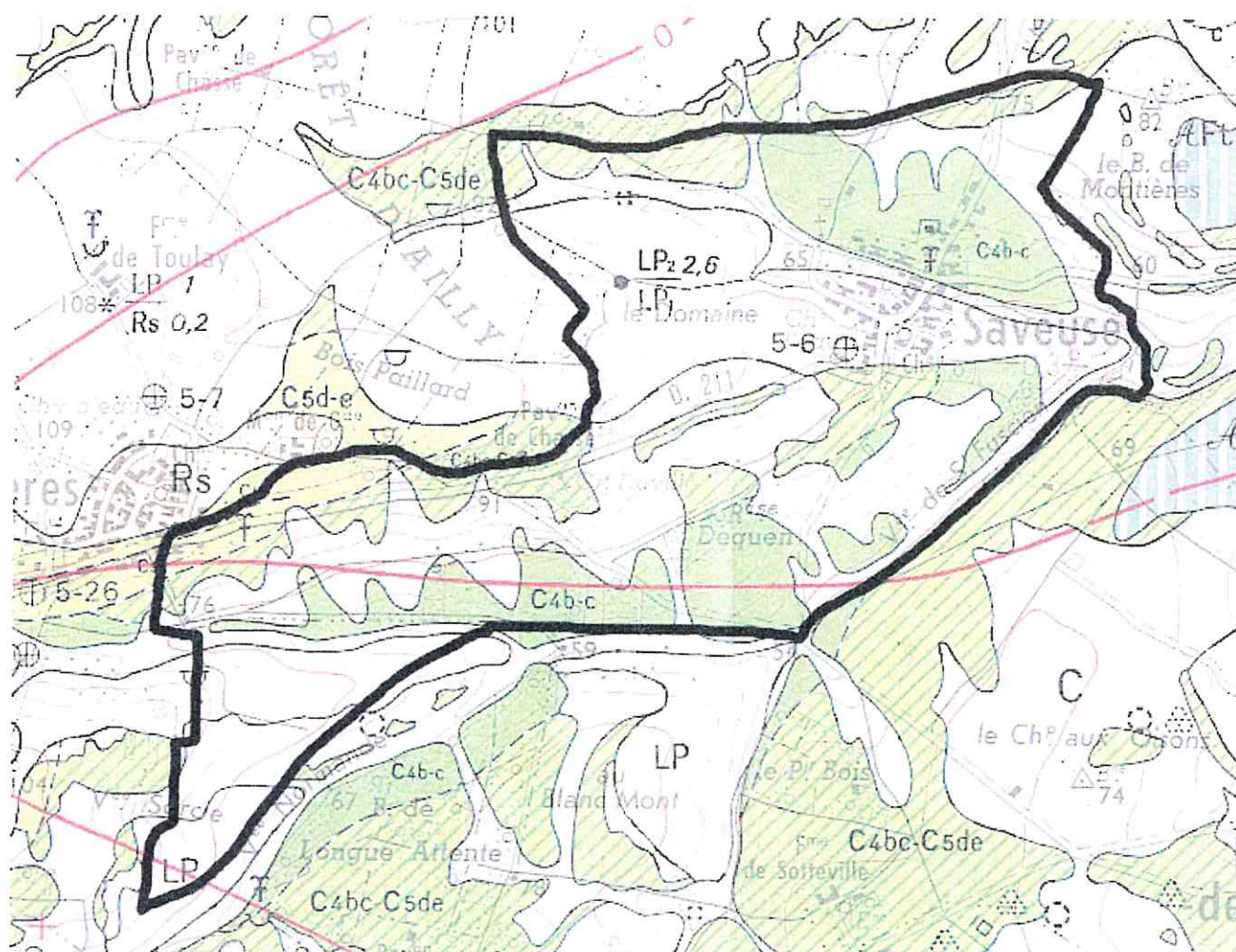
L'épaisseur de la craie du Conacien varie entre 30 et 45 m.



## LA TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Source I.G.N - Série Bleue : 2308 0



|    |                 |
|----|-----------------|
| LP | LP <sub>2</sub> |
|    | LP <sub>1</sub> |

Complexe des « limons des plateaux »

LP - Limons indifférenciés  
LP<sub>1</sub>, LP<sub>2</sub>, notations ponctuelles :  
LP<sub>2</sub> - Limons würmiens  
LP<sub>1</sub> - Limons anté-würmiens ?

Fz - Alluvions holocènes et tardiglaciaires  
Limonx tourbeux, tourbes et tufs interstratifiés  
Sables et argiles  
Uz - Tufs holocènes (affleurements  
d'épaisseur notable)

|       |     |
|-------|-----|
| C5d-e | C5e |
|       | C5d |

Santonien { moyen à supérieur  
inférieur

C4bc-C5de

Coniacien moyen à supérieur  
et Santonien indifférenciés

C4bc

Coniacien moyen à supérieur

C3-4a

Sommet du Turonien supérieur à Coniacien inférieur  
Craie blanche à grise, parfois indurée ou granuleuse,  
à gros silex cornus. Echinides, Inocérames

|       |                  |
|-------|------------------|
| $F_y$ |                  |
| $F_x$ |                  |
| $F_w$ | $\mathcal{A}F_w$ |
| $F_v$ | $\mathcal{A}F_v$ |
| $F_u$ | $\mathcal{A}F_u$ |
|       | $\mathcal{A}F_t$ |

Alluvions anciennes siliceuses et crayeuses

Fy - « Gravier de fond de vallée »  
Silex, fragments de craie, sables



### 3- Les alluvions

Les alluvions récentes sont d'une épaisseur de 5 mètres, pouvant atteindre 10 mètres. En revanche, les lambeaux de tourbe et de limons plaqués localement sur les bas versants ne dépassent pas 1.5 m d'épaisseur.

Au point de vue des fondations, les caractéristiques mécaniques et la stabilité des terrains sont variables.

**Sur le plateau**, les difficultés sont liées à la présence de poches de dissolution dans la craie. Le remplissage par des formations résiduelles à silex ou des limons argileux, rend localement le substrat hétérogène (problème de tassements différentiels) La craie saine constitue une bonne assise de fondation.

**Sur les versants**, aux difficultés indiquées pour les plateaux, s'ajoutent les problèmes de stabilité horizontale de colluvions argileuses contenant un ou plusieurs niveaux d'eau. Des risques de glissements apparaissent en cas de surcharge (constructions lourdes) ou en cas de décompression des terrains (tranchées, affouillements) Le drainage des couches aquifères s'y avère indispensable.

(Source documentaire : Carte géologique du BRGM n°46 - Amiens)

## I.5 – HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE

Le climat de la région, sous influence océanique, est homogène : la normale des hauteurs de pluie varie de 600 à 780 millimètres. Plusieurs nappes aquifères superposées sont connues dans la région.

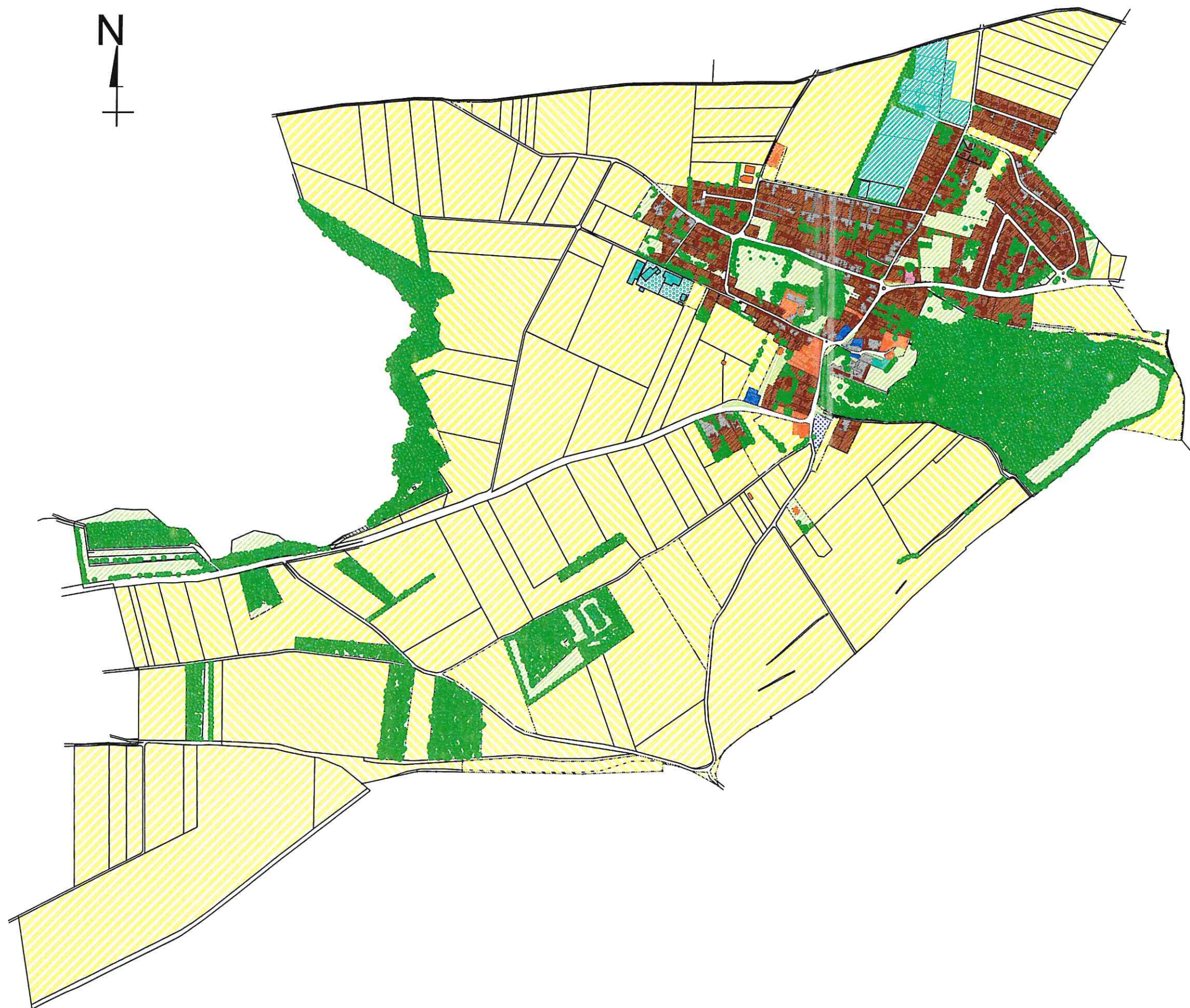
- **la nappe de craie** est la plus importante de la région. C'est une nappe de formation secondaire, qui permet, par ses ressources une exploitation industrielle. Son réservoir est constitué par les assises du Sénorien et du Turonien supérieur qui présentent une double perméabilité. Ce réseau est bien développé sous les vallées sèches ou humides ; par contre, il l'est peu sous les plateaux.
- **la nappe des alluvions** est alimentée par la nappe de la craie sous-jacente. Ce niveau est exploité pour les puits des particuliers.

La commune de Saveuse ne possède pas de cours d'eau sur son territoire communale.

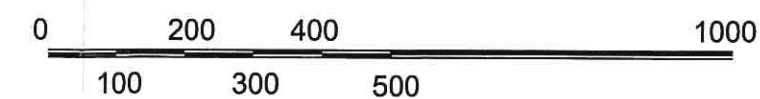


# Commune de SAVEUSE

## OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS



- HABITAT INDIVIDUEL
- COMMERCES
- FERMES
- EQUIPEMENTS PUBLICS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS
- EQUIPEMENTS EQUESTRES
- CIMETIERE
- ZONES AGRICOLES
- PATURES ET ESPACES VERTS
- ARBRES ET ESPACES BOISES
- PARKING, ALLEES, COURES

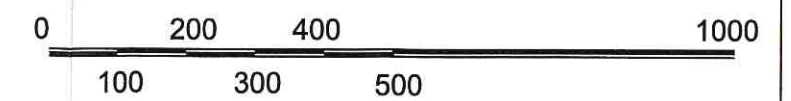




**Commune de SAVEUSE**  
**LE TISSU URBAIN ACTUEL**



 HABITAT INDIVIDUEL



## II – L'ORGANISATION TERRITORIALE

### II.1 – RAPPEL D'HISTOIRE

#### *La ville ancienne*

Le village remonte à l'époque gallo-romaine. Saveuse était appelée SAVCUSIA à l'époque des romaines, puis SAVEUSII en 1151. Des sites archéologiques et la voie romaine Amiens / Oust / Marais sur le tracé de la RD 211, témoignent de cette époque.

Au Moyen-Age, une Seigneurie s'instaura dans le village.

### II.2 – L'OCCUPATION ACTUELLE DU SOL

#### II.2.1 – La structure du paysage urbain

##### *Le centre ancien :*

Le centre ancien de Saveuse s'est développé sur le flan du coteau qui borde la Vallée de Saint Fuscien, le long de la RD 211 (ancienne voie romaine). Puis l'urbanisation s'est organisée le long de trois rues partant de la RD 211 : rue du Bois, rue du Boulevard et rue de Dreuil.

(Voir carte ci-jointe: Le schéma du tissu urbain)

L'habitat ancien traditionnel est constitué d'une juxtaposition de bâtiments organisés autour de cours fermés, typique de l'habitat rural picard. De nombreux bâtiments de stockage, de garage, d'annexe, sont en front à rue. Ces constructions aux murs aveugles sont implantées à l'alignement des voies. Elles dissimulent les corps de ferme et les habitations.



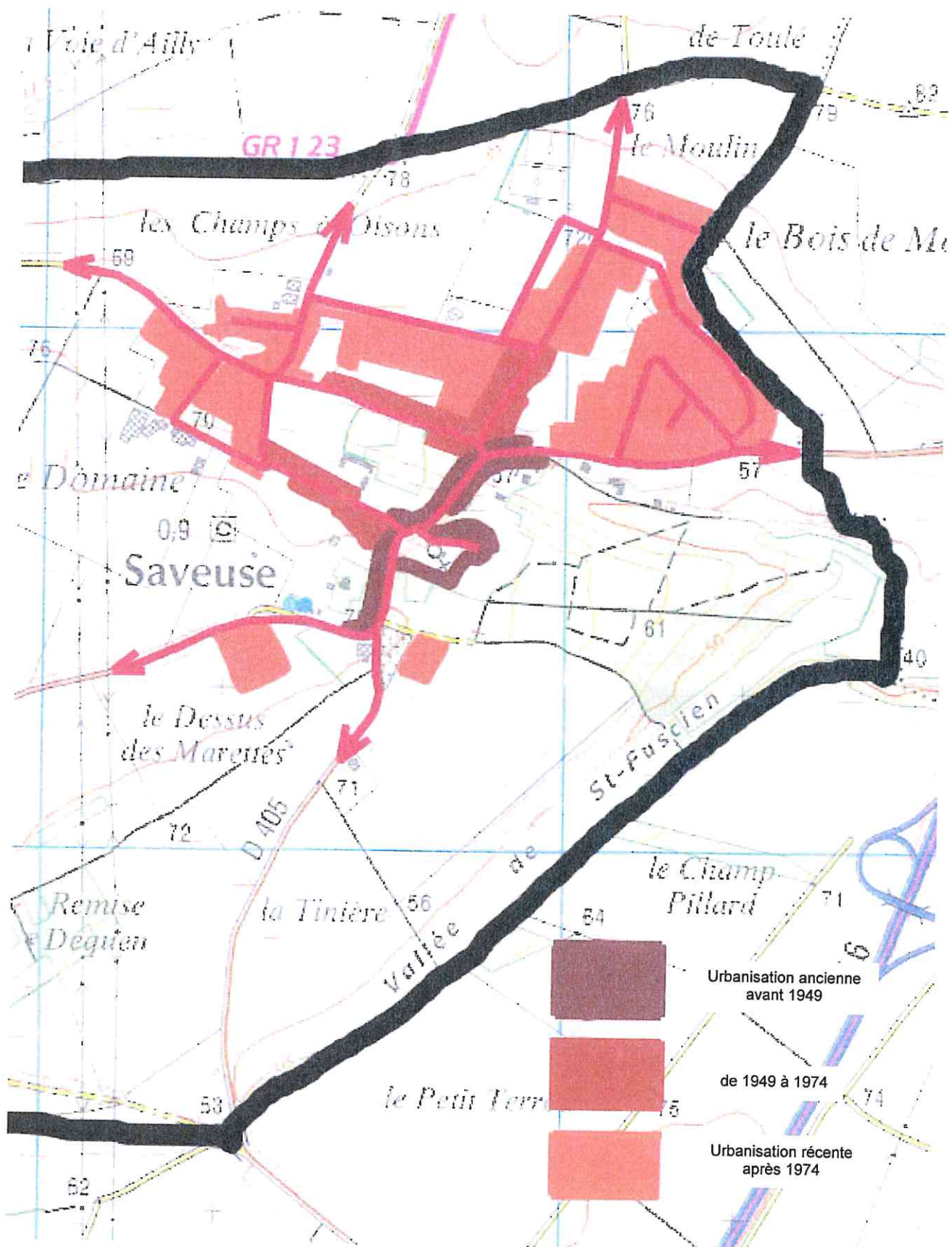
Au fur et à mesure des années, des constructions annexes implantées le long des voies ont été détruites, laissant voir des petites maisons.

Le cadre bâti ancien du village fait apparaître suivant les rues :

- soit une continuité du bâti existant avec une rénovation ou réhabilitation adaptée et un respect du site,



## LE SCHEMA DU TISSU URBAIN



Source I.G.N - Série Bleue : 2308 0

- soit l'apparition d'une rénovation en totale inadéquation avec l'existant, qui dégagent un manque d'homogénéité d'ensemble.

Le tissu urbain est essentiellement constitué de maisons individuelles et de fermes D'une hauteur allant du rez-de-chaussée à rez-de-chaussée + 1 étage + combles.

#### **Le secteur pavillonnaire :**

L'habitat récent s'est développé autour du centre ancien principalement au Nord-Ouest et à l'Ouest dans un premier temps et à l'Est ensuite. Il est constitué d'un habitat pavillonnaire présentant un caractère résidentiel très végétalisé respectant l'image champêtre du village.

Cet habitat récent de forme pavillonnaire est implanté au Nord, Nord-Ouest et Est du territoire communal. Les grandes parcelles (de 700 à 1000 m<sup>2</sup>) ont permis le développement de la végétation autour des constructions.



### **I.2.2 – L'espace bâti : les zones à vocation d'habitat, de commerces et d'équipements**

L'urbanisation ancienne, datant d'avant 1949, s'est implantée le long de la RD 211. Ce bâti ancien a été conservé au cours des années. Certains corps de ferme ont été restaurés et modifiés en habitation plus moderne.

L'urbanisation s'est ensuite étendue le long de la rue du boulevard et le long de la rue du bois de 1949 à 1974. Ces nouvelles extensions ont cependant préservé un vaste espace naturel de pâture au lieu-dit "le village". Cette pâture est également occupée par des alignements d'arbres et un massif boisé. Le caractère rural de la commune s'affirme au fur et à mesure des années tout en continuant une évolution modérée du tissu urbain.

A partir de 1974, la croissance d'Amiens influe sur la commune de Saveuse qui devient de plus en plus attractive pour une population à la recherche d'un logement dans un cadre naturel et agréable. L'urbanisation s'est rapidement développée au nord-est de la commune, le long de la rue de Dreuil et le long de la RD 211. De nouvelles voies de desserte sont créées afin de desservir les extensions de type lotissement.

Le "poumon vert" au lieu dit "le village" est épargné par les extensions. Le développement du tissu urbain a su conserver des pâtures en cœur d'îlots et des espaces naturels en périphérie urbaine.



La croissance urbaine de la commune de Saveuse s'est essentiellement faite par des extensions de logements. Aucune zones d'activités ou de commerces n'ont été intégrés dans ce développement. Elles n'auraient pas pu supporter l'attractivité économique et commerciale d'Amiens.



### I.2.3 – Les constructions anciennes et la qualité architecturale

Le tissu urbain de Saveuse n'est pas très ancien, puisque seulement 19% du parc de logement est daté d'avant 1949. Cependant le capital architectural rural acquis à cette époque est encore largement présent dans le centre ville.

De manière générale, le bâti principal servant au logement, est implanté en retrait par rapport à l'alignement. Les murs de clôtures et les dépendances sont construits à l'alignement, masquant ainsi la construction principale.



De nombreux murs d'alignement et d'annexes visibles depuis la voie, témoignent d'une qualité architecturale rurale remarquable.



Certaines constructions en briques typiques de la région, rappellent l'influence de l'architecture Amiénoise.





### I.2.4 – La structure commerciale et les services

Saveuse est une commune rurale dépourvue de structure commerciale. Elle ne possède qu'un seul commerce (café / tabac) implanté le long de la RD 211.

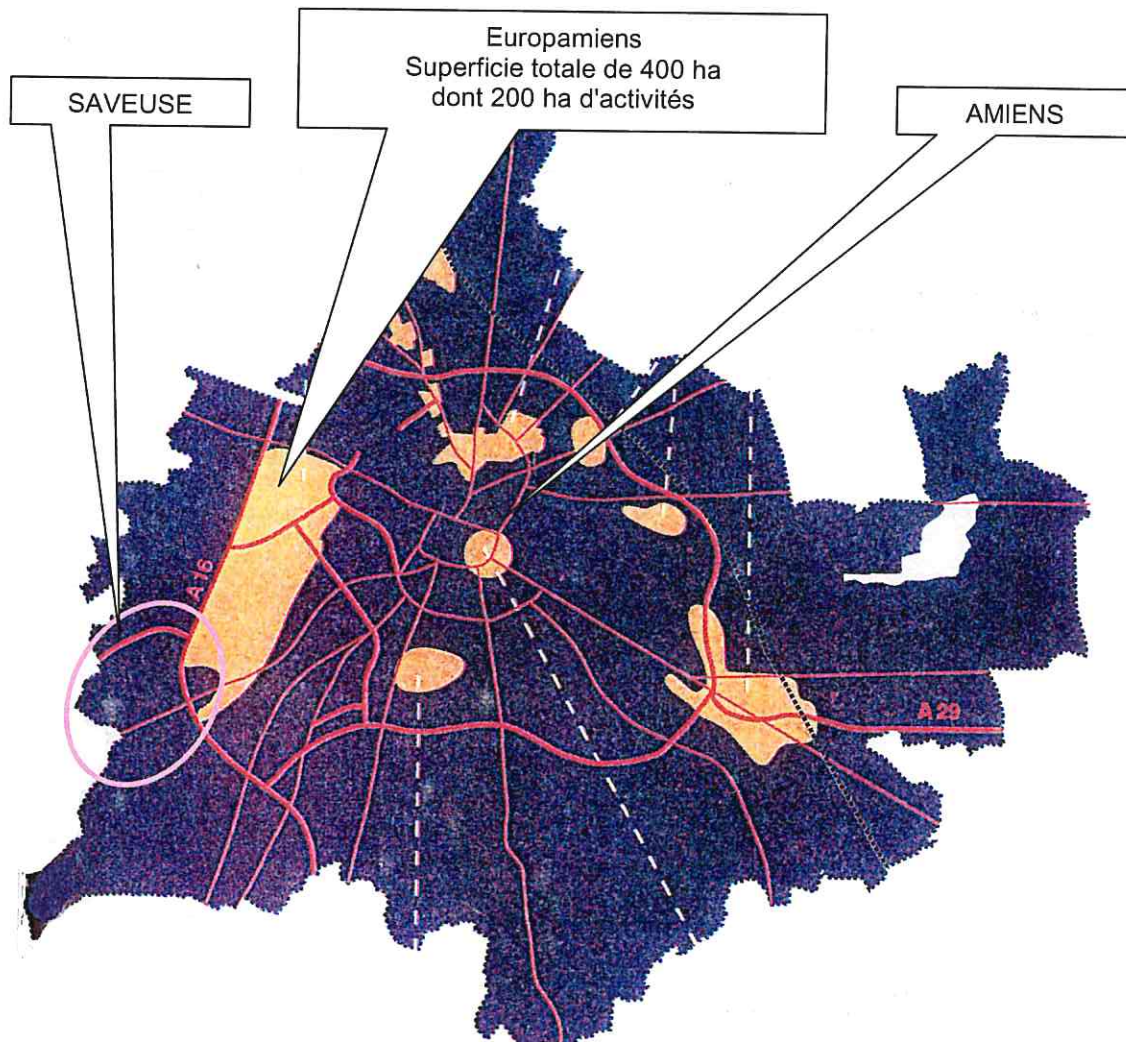
Dans le département, les principales implantations commerciales sont localisées en périphérie de l'agglomération amiénoise. La superficie commerciale du centre ville d'Amiens ne représente plus que 30% alors que les commerces implantés en périphérie représente 50%.



### I.2.5 – Les sites des activités

La commune de Saveuse ne possède pas de sites d'accueil pour les activités. Sa structure urbaine et son caractère rural ne sont pas adaptés à l'implantation d'activités.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Amiens, 7 pôles de développement économique sont envisagés. Le site d'activités le plus proche de Saveuse est Europamiens à l'Est du territoire communal. Il est implanté aux abords des autoroutes A16 et A29. A terme ce centre européen d'innovation accueillera des petites et moyennes entreprises dans le domaine tertiaire scientifique et technologique.



Source : Schéma directeur de l'Agglomération Amiénoise. Juillet 1999



### **I.2.6 – Les corps de ferme et les bâtiments d'élevage**

Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, les activités agricoles sont localisées sur le Plan d'Occupation actuelle des Sols.

La commune de Saveuse comporte une installation classée pour la protection de l'environnement : Mr DUFOUR - type d'élevage : Bovins et vaches laitières. Selon la déclaration, 50 mètres de distances minimales d'éloignement entre les installations et les immeubles sont prescrits.

Les bâtiments d'élevage en zone urbaine, posent les problèmes suivants :

- nuisances olfactives,
- risques d'incendie,
- risques sanitaires dus aux animaux
- risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

*(Voir carte ci-jointe : l'activité agricole de la commune)*

### **I.2.7 – Les besoins répertoriés en matière d'organisation territoriale**

Il est nécessaire de renforcer la centralité autour des principaux équipements publics et la mairie. Le tissu urbain de la commune est aujourd'hui hiérarchisé par une densité des constructions variable qu'il est important de maintenir et d'affirmer.

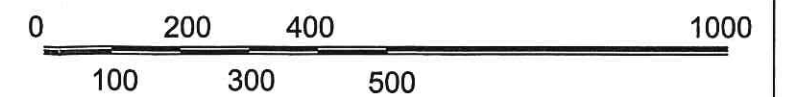
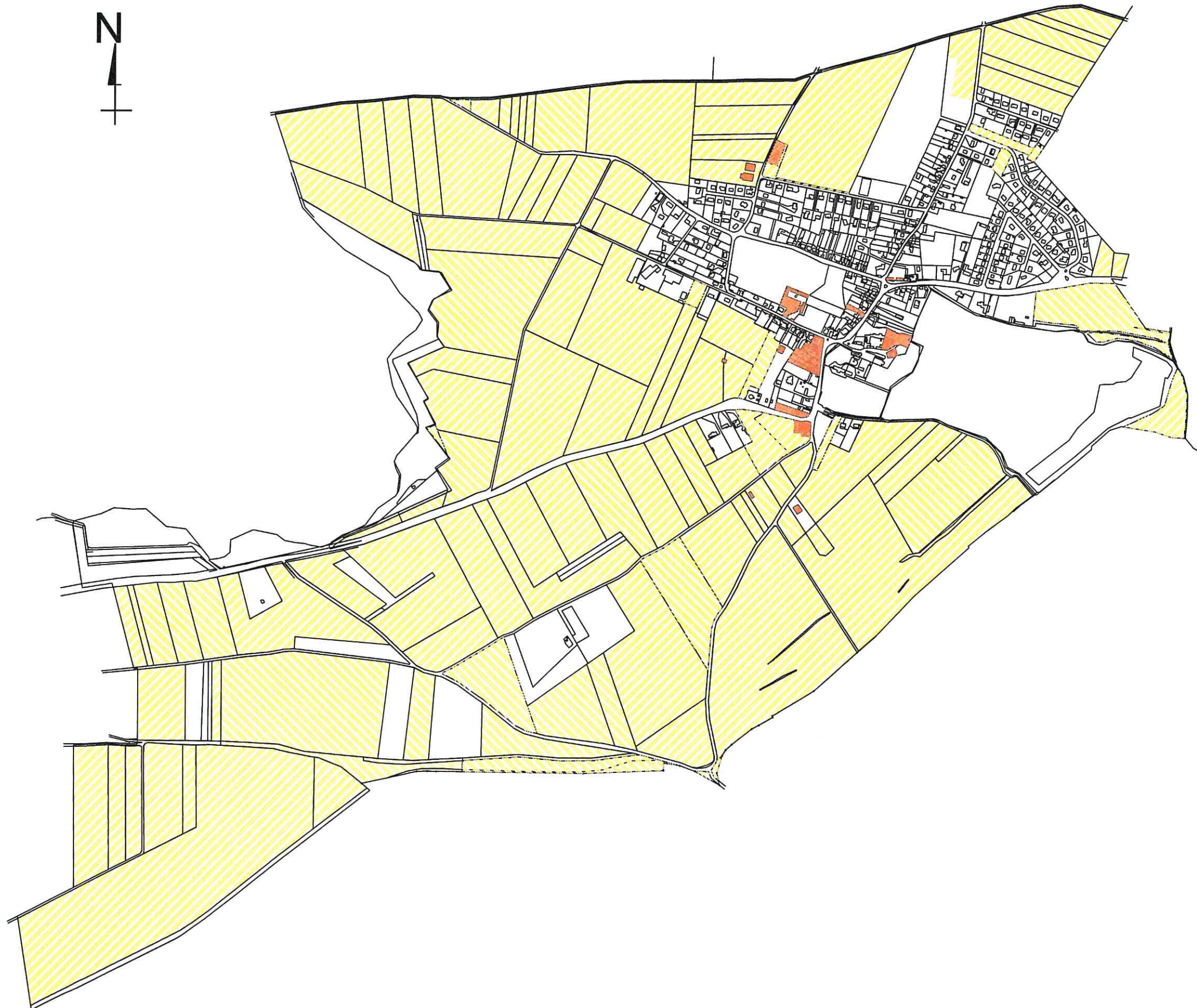
Les bâtiments agricoles à vocation de stockage, à proximité du tissu urbain seront préservés par un classement en zone agricole.

Le bâtiment d'élevage en zone urbaine sera reporté sur les plans de zonage.

Les secteurs d'extension seront limités afin de répondre aux objectifs de la croissance modérée du Schéma Directeur.



**Commune de SAVEUSE**  
**LES ESPACES AGRICOLES ET LES FERMES**

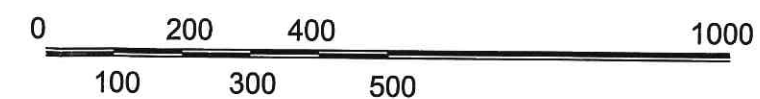




**Commune de SAVEUSE**  
**LES ESPACES BOISES ET LES ESPACES VERTS**

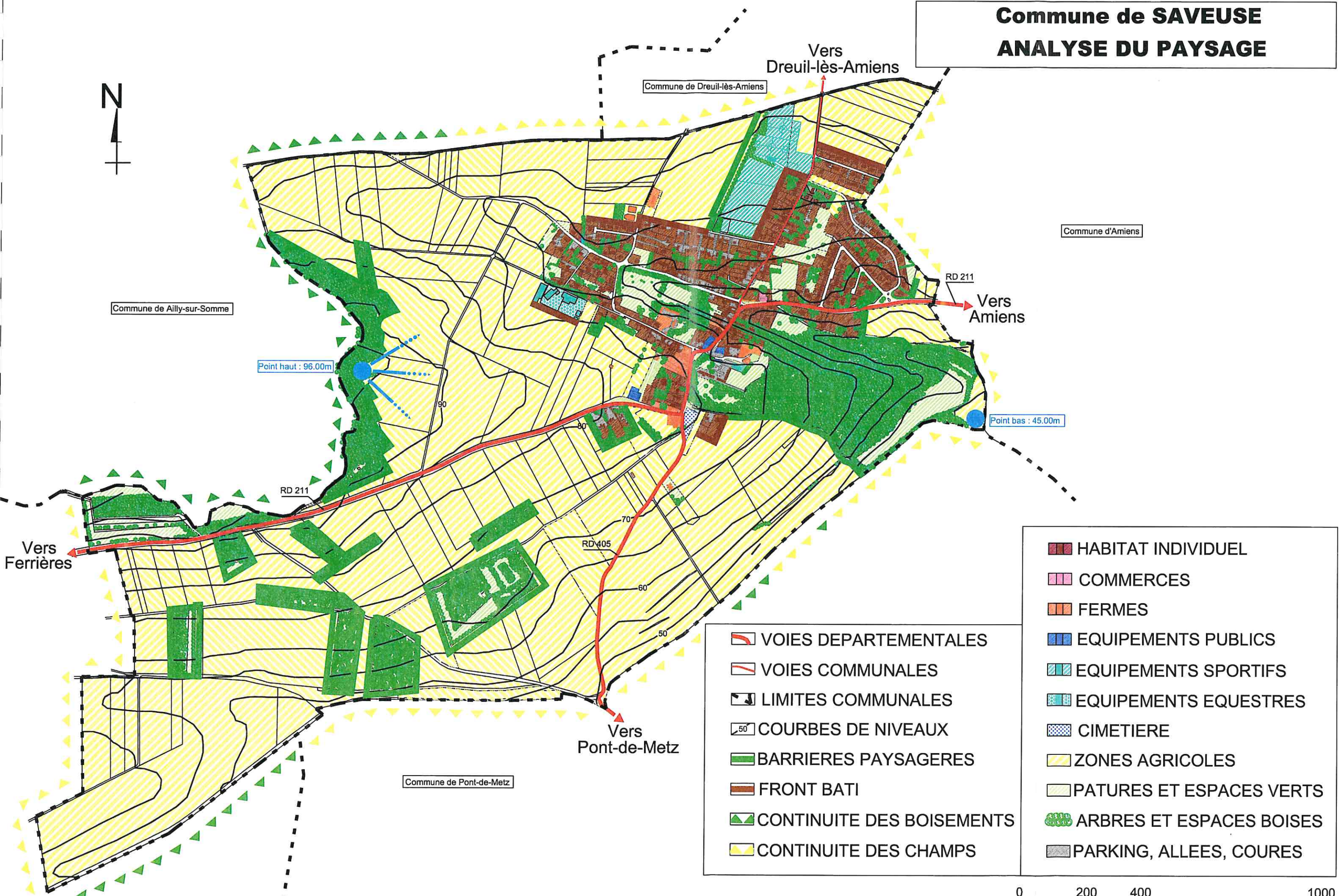


-  PATURES ET ESPACES VERTS
-  ARBRES ET ESPACES BOISES



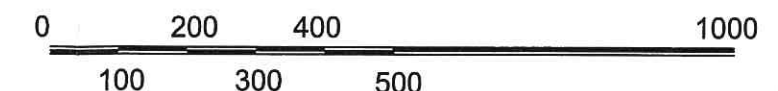


# Commune de SAVEUSE ANALYSE DU PAYSAGE



- HABITAT INDIVIDUEL
- COMMERCES
- FERMES
- EQUIPEMENTS PUBLICS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS
- EQUIPEMENTS EQUESTRES
- CIMETIERE
- ZONES AGRICOLES
- PATURES ET ESPACES VERTS
- ARBRES ET ESPACES BOISES
- PARKING, ALLEES, COURES

- VOIES DEPARTEMENTALES
- VOIES COMMUNALES
- LIMITES COMMUNALES
- COURBES DE NIVEAUX
- BARRIERES PAYSAGERES
- FRONT BATI
- CONTINUEITE DES BOISEMENTS
- CONTINUEITE DES CHAMPS





### III – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

#### III.1 – L'ESPACE AGRICOLE

L'agriculture est un pilier de l'économie local qui est directement concerné par l'extension de l'agglomération.

L'agriculture actuelle met l'accent sur les céréales, les betteraves, le maïs et la pomme de terre. Les meilleures terres, à rendements élevés, occupent les plateaux limoneux. Les terres crayeuses qui ont des rendements nettement moindres, sont utilisées pour les pâtures.

Les terres agricoles s'étendent sur la majorité du territoire communal. Ces terres agricoles sont de bonne qualité et ont contribué au développement de la vocation agroalimentaire de la ville.

La répartition du territoire agricole sur la commune de Saveuse se fait de la façon suivante :

| SAVEUSE | Superficies cadastrales cultivées / ha |          |       | Superficies exploitées par agriculteur de la commune en ha |      | Superficies cadastrées totales en ha |
|---------|----------------------------------------|----------|-------|------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------|
|         | Terres                                 | Herbages | TOTAL | 1979                                                       | 1988 | 1988                                 |
|         | 260                                    | 37       | 297   | 293                                                        | 251  | 399                                  |

Source : Schéma directeur de l'Agglomération Amiénoise. Juillet 1999

#### III.2 – LE SITE NATUREL

Les dispositions du projet de PLU visent notamment au maintien et au renforcement de la protection des espaces naturels et des espaces boisés.

Les boisements marquent certaines particularités par leur localisation et leur importance. A l'Ouest, la limite communale butte sur la lisière de la Forêt d'Ailly. Le Sud est morcelé de petites parcelles boisées. Le parc du château au lieudit "Le petit bois" et le noyau de verdure au centre du village apportent dans le tissu urbain une forte densité végétale.

#### III.3 – LA PRESERVATION ECOLOGIQUE DES SITES

##### III.3.1 – Les espaces boisés

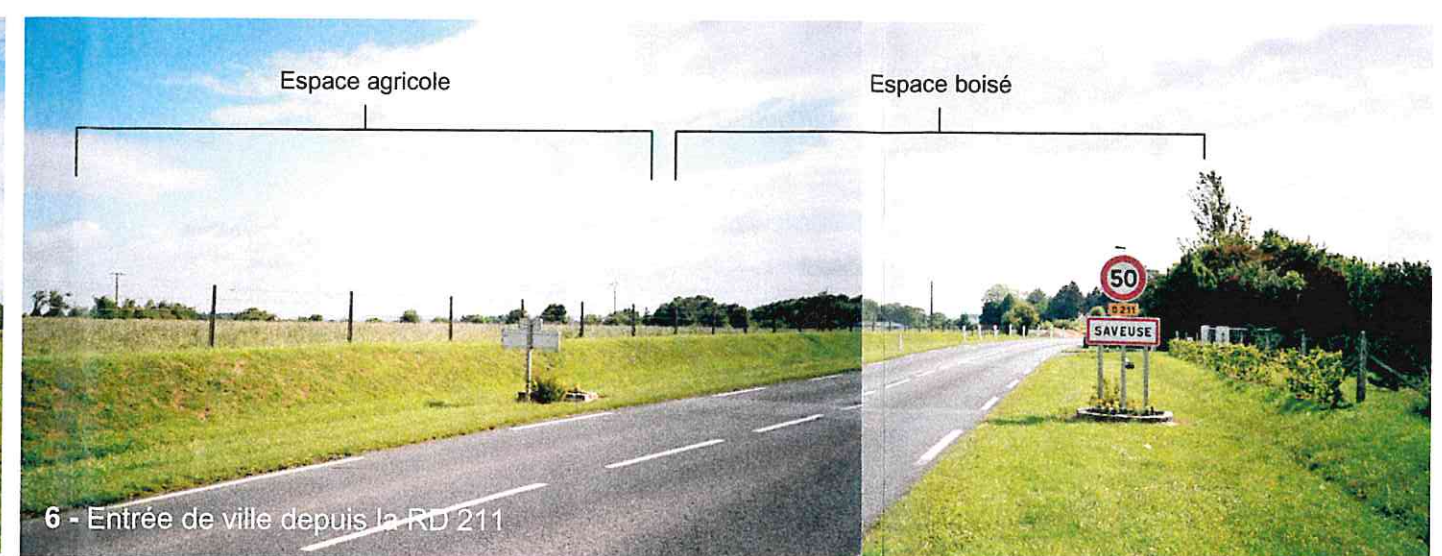
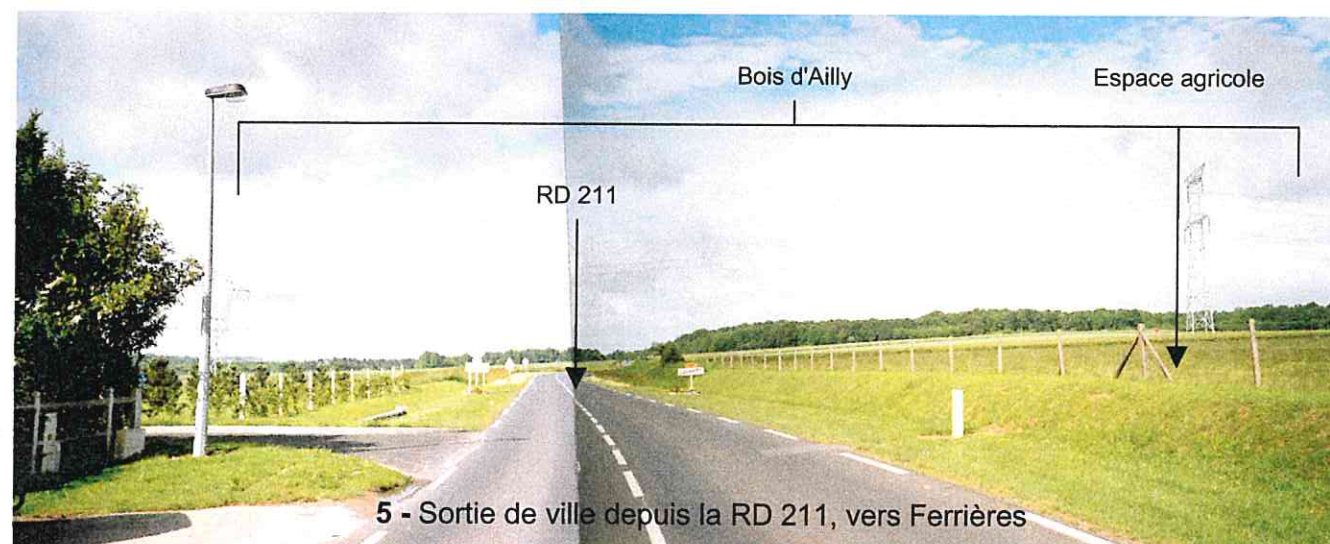
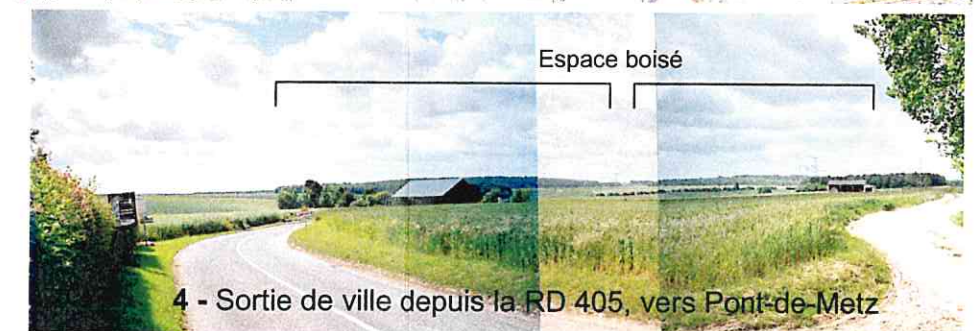
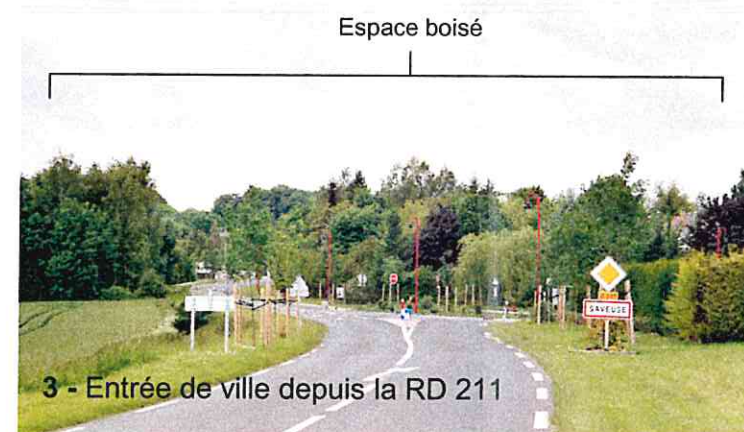
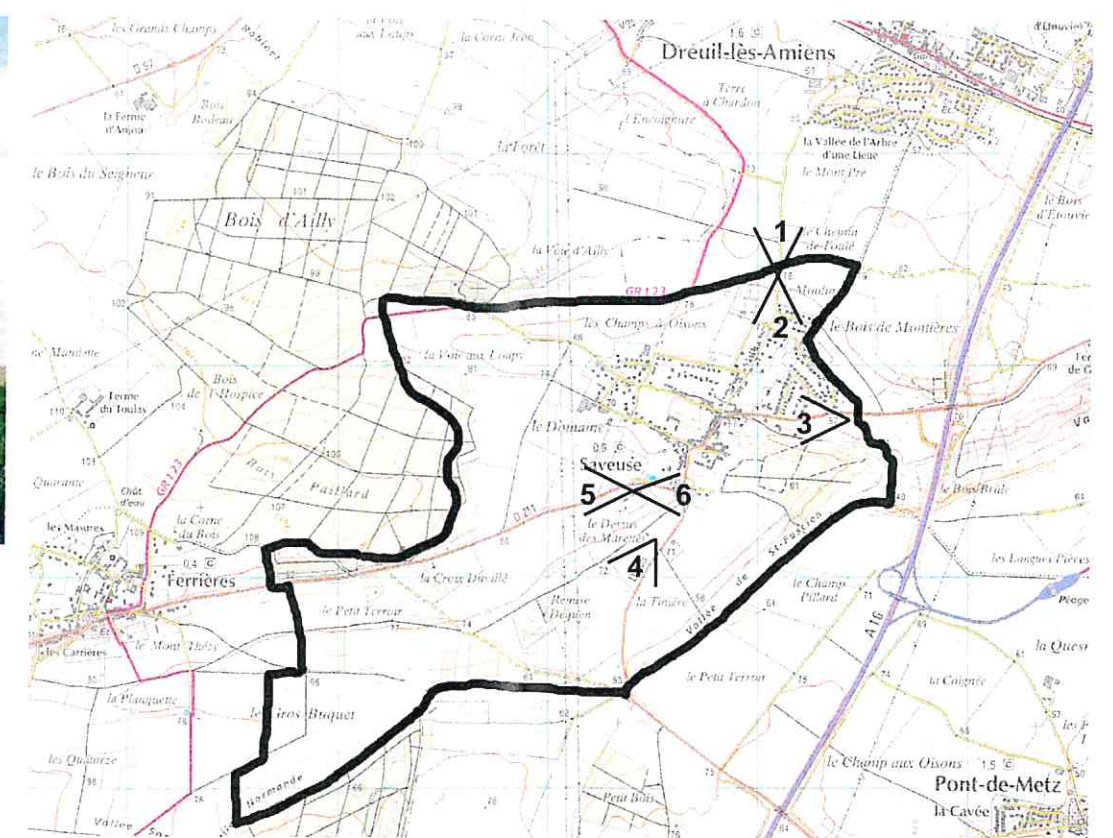
Des vastes forêts couvraient autrefois le plateau amiénois. Cette région est largement déboisée depuis des temps très anciens. La mise en culture débute au Néolithique et se développe largement à l'époque gallo-romaine.

Aujourd'hui, les boisements marquent certaines particularités par leur localisation et leur importance. A l'Ouest, la limite communale butte sur la lisière de la Forêt d'Ailly. Le Sud est morcelé de petites parcelles boisées. Le parc du château au lieudit "Le petit bois" et le noyau de verdure au centre du village apportent dans le tissu urbain une forte densité végétale.

( Voir carte ci-jointe : les espaces boisés et les espaces verts )

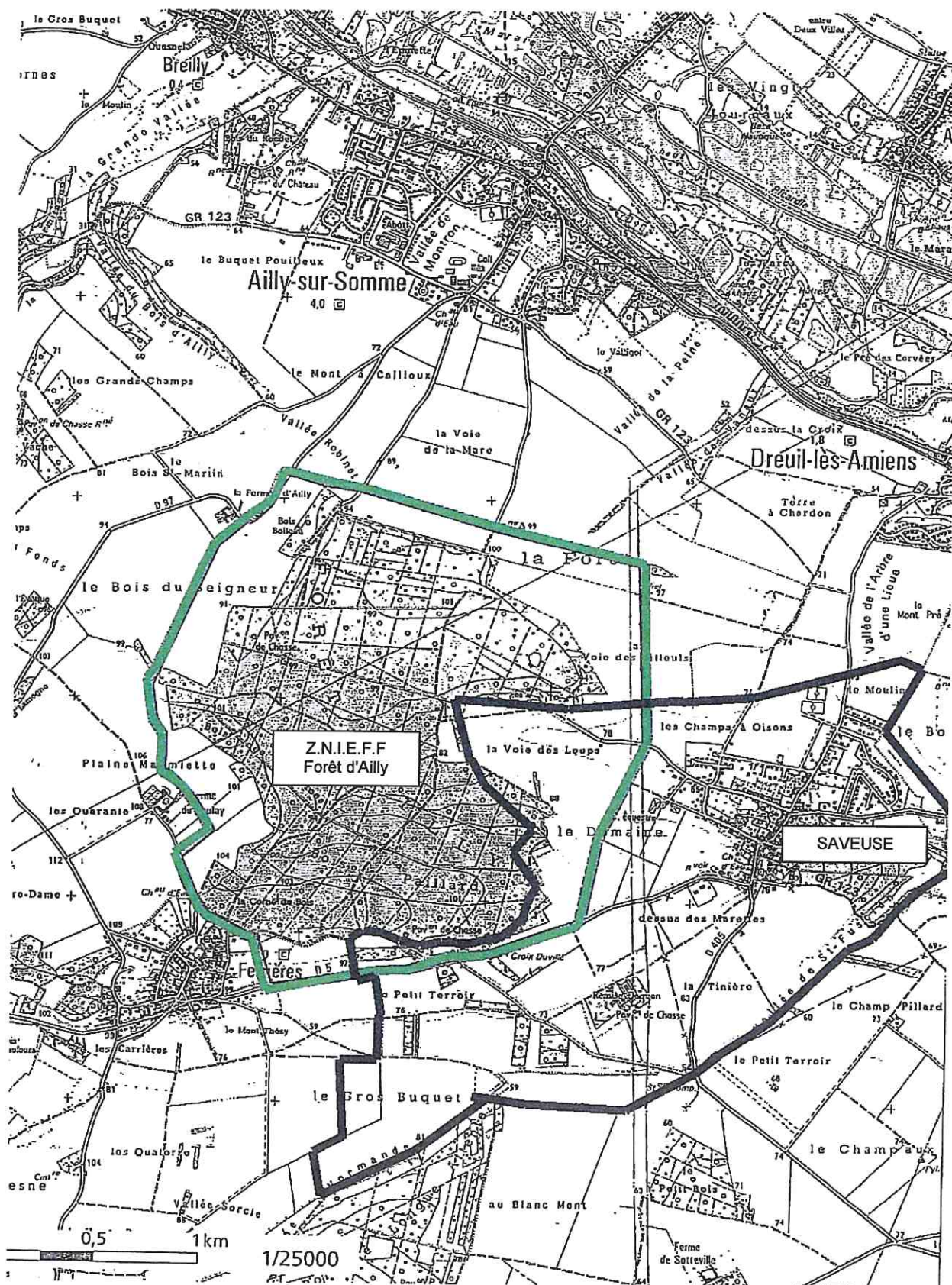


## REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE DES ENTREES ET DES SORTIES DE VILLE

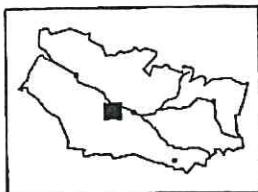




## Z.N.I..E.F.F n°406 - FORET D'AILLY



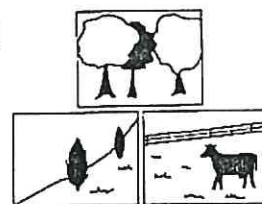




# INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

## S O M M E

### Forêt d'Ailly



**ZNIEFF n° 0406.0000**

**Type : I-II**

**Communes :** Ailly-sur-Somme, Ferrières, Saveuse.

**Région naturelle :** Sud-Amiénois

**Superficie :** 450 ha

**Nature du site :** Massif forestier de plateau bordé par plusieurs prairies et pelouses relictuelles.

### DESCRIPTION DU SITE

La forêt d'Ailly et les bois attenants (bois Paillard, bois des Hospices) composent un massif de moyenne superficie au Nord de Ferrières.

Le relief est ici peu marqué et les sols se développent dans des limons légèrement acides. Localement, la craie affleure, ce qui concourt à diversifier les sols et les formations forestières.

Sous les futaies de chênes et de hêtres, dominant localement des taillis de charmes et de tilleuls, parfois même de noisetiers. Les sols les plus acides portent des sous-bois à Fougère-aigle avec quelques genêts à balais.

De nombreux grands arbres centenaires, surtout des hêtres, peuvent être observés, notamment près de Ferrières.

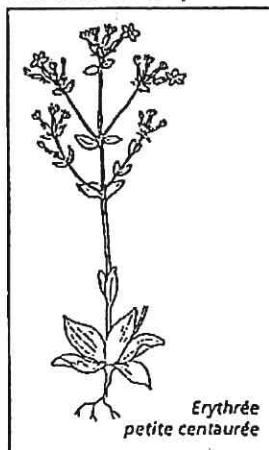
En lisière des bois, quelques pâtures sont encore conservées. De même, dans les lisières les plus claires subsistent des lambeaux de pelouses sèches sur craie.

### INTERET ÉCOLOGIQUE

La forêt d'Ailly compte parmi les bois les plus remarquables de la périphérie d'Amiens. Il recèle encore un patrimoine naturel d'intérêt que renforce la persistance de prairies et pelouses calcaires relictuelles situées sur ses bordures.

#### Flore :

Les derniers espaces prairiaux abritent des espèces typiques des sols secs telles que la délicate Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*), aux inflorescences roses, la grande Inule conyze (*Inula conyzae*) et la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), espèce rare dans la Somme et typique des lisières légèrement acides.



On note aussi la présence de la peu commune Succise des prés (*Succisa pratensis*), grande espèce aux fleurs violettes sphériques qui s'épanouissent à la fin de l'été.

Dans le massif forestier, localement, l'abondance du Tilleul à feuilles cordées (*Tilia cordata*) est remarquable.

#### Faune :

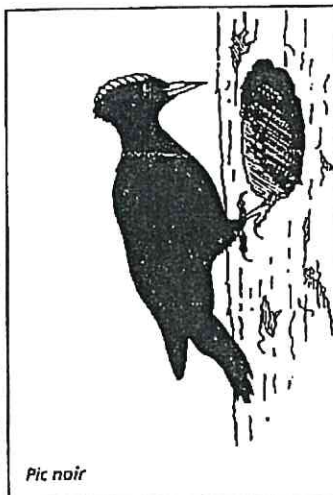
Les bois accueillent des oiseaux rares et menacés, dont plusieurs rapaces comme la Bondrée apivore, espèce qui se nourrit de guêpes et bourdons et est inscrite à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. L'Epervier d'Europe, spécialiste de la capture de petits passereaux et assez rare en Picardie, est également présent.

Espèce célèbre et plutôt rare en Picardie en tant que nicheuse, la Bécasse des bois est observée ici. Elle parcourt les sols à humus profonds qu'elle sonde avec son bec à la recherche des vers.

Les grandes futaies, notamment de hêtres, sont fréquentées par le Pic noir, autre espèce inscrite à la directive "Oiseaux".

Quelques passereaux intéressants bien que discrets sont également présents, tels le Grosbec casse-noyaux, capable de briser les noyaux de merises pour en consommer l'amande.

Enfin, la Grenouille agile vit dans les sous-bois. Cette espèce est assez rare en Picardie et atteint ici la limite Nord de son aire de répartition en France.



Pic noir

### OBSERVATIONS

La poursuite d'une gestion sylvicole douce, qui privilégie les essences locales (Chêne, Hêtre, Tilleul...) et conserve des futaies âgées, est favorable au maintien du patrimoine naturel forestier.

Les dernières pelouses et prairies qui subsistent en lisière des bois méritent une attention particulière. Outre de constituer une zone de transition entre forêts et cultures, elles enrichissent et diversifient le patrimoine faunistique et floristique du site. Leur entretien passe par le maintien ou restauration du pâturage, la limitation de l'embroussaillage,...



## LES SENTIERS ET LES CHEMINS D'EXPLOITATIONS





### III.3.2 – La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La commune comporte une Z.N.I.E.F.F n°406 appelée "Forêt d'Ailly". La forêt d'Ailly compte parmi les bois les plus remarquables de la périphérie d'Amiens. Il recèle encore un patrimoine naturel d'intérêt que renforce la persistance de prairies et pelouses calcaires situées sur les bordures.

(Voir carte ci-jointe : ZNIEFFE n°406)

### III.3.3 – Les itinéraires de promenades et de randonnées

La commune de Saveuse ne possède pas d'itinéraire banalisé de randonnée pédestre. Cependant, le territoire communal est couvert par de nombreux chemins d'exploitations qui permettent de découvrir le paysage agricole et naturel environnant.

(voir carte des sentiers et des chemins d'exploitation)

## III.4 – LES PERCEPTIONS PAYSAGERES

### III.4.1 – Les perceptions visuelles

L'amplitude altitudinale de 51 mètres, entre le point le plus bas et le point le plus haut, ne perturbe pas les perceptions visuelles sur le paysage environnant. Le site est marqué par la présence de l'agriculture et des espaces boisés.

Les axes de circulation sont en contrebas des terres agricoles, bordés par des talus ou des fossés. L'urbanisation, qui est de faible hauteur, ne marque pas fortement le paysage. Le caractère rural de Saveuse est renforcé par la prédominance des espaces naturels qui l'entourent.



### III.4.2 – Les perceptions des entrées de ville

Le tissu urbain de Saveuse est entouré d'un vaste territoire naturel et agricole. Les entrées de ville sont des espaces de transition important qui permettent aux automobilistes de prendre conscience qu'ils entrent dans une agglomération.

La RD 211 et la RD 405 sont les deux principaux axes de circulation. La rue de Dreuil devient au cours des années une voie de circulation de plus en plus importante suite au développement de la commune de Dreuil-les-Amiens. Cette voie supporte mal aujourd'hui le trafic routier croissant lié à l'extension de Dreuil.

De nombreux aménagements ont été réalisés sur la RD 211 et la RD 405 afin de marquer les entrées de ville. Un mobilier urbain homogène de couleur rouge est utilisé pour annoncer l'approche de l'agglomération. Ces aménagements incitent les automobilistes à réduire leur vitesse. Les traversées piétonnes sont sécurisées par un marquage au sol et un éclairage urbain adapté.

### **III.5 – LES BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT NATUREL ET D'ENTREE DE VILLE**

---

La forêt d'Ailly possède un intérêt écologique important qu'il est essentiel de préserver et de prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Au même titre, les espaces boisés représentent un patrimoine environnemental qu'il est nécessaire de préserver.

L'emprise des zones d'extension sur l'espace agricole sera limitée. La densification du tissu urbain sera favorisée et les activités agricoles seront au maximum préservées.

Les sentiers et les chemins d'exploitations seront inscrits au P.A.D.D afin qu'ils puissent être pris en compte dans les schémas d'aménagement des extensions futures.

#### **L'entrée de ville Sud de la commune depuis la RD 405 :**

La municipalité souhaite sécuriser le carrefour de la RD 211 / RD 405 tout en marquant l'entrée de ville et en permettant l'accroche d'une nouvelle voie de desserte pour la zone à vocation future d'habitat.

La déviation d'un tronçon de la RD405 permettrait de pouvoir implanter un giratoire sur des terres agricoles.

#### **L'entrée de ville Nord de la commune depuis la rue de Dreuil :**

La rue de Dreuil est une voie importante qui permet de faire la liaison avec la commune de Dreuil-les-Amiens. Cet axe est très fréquenté et n'est pas adapté au trafic routier croissant.

Dans un souci de sécurité, la municipalité désire également aménager la rue de Dreuil afin de limiter les vitesses des automobilistes. La commune envisage un aménagement d'entrée de ville sur cette voie au trafic croissant.

Un aménagement paysager le long de la rue de Dreuil en entrée de ville permettrait d'annoncer l'approche de l'agglomération tout en créant une zone de transition entre l'espace bâti et l'espace agricole naturel.



## ***DEUXIEME PARTIE***

*"Diagnostic du contexte socio-économique  
et du niveau d'équipements"*

## I – LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

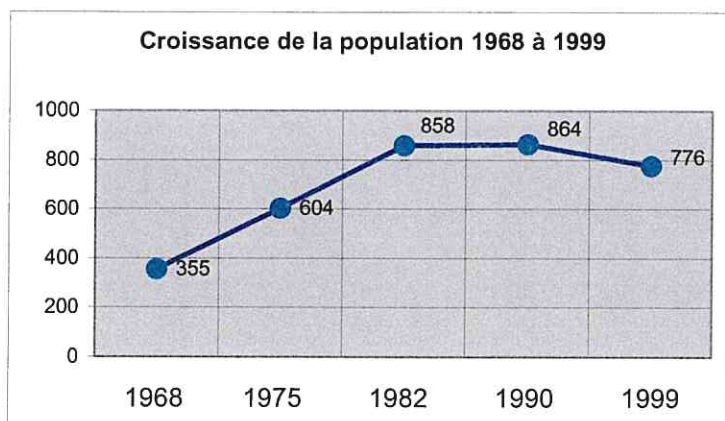
L'analyse démographique de la commune de Saveuse est essentiellement fondée sur les recensements de 1968, 1975, 1982, 1990 et de 1999 (sources fournies par l'INSEE).

Quelques variations sont à remarquer ; elles sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Des distinctions doivent en particulier être signalées entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages, ainsi qu'entre les sources issues des tableaux et celles des cahiers Orange publiés par l'INSEE.

### I.1 - EVOLUTION DE LA POPULATION

|                                           |                                 | 1968 | 1968<br>1975 | 1975 | 1975<br>1982 | 1982 | 1982<br>1990 | 1990 | 1990<br>1999 | 1999 |
|-------------------------------------------|---------------------------------|------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|
| Population                                | Nombre                          | 355  | +249         | 604  | +254         | 858  | +6           | 864  | -88          | 776  |
| Population<br>sans doubles<br>comptes (*) | Taux de<br>croissance<br>annuel |      | + 7.9%       |      | + 5.1%       |      | + 0.09%      |      | - 1.19%      |      |

Sources INSEE/Cahiers de recensement «Orange» 1982 - 1999



La population de Saveuse a fortement augmenté entre 1968 et 1982, passant de 355 à 858 habitants.

A partir de 1990, la population se stabilise avec 864 habitants.

C'est en 1999 que la commune connaît une première baisse de la population avec une perte de 88 habitants.

**Entre 1968 et 1975**, le nombre d'habitants augmente de 249 habitants, soit un taux de variation annuel équivalent à + 7.9%.

**Entre 1975 et 1982**, le nombre d'habitants augmente de 254 habitants, soit un taux de variation annuel équivalent à + 5.1 %.

**Entre 1982 et 1990**, le nombre d'habitants augmente de 6 habitants, soit un taux de variation annuel équivalent à + 0.09 %.

**Entre 1990 et 1999**, la population a diminué de 88 habitants en 9 ans, soit un taux annuel de - 1.19%.

(\*) **Rappel de la définition INSEE de population** : La population sans doubles comptes est la population totale moins les doubles comptes (personnes qui n'occupent pas un logement d'habitation dans la commune : les militaires, les élèves pensionnaires, les malades hospitalisés)

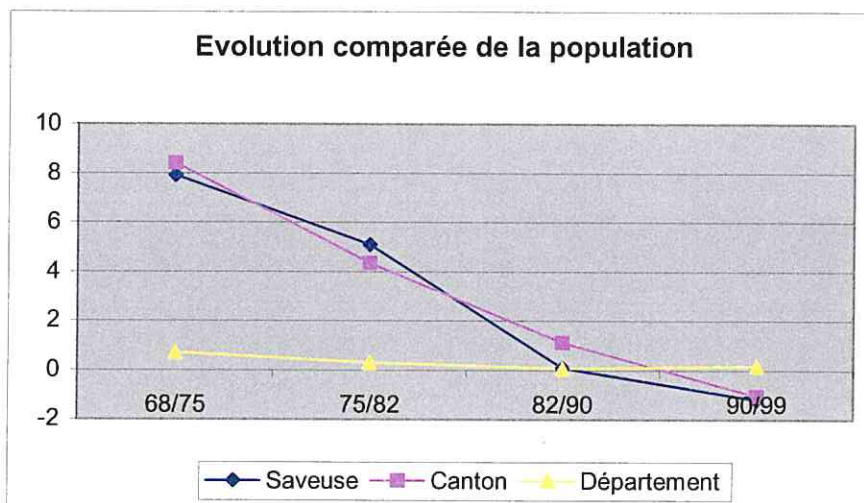


## I.2 - EVOLUTION COMPAREE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE SAVEUSE AVEC LE CANTON ET LE DEPARTEMENT

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune :

|                            | 1968       | 68-75<br>en<br>%/an | 1975       | 75-82<br>en<br>%/an | 1982       | 82-90<br>en<br>%/an | 1990       | 90-99<br>en<br>%/an | 1999    |
|----------------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|---------|
| Saveuse                    | 355        |                     | 604        |                     | 858        |                     | 864        |                     | 776     |
|                            |            | +7.9                |            | +5.1                |            | +0.09               |            | -1.19               |         |
| Canton<br>d'Amiens 1er     | 957        | +8.41               | 1681       | +4.34               | 2 266      | +1.12               | 2 477      | -1.05               | 2 252   |
| Département<br>de la Somme | 511<br>491 | +0.7                | 538<br>462 | +0.2                | 544<br>570 | +0.07               | 547<br>825 | +0.16               | 555 551 |

Sources : INSEE/Cahiers de recensement « Orange » 1982 -1999



La population du canton a, comme dans la commune, connu une baisse de population, avec une diminution entre 1990 et 1999.

La population du département se stabilise depuis 1968 avec un bas taux de variation annuel.

La commune et le canton ne suivent pas la tendance du département en ce qui concerne l'évolution de population. La commune de Saveuse a connu une croissance de 118.5% en 31 ans, alors que le département a connu une croissance de 8.6% sur la même période.

### I.3 - ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

#### Le solde naturel et le solde migratoire

Le solde naturel correspond à la différence qu'il y a entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre d'habitants qui partent et le nombre d'habitants qui entrent dans la commune.

|           | Population sans doubles comptes | Taux de variation annuel % | Solde naturel | Taux de variation annuel dû au solde naturel % | Solde migratoire | Taux de variation annuel dû au solde migratoire % |
|-----------|---------------------------------|----------------------------|---------------|------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------|
| 1968      | 355                             |                            |               |                                                |                  |                                                   |
| 1968-1975 | +249                            | +7.9                       | +9            | +0.29                                          | +240             | +7.63                                             |
| 1975      | 604                             |                            |               |                                                |                  |                                                   |
| 1975-1982 | +254                            | +5.1                       | +43           | +0.87                                          | +211             | +4.25                                             |
| 1982      | 858                             |                            |               |                                                |                  |                                                   |
| 1982-1990 | +6                              | +0.09                      | +4            | +0.03                                          | +2               | +0.06                                             |
| 1990      | 864                             |                            |               |                                                |                  |                                                   |
| 1990-1999 | -88                             | -1.19                      | +6            | +0.08                                          | -94              | -1.27                                             |
| 1999      | 776                             |                            |               |                                                |                  |                                                   |

Sources : INSEE/Cahiers de recensement « Orange » 1975-1990-1982-1999

#### Mouvement naturel – Taux de natalité

|           | Nbre de décès | Nbre de Naissances | Solde naturel | Taux de Natalité 0/00<br>SAVEUSE | France |
|-----------|---------------|--------------------|---------------|----------------------------------|--------|
| 1968-1975 | 36            | 45                 | +9            | 14.3                             | 14.1   |
| 1975-1982 | 29            | 72                 | +43           | 14.5                             | 14.6   |
| 1982-1990 | 43            | 47                 | +4            | 6.5                              | 13.9   |
| 1990-1999 | 41            | 47                 | +6            | 6.3                              | 12.8   |

Plusieurs remarques sont à faire :

**1- Entre 1968 et 1975**, la population connaît une forte augmentation.

Le solde naturel positif (+9) s'additionne au solde migratoire très élevé (+240), ce qui explique la croissance de la population de 249 habitants.

**2- Entre 1975 et 1982**, la population connaît une forte augmentation.

Le solde naturel très élevé (+43) s'additionne au solde migratoire (+211), ce qui explique la croissance de la population de 254 habitants.

**3- Entre 1982 et 1990**, la population se stabilise.

Le solde naturel est très faible (+4) et le solde migratoire a fortement baissé par rapport à la période précédente (+2).

**4- Entre 1990 et 1999**, la commune connaît pour la première fois depuis 31 ans, une baisse de la population.

Le solde naturel, bien que positif (+ 6) ne suffit pas à compenser la perte de population due au solde migratoire (-94).



## I.4 - LA STRUCTURE PAR AGE

Dans la commune de Saveuse la proportion des personnes de moins de 19 ans diminue de 1975 à 1999, passant de 37.6% à 19.3%.

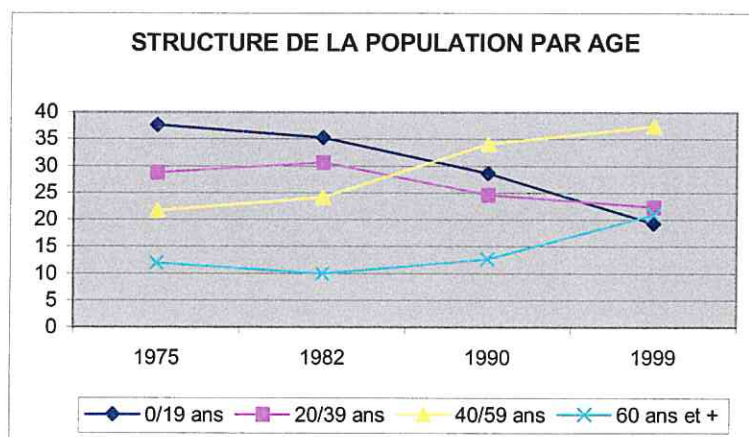
A l'échelle du département, cette tranche d'âge connaît également une baisse. En 1999 la proportion des jeunes de 0 -19 ans dans la commune, devient inférieure à celle du département.

La classe d'âge des 20-39 ans diminue dans la commune passant de 28.8% en 1975 à 22.4% en 1999. Sur cette même période, la classe d'âge de 20 à 39 ans dans le département est passée de 26.8% à 28.9%.

La classe d'âge 40-59 ans augmente dans la commune suivant la tendance du département. La proportion des 40-59 ans est passée de 21.7% en 1968 à 37.4% en 1999. En 1999, dans la commune le taux de personnes âgées de 40 à 59 ans est fortement plus élevé que dans le département (37.4% contre 25%)

La proportion des personnes âgées de plus de 60 ans est en progression depuis 1990 dans la commune. Le taux de 20.9% atteint en 1999, suit la tendance du département.

Sources : INSEE/Cahiers de recensement «Jaune » 1982-1990-1999



On observe une inversion des tendances de croissance depuis 1982.

A partir de cette date, les classes d'âge de 0-19 ans et 20-39 ans qui étaient en progression, vont chuter tandis que les classes d'âge de 40-59 ans et 60 ans et plus vont continuer d'augmenter.

## I.5 - LES MENAGES

Le pourcentage des ménages d'une personne était en baisse de 1975 à 1990. Ce taux a fortement augmenté entre 1990 et 1999 passant de 10.5% à 17.6%.

Le taux des ménages de deux personnes est en hausse depuis 1982 et atteint 35.6% en 1999.

Le taux des ménages de trois personnes reste stable depuis 1982.

Les ménages de quatre personnes connaissent une forte baisse en 1999, passant de 27.2% en 1990 à 13.6% en 1999.

Les ménages de cinq et six personnes ou plus sont en baisse depuis 1975.

| Année | 0 à 19 ans |      |          |      | 20 à 39 ans |      |          |      | 40 à 59 ans |      |          |      | 60 ans et plus |      |          |      |
|-------|------------|------|----------|------|-------------|------|----------|------|-------------|------|----------|------|----------------|------|----------|------|
|       | SAVEUSE    |      | Dépt. 80 |      | SAVEUSE     |      | Dépt. 80 |      | SAVEUSE     |      | Dépt. 80 |      | SAVEUSE        |      | Dépt. 80 |      |
|       | Nb         | %    | Nb       | %    | Nb          | %    | Nb       | %    | Nb          | %    | Nb       | %    | Nb             | %    | Nb       | %    |
| 1975  | 225        | 37.6 | 182554   | 34   | 174         | 28.8 | 144182   | 26.8 | 131         | 21.7 | 110488   | 20.5 | 72             | 11.9 | 100610   | 18.7 |
| 1982  | 304        | 35.3 | 172062   | 31.5 | 264         | 30.6 | 163153   | 29.9 | 208         | 24.2 | 112332   | 20.6 | 85             | 9.9  | 97518    | 18   |
| 1990  | 247        | 28.6 | 156012   | 28.5 | 213         | 24.6 | 166320   | 30.3 | 294         | 34.1 | 119353   | 21.8 | 110            | 12.7 | 106245   | 19.4 |
| 1999  | 150        | 19.3 | 141348   | 25.4 | 174         | 22.4 | 160447   | 28.9 | 290         | 37.4 | 139184   | 25   | 162            | 20.9 | 114500   | 20.7 |

|      | Nombre total de ménages | Ménage 1 pers. |      | Ménage 2 pers. |      | Ménage 3 pers. |      | Ménage 4pers. |      | Ménage 5 pers. |      | Ménage 6 pers ou + |     |
|------|-------------------------|----------------|------|----------------|------|----------------|------|---------------|------|----------------|------|--------------------|-----|
|      |                         | Nbre           | %    | Nbre           | %    | Nbre           | %    | Nbre          | %    | Nbre           | %    | Nbre               | %   |
| 1975 | 183                     | 26             | 14.2 | 42             | 22.9 | 33             | 18   | 44            | 24   | 22             | 12   | 16                 | 8.9 |
| 1982 | 262                     | 30             | 11.4 | 48             | 18.4 | 67             | 25.6 | 73            | 27.8 | 31             | 11.9 | 13                 | 4.9 |
| 1990 | 276                     | 29             | 10.5 | 66             | 23.9 | 70             | 25.3 | 75            | 27.2 | 29             | 10.5 | 7                  | 2.6 |
| 1999 | 295                     | 52             | 17.6 | 105            | 35.6 | 74             | 25.1 | 40            | 13.6 | 15             | 5.1  | 9                  | 3   |

Sources : INSEE/Cahiers de recensement « Jaune » 1990-1999

L'évolution de la proportion des différents ménages (en %), montre une augmentation des ménages de 1, 2 et 3 personnes qui représentent environ 78.3% de la totalité des ménages en 1999.



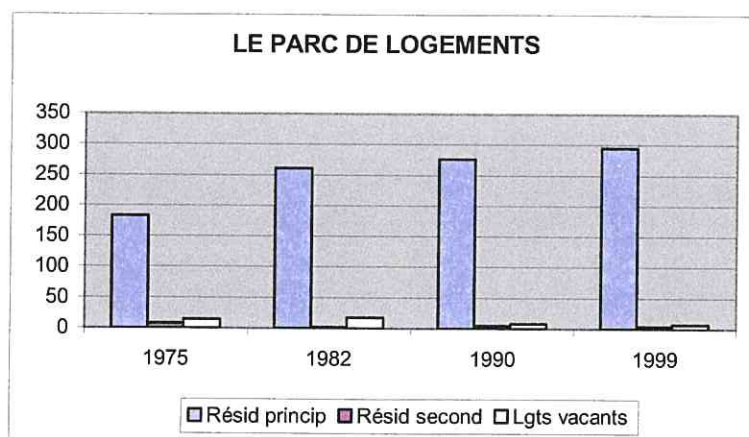
## II – DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS

L'analyse du parc de logements est essentiellement fondée sur les recensements de 1975, 1982, 1990 et 1999.

### II.1 LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

|       | Pop<br>résidente | Parc<br>total | Résid princip<br>Nb | %     | Résid second.<br>Nb | %    | Lgts<br>Nb | vacants<br>% | Nbre<br>d'habit<br>/ logt | Nbre logts<br>construits |
|-------|------------------|---------------|---------------------|-------|---------------------|------|------------|--------------|---------------------------|--------------------------|
| 1975  | 604              | 205           | 183                 | 89.2% | 8                   | 3.9% | 14         | 6.8%         | 3.30                      |                          |
| 75-82 |                  |               |                     |       |                     |      |            |              |                           | 75                       |
| 1982  | 858              | 281           | 261                 | 92.8% | 2                   | 0.7% | 18         | 6.4%         | 3.29                      |                          |
| 82-90 |                  |               |                     |       |                     |      |            |              |                           | 37                       |
| 1990  |                  | 289           | 276                 | 95.5% | 5                   | 1.7% | 8          | 2.7%         | 3.13                      |                          |
| 90-99 |                  |               |                     |       |                     |      |            |              |                           | 21                       |
| 1999  |                  | 306           | 295                 | 96.4% | 4                   | 1.3% | 7          | 2.3%         | 2.63                      |                          |

Sources : INSEE/Cahiers de recensement " Orange "



Le parc total est en augmentation depuis 1975 au même rythme que les résidences principales.

Les résidences secondaires et les logements vacants ont diminué de moitié depuis 1975.

Le nombre d'habitant par logement est en baisse ; ceci s'explique par la diminution du nombre des ménages de 4, 5 et personnes dans la commune.

Le parc total augmente de 199 logements, alors que 133 nouveaux logements ont été construits durant la période de 1975 à 1999. Certaines fermes ont du être découpées en plusieurs logements.

## II.2 LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

| STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES |              |           |                   |
|------------------------------------------------|--------------|-----------|-------------------|
|                                                | Propriétaire | Locataire | Logé gratuitement |
| Nombre                                         | 267          | 18        | 10                |
| %                                              | 90.5%        | 6.1%      | 3.4%              |

Dans la commune de Saveuse, 90.5% des résidences principales sont occupées par des propriétaires.

Source INSEE / Cahier de recensement « Jaune » 1999

| TYPE DES RESIDENCES PRINCIPALES |                              |                       |       |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|-------|
|                                 | Maison individuelle<br>Ferme | Immeuble<br>collectif | Autre |
| Nombre                          | 294                          | 0                     | 1     |
| %                               | 99.6%                        | 0%                    | 0.4%  |

99.6% des résidences principales sont des maisons individuelles et des fermes.

Source INSEE / Cahier de recensement « Jaune » 1999

| NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES |         |          |          |          |           |
|---------------------------------------------|---------|----------|----------|----------|-----------|
|                                             | 1 Pièce | 2 Pièces | 3 Pièces | 4 Pièces | 5 ou plus |
| Nombre                                      | 2       | 4        | 22       | 82       | 185       |
| %                                           | 0.6%    | 1.3%     | 7.4%     | 27.8%    | 37.1%     |

La majorité des résidences principales (37.1%) ont 5 pièces ou plus.

Source INSEE / Cahier de recensement « Jaune » 1999

La majorité des résidences principales sont des maisons individuelles ou des fermes de cinq pièces ou plus, occupées par des propriétaires.



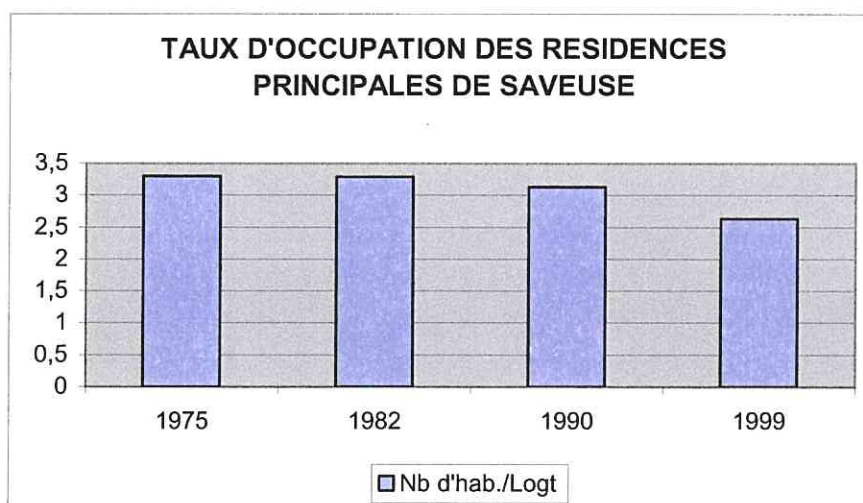
## II.3 - TAUX D'OCCUPATION OU NOMBRE D'HABITANTS PAR RESIDENCES PRINCIPALES

A l'échelle nationale, comme à l'échelle de la commune de Saveuse, le nombre d'occupants par résidences principales baisse.

Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement de la population. Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de chaque commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logements, il faut prévoir davantage de logements pour héberger une population en nombre équivalent ou croissant. Le taux national étant de 2.40 habitants par logement.

|                                           |                            | 1975        | 1982        | 1990        | 1999        |
|-------------------------------------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'occupants / résidence principale | <b>SAVEUSE</b>             | <b>3.30</b> | <b>3.29</b> | <b>3.13</b> | <b>2.63</b> |
|                                           | <b>Canton d'Amiens 1er</b> | 3.48        | 3.29        | 3.13        | 2.78        |
|                                           | <b>Départ. 80</b>          | 3.14        | 2.98        | 2.88        | 2.69        |

Source INSEE / Cahier de recensement « Orange » 1975-1982-1990-1999



A Saveuse, ce mécanisme de décohabitation s'opère également : le nombre moyen de résidents par logement passe de 3.3 à 2.63 entre 1975 et 1999. Le nombre moyen d'habitants par logement à Saveuse est plus faible que la moyenne cantonale et départementale.

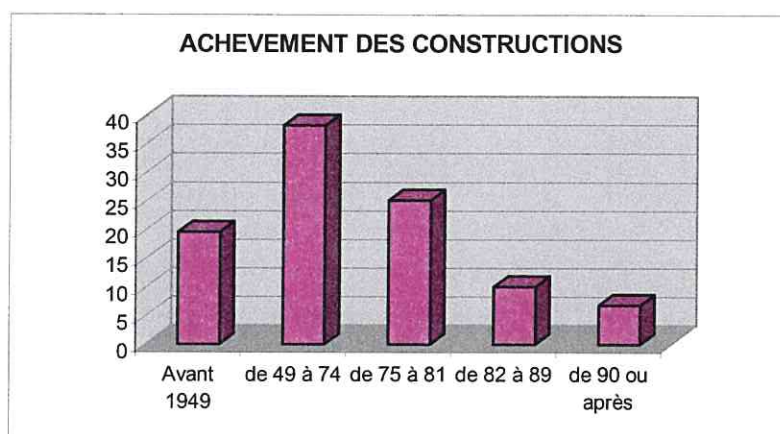
A l'échelle du canton et du département, le nombre moyen de résidents est en constante baisse depuis 1975.

## II.4 ANCIENNETE DU PARC

Les logements les plus récents, construits après 1990, ne représentent que 6.9% du parc total de 1999. Cette proportion est supérieure à celle observée dans l'ensemble du canton et où elle atteint 3.9 %.

| Date d'achèvement de la construction    | avant 1949 | de 1949 à 1974 | de 1975-à 1981 | de 1982 à 1989 | de 1990 ou après | TOTAL |
|-----------------------------------------|------------|----------------|----------------|----------------|------------------|-------|
| Saveuse<br>Nb de résidences principales | 60         | 117            | 77             | 31             | 21               | 306   |
| % du parc de Saveuse                    | 19.6%      | 38.2%          | 25.2%          | 10.1%          | 6.9%             | 100   |
| % du Canton d'Amiens 1er                | 21.8%      | 34.7%          | 23.5%          | 16.1%          | 3.9%             | 100   |
| % du département                        | 45.5%      | 28.7%          | 11%            | 7.35           | 7.45%            | 100   |

Source INSEE / Cahier de recensement « Jaune » 1999



La majorité du parc de logements (57.8%) a été construit avant 1974. Le pourcentage de logements antérieurs à 1949 est plus fort dans le département et le canton que dans la commune de Saveuse.

La dynamique de construction diminue à partir de 1981, ce qui a amorcé la stabilisation, puis la baisse de la population en 1999.

## II.5 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

| Résidences principales en 1999 | Résidences principales avec WC intérieur | Résidences principales avec baignoire ou douche | Résidences principales avec chauffage individuel |
|--------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Saveuse                        | 94.9%                                    | 95.6%                                           | 85.7%                                            |
| Canton d'Amiens 1er            | 96.1%                                    | 97.4%                                           | 86.5%                                            |
| Département 80                 | 92.7%                                    | 94.1%                                           | 64%                                              |

Sources : INSEE – Cahier "Jaune" -1999

Les résidences principales de Saveuse sont dotées en majorité des principaux éléments de confort.

Les logements dépourvus des éléments de confort présentés ci-dessus sont cependant plus nombreux dans la commune que dans le canton.



### III – MECANISME DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS

La baisse démographique enregistrée durant les différentes périodes inter censitaires peut être due à une faible offre de logement et une diminution du nombre de personnes par logements.

|           | Parc total | Variation du parc total | Résid. Principales | Résid. Secondaires | (%) | Logements Vacants | (%) | Nbre d'habitants / logement | Nbre de logements construits |
|-----------|------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-----|-------------------|-----|-----------------------------|------------------------------|
| 1975      | 205        |                         | 183                | 8                  | 3.9 | 14                | 6.8 | 3.30                        |                              |
| 1975-1982 |            | +76                     |                    |                    |     |                   |     |                             | 75                           |
| 1982      | 281        |                         | 261                | 2                  | 0.7 | 18                | 6.4 | 3.29                        |                              |
| 1982-1990 |            | +8                      |                    |                    |     |                   |     |                             | 37                           |
| 1990      | 289        |                         | 276                | 5                  | 1.7 | 8                 | 2.7 | 3.13                        |                              |
| 1990-1999 |            | +17                     |                    |                    |     |                   |     |                             | 21                           |
| 1999      | 306        |                         | 295                | 4                  | 1.3 | 7                 | 2.3 | 2.63                        |                              |

Sources : INSEE/Cahiers de recensement "Orange"1999

#### III.1 – LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

La progression du parc de logements ne correspond pas nécessairement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre vocation (commerces, bureaux...).

##### Entre 1975 et 1982

Le parc total des logements augmente de 76 logements alors que 75 logements ont été construits durant cette période.

$$75 - 76 = -1$$

Entre 1975 et 1982, 1 logement semble avoir été récupéré dans le parc total.

##### Entre 1982 et 1990

Le parc total des logements augmente de 8 logements alors que 37 logements ont été construits durant cette période.

$$37 - 8 = 29$$

Entre 1982 et 1990, 29 logements semblent avoir été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage.

##### Entre 1990 et 1999

Le parc total des logements augmente de 17 logements alors que 21 logements ont été construits durant cette période.

$$21 - 17 = 4$$

Entre 1990 et 1999, 4 logements semblent avoir été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage.

## III.2 - LE PHENOMENE DE DESSEREMENT

---

Le parc de logements doit également être suffisant pour assurer de nouveaux modes de comportements sociaux.

➤ **En effet, à l'échelle nationale**, d'année en année, le nombre de ménages augmente.

L'augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires
- du vieillissement de la population

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales
- une diminution du nombre de personnes par ménage

➤ **A l'échelle départementale**, le phénomène de desserrement est clairement mis en évidence avec le passage d'un nombre d'occupants par résidence principale évoluant de 3.14 à 2.69 entre 1975 et 1999.

➤ **A Saveuse**, ce phénomène est également remarqué avec un desserrement passant de 3.30 en 1975 à 2.63 habitants par logement en 1999.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

### Entre 1975 et 1982 :

Passage de 3.30 à 3.29 personnes par résidences principales.

$604 \text{ (population résidente de 1975)} / 3.29 = 183$

$183 - 183 \text{ (résidences principales en 1975)} = 0 \text{ résidence principale.}$

**Aucun logement n'était nécessaire pour assurer le phénomène de desserrement.**

### Entre 1982 et 1990 :

Passage de 3.29 à 3.13 personnes par résidences principales.

$858 \text{ (population résidente de 1982)} / 3.13 = 274$

$274 - 261 \text{ (résidences principales en 1982)} = 13 \text{ résidences principales.}$

**Ainsi 13 logements étaient nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement.**

### Entre 1990 et 1999 :

Passage de 3.13 à 2.63 personnes par résidences principales.

$864 \text{ (population résidente de 1990)} / 2.63 = 328$

$328 - 276 \text{ (résidences principales en 1990)} = 52 \text{ résidences principales.}$

**Ainsi 52 logements étaient nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement.**



### III.3 - LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, arrivée d'un enfant, départ des enfants...).

Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- L'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- Au contraire, une offre abondante, ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

A Saveuse, le parc de logements vacants représente :

|      | Nbre de logements vacants | %    | Parc de logements |
|------|---------------------------|------|-------------------|
| 1975 | 14                        | 6.8% | 205               |
| 1982 | 18                        | 6.4% | 281               |
| 1990 | 8                         | 2.7% | 289               |
| 1999 | 7                         | 2.3% | 306               |

De 1975 à 1999, le nombre de logements vacants a fortement diminué, passant de 14 à 7. La proportion des logements vacants est passée de 6.8% à 2.3%.

Sources : INSEE/Cahiers de recensement "Orange" 1999

Le taux de logements vacants dans la commune de Saveuse semble insuffisant (le taux moyen étant de 6 % environ). Il ne permet pas une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

### III.4 - RESIDENCES SECONDAIRES

|      | Nbre de résidences secondaires | %    | Parc de logements |
|------|--------------------------------|------|-------------------|
| 1975 | 8                              | 3.9% | 205               |
| 1982 | 2                              | 0.7% | 281               |
| 1990 | 5                              | 1.7% | 289               |
| 1999 | 4                              | 1.3% | 306               |

A Saveuse, entre 1975 et 1999, le nombre des résidences secondaires a baissé, passant de 8 à 4.

Sources : INSEE/Cahier de recensement « Orange »

La proportion des résidences secondaires a en conséquence connue une baisse, passant de 3.9 % du parc de logements en 1975 à 1.3 % en 1999.

### III.5 – LE RECAPITULATIF

La construction de logements n'engendre pas forcément l'accroissement du parc de logement. Les besoins nécessaires au maintien de la population, à la rénovation et la fluidité du parc implique une consommation de logement.

#### Entre 1975 et 1982

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Phénomène de renouvellement du parc                                    | -1        |
| Desserrement : passage à 3.30 à 3.29                                   | 0         |
| Logements vacants : augmentation des logts vacants : 14 à 18           | 4         |
| Parc de résidences secondaires : diminution des résid. second. : 8 à 2 | -6        |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>-3</b> |

Entre 1975 et 1982, le parc de logements était suffisant pour assurer le maintien de la population. Or, 75 logements neufs ont été constitués durant cette période.

L'augmentation du parc de 78 logements a permis d'augmenter la population. Ces logements ont permis d'accueillir 78 x 3.29 (nombre d'habitants par logement en 1982), soit 256 habitants. La population a d'ailleurs augmenté de 254 habitants entre 1975 et 1982.

#### Entre 1982 et 1990

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Phénomène de renouvellement du parc                                      | 29        |
| Desserrement : passage à 3.29 à 3.13                                     | 13        |
| Logements vacants : diminution des logts vacants : 18 à 8                | -10       |
| Parc de résidences secondaires : augmentation des résid. second. : 2 à 5 | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>35</b> |

Entre 1982 et 1990, le parc de logements était suffisant pour assurer le maintien de la population. Or, 37 logements neufs ont été constitués durant cette période.

C'est en fait, une augmentation "réelle" du parc de 2 logements qui permet d'augmenter la population. Ces logements ont permis d'accueillir 2 x 3.13 (nombre d'habitants par logement en 1990), soit 6 habitants.

La population a d'ailleurs augmenté de 6 habitants entre 1982 et 1990.

#### Entre 1990 et 1999

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Phénomène de renouvellement du parc                                    | 4         |
| Desserrement : passage à 3.13 à 2.63                                   | 52        |
| Logements vacants : diminution du parc : 8 à 7                         | -1        |
| Parc de résidences secondaires : diminution des résid. second. : 5 à 4 | -1        |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>54</b> |

Entre 1990 et 1999, 54 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 21 logements neufs ont été constitués durant cette période.

Au cours de cette période, ce sont donc 33 logements qui ont manqué pour stabiliser la population.

Ces 33 logements manquant auraient pu accueillir 33 x 2.63 (nombre d'habitants par logement en 1999), soit 86 habitants.

**La population a d'ailleurs diminué de 88 habitants entre 1990 et 1999.**



## IV – LES BESOINS EN MATIERE DE LOGEMENTS D'ICI A L'AN 2012

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Saveuse, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population.

Une première estimation de ce nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

### IV.1. LES BESOINS QUANTITATIFS

Cette approche repose sur :

#### a) Une prévision du phénomène de renouvellement entre 1999 et 2012 :

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait évoluer. Sans atteindre le taux national de 1 % par an, une reprise de renouvellement devrait s'exercer entre 1999 et 2012. Il peut être estimé un taux de renouvellement du parc autour de 0.7% / an.

$306 \times 1,087$  (intérêt composé : 0,7 % sur 12 ans) = 332 - 306 = **26** logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

#### b) La poursuite du phénomène de desserrement entre 1999 et 2012 :

Le phénomène de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc.

Deux hypothèses peuvent être présentées :

- L'hypothèse 1 : d'un nombre d'occupants par résidence principale autour de 2.50 en l'an 2012.  
 $776$  (population résidente) /  $2.50$  =  $310$  résidences principales  
 $310 - 295$  (nombre de résidences principales existantes) = **15 résidences principales nécessaires**

- L'hypothèse 2 : d'un nombre d'occupants par résidence principale autour de 2.40 en l'an 2012.  
 $776$  (population résidente) /  $2.40$  =  $323$  résidences principales  
 $323 - 295$  (nombre de résidences principales existantes) = **28 résidences principales nécessaires**

#### c) Le maintien du nombre des résidences secondaires :

La proportion de résidences secondaires à Saveuse correspond à 1.3 % du parc total en 1999.

On peut faire une hypothèse du maintien du nombre de résidences secondaires dans la commune d'ici à l'an 2012 :

soit : 4 résidences secondaires en 2012  
Evolution = **0 résidence secondaire**

#### d) Logements vacants :

Le pourcentage du parc de logements vacants faible en 1999 devrait augmenter dans le futur, et passer à 4 % en 2012.

Deux hypothèses sont à envisager en fonction des taux de desserrement et des résidences secondaires vues ci-dessus :

- L'hypothèse 1 : 2,50 hab. / logt en l'an 2012.

Calcul du nombre de résidences principales en 2012 :

295 (résid. princ. de 1999) + 15 (desserrement) = 310 résid. princ. en 2012

Cumul des résidences principales et secondaires : 310 + 0 = 310 logements

Ces 310 logements représentent 96 % du parc total, donc le parc total est :

$310 / 0.96 = 323$  logements

Le nombre des logements vacants en 2012 atteindra 4% du parc total, soit :

$323 \times 0.04 = 12$  logements vacants

Le nombre de logements vacants supplémentaire est de 12 – 7 (nombre de logements vacants de 1999) soit : **5 logements vacants supplémentaires**

- L'hypothèse 2 : 2,40 hab. / logt en l'an 2012.

Calcul du nombre de résidences principales en 2012 :

295 (résid. princ. de 1999) + 28 (desserrement) = 323 résid. princ. en 2012

Cumul des résidences principales et secondaires : 323 + 0 = 323 logements

Ces 323 logements représentent 96 % du parc total, donc le parc total est :

$323 / 0.96 = 336$  logements

Le nombre des logements vacants en 2012 atteindra 4% du parc total, soit :

$336 \times 0.04 = 13$  logements vacants

Le nombre de logements vacants supplémentaire est de 13 – 7 (nombre de logements vacants de 1999) soit : **6 logements vacants supplémentaires**

## IV.2. LE RECAPITULATIF

| Hypothèse 1              |           | Hypothèse 2              |           |
|--------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| Renouvellement           | 26        | Renouvellement           | 26        |
| Desserrement égal à 2,50 | 15        | Desserrement égal à 2,40 | 28        |
| Logements vacants        | 5         | Logements vacants        | 6         |
| Résid. secondaires       | 0         | Résid. secondaires       | 0         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>46</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>60</b> |

Hypothèse 1 : 46 logements à construire d'ici 2012 pour maintenir la population

Hypothèse 2 : 60 logements à construire d'ici 2012 pour maintenir la population

Une première estimation d'un besoin d'environ 46 à 60 logements, entre 1999 et 2012 a été mis en évidence, pour préserver le niveau de la population de 1999, **soit en moyenne 4 logements par an.**



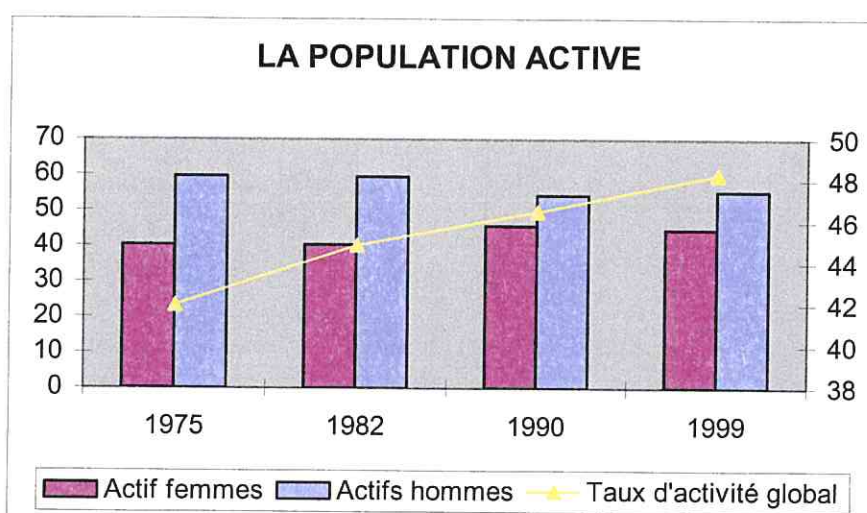
## V – LA POPULATION ACTIVE

### V.1 – LE TAUX D'ACTIVITE

| Années | Population active totale | Population totale |        |        | Taux d'activité global de la commune | Taux d'activité global du département | Actifs Hommes |                          | Actifs Femmes |                         |
|--------|--------------------------|-------------------|--------|--------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|-------------------------|
|        |                          | Total             | Hommes | Femmes |                                      |                                       | Nombre        | Taux d'activité masculin | Nombre        | Taux d'activité féminin |
| 1975   | 253                      | 602               | 296    | 306    | 42%                                  | 38.9%                                 | 151           | 59.7%                    | 102           | 40.3%                   |
| 1982   | 387                      | 861               | 446    | 415    | 44.9%                                | 41.9%                                 | 230           | 59.4%                    | 157           | 40.3%                   |
| 1990   | 402                      | 864               | 441    | 423    | 46.5%                                | 42.4%                                 | 218           | 54.3%                    | 184           | 45.7%                   |
| 1999   | 375                      | 776               | 393    | 383    | 48.3%                                | 43.9%                                 | 208           | 55.4%                    | 167           | 44.6%                   |

Sources : recensement INSEE/Cahier "Jaune" 1990-1999

Taux d'activité = population active / population totale



Le taux des personnes actives à Saveuse varie de façon irrégulière selon les sexes, en effet le pourcentage d'actif homme a connu une baisse en 1990 alors que le pourcentage des actifs femmes a augmenté.

Depuis 1975, le taux d'activité global de la commune est supérieur à celui du département.

Depuis 1975, le taux d'activité du département connaît une augmentation, mais le taux de la commune reste largement supérieur (48.3% pour la commune et 43.9% pour le département)

#### Examen de l'évolution par tranche d'âge du taux d'activité dans la commune :

| Années | Actifs 20-39 ans |       | Actifs 40-59 ans |       | Actifs de 60 ans et + |      |
|--------|------------------|-------|------------------|-------|-----------------------|------|
| 1975   | 136              | 53.7% | 99               | 39.1% | 8                     | 3.1% |
| 1982   | 215              | 55.5% | 155              | 40%   | 8                     | 2%   |
| 1990   | 149              | 37.1% | 249              | 61.9% | 4                     | 0.9% |
| 1999   | 120              | 32%   | 243              | 64.8% | 9                     | 2.4% |

Sources : INSEE/Cahiers "Jaune" 1990-1999

Le taux d'activité des actifs de 20-39 ans a fortement chuté depuis 1982. En contre partie, le taux d'activité des actifs de 40-59 ans a augmenté de 24.8% depuis 1982.

## V.2 – EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI

### V.2.1- Le taux d'emploi

L'Agglomération d'Amiens constitue un pôle d'emploi important dont l'attractivité s'exerce sur une vaste aire géographique. Les cantons d'Amiens offrent 1 emploi pour 2.25 habitants résidents. Dans le reste du département ce ratio n'est que 1 emploi pour 4.7 habitants.

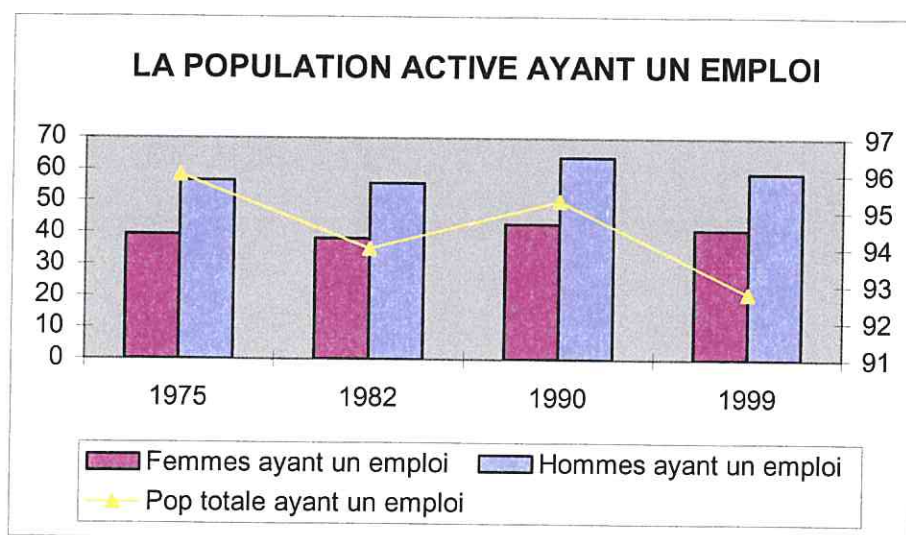
En 1999, la commune de SAVEUSE possède 58 emplois sur son territoire. Sur ces 58 emplois, 28 sont occupés par des personnes résidant dans la commune.

**Le taux d'emploi (Nombre d'emploi / Population active) est donc de 0.15. Ce qui signifie que la commune offre 1.5 emplois pour 10 personnes actives.**

#### Population active ayant un emploi

|      | TOTAL     |             |       | Femmes    |             |       | Hommes    |             |       |
|------|-----------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|
|      | Commune % | Département |       | Commune % | Département |       | Commune % | Département |       |
| 1975 | 243       | 96%         | 96.2% | 100       | 39.5%       | 35.7% | 143       | 56.5%       | 60.5% |
| 1982 | 364       | 94%         | 89.5% | 148       | 38.2%       | 35.7% | 216       | 55.8%       | 53.8% |
| 1990 | 383       | 95.3%       | 86.4% | 172       | 42.8%       | 36.1% | 211       | 63.9%       | 50.2% |
| 1999 | 348       | 92.8%       | 84.4% | 154       | 41%         | 36.5% | 194       | 59%         | 63.5% |

Sources : INSEE/Cahiers "Jaunes" 1990-1999



Le pourcentage de personnes actives ayant un emploi, baisse depuis 1975 dans la commune comme dans le département.

Le taux des personnes ayant un emploi diminue en 1982 et 1999 aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

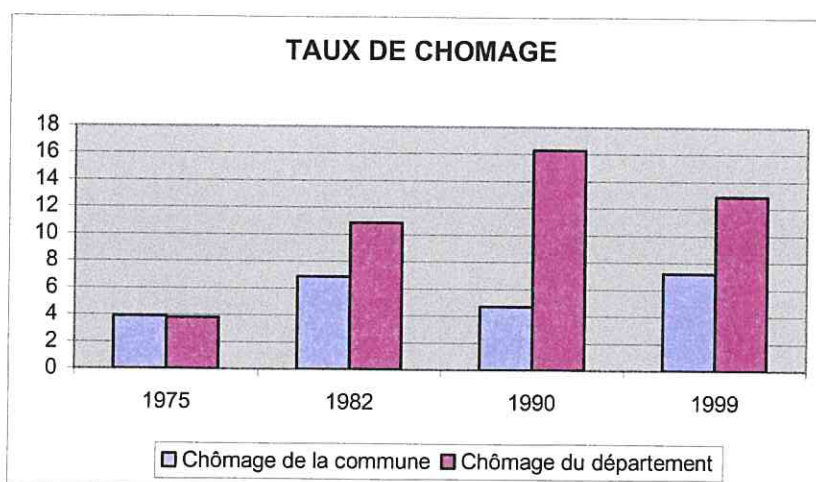
### V.2.2- Le chômage

Le nombre de chômeurs s'élevait en 1999 à 27 personnes (données INSEE), ce qui représente un taux de chômage de 7.2 % de la population active. Le taux de chômage est en constante augmentation dans le département depuis 1975 alors que la commune a connu une baisse en 1990.



**Nombre de chômeurs**

| Années | SAVEUSE |                 | DEPARTEMENT 80 |                 |
|--------|---------|-----------------|----------------|-----------------|
|        | Nb      | Taux de chômage | Nb             | Taux de chômage |
| 1975   | 10      | 3.9%            | 7941           | 3.8%            |
| 1982   | 23      | 6.9%            | 110 836        | 10.9%           |
| 1990   | 19      | 4.7%            | 38 024         | 16.3%           |
| 1999   | 27      | 7.2%            | 31 569         | 12.9%           |



Le taux de chômage à Saveuse est inférieur à celui du département.

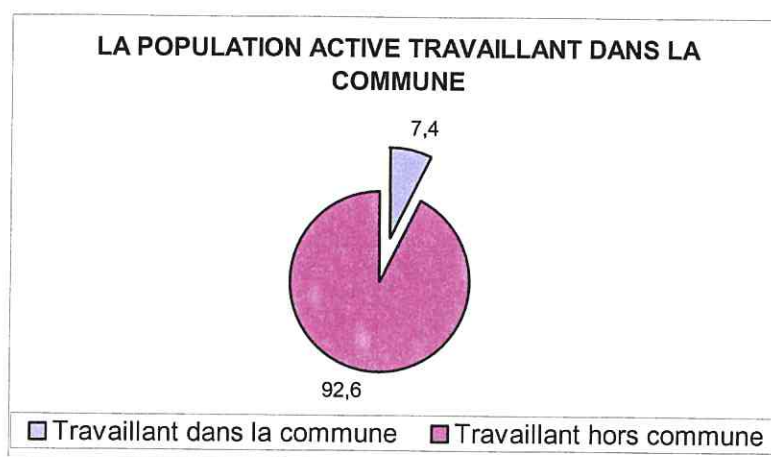
Cependant, depuis 1999, le taux de chômage a augmenté à Saveuse alors qu'il a diminué dans le département

**V.2.3 - Les migrations**

La population active ayant un emploi et travaillant hors de la commune de Saveuse :

| Années | Population active de la commune travaillant dans la commune |       | Population active de la commune travaillant hors Saveuse |       |
|--------|-------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------|-------|
|        | Nb                                                          | Taux  | Nb                                                       | Taux  |
| 1975   | 30                                                          | 11.8% | 213                                                      | 88.2% |
| 1982   | 45                                                          | 11.6% | 319                                                      | 88.4% |
| 1990   | 45                                                          | 11.2% | 338                                                      | 88.8% |
| 1999   | 28                                                          | 7.4%  | 301                                                      | 92.6% |

Sources : INSEE/ Cahiers "Jaunes" 1990-1999



En 1999, seulement 7.4% des actifs de Saveuse travaillent dans la commune contre 11.2% en 1990. La mobilité domicile-travail a fortement évolué entre 1982 et 1999.

Malgré sa position de pôle d'emploi, l'Agglomération Amiénoise est sous l'influence d'autres pôles où vont travailler quotidiennement des habitants dans :

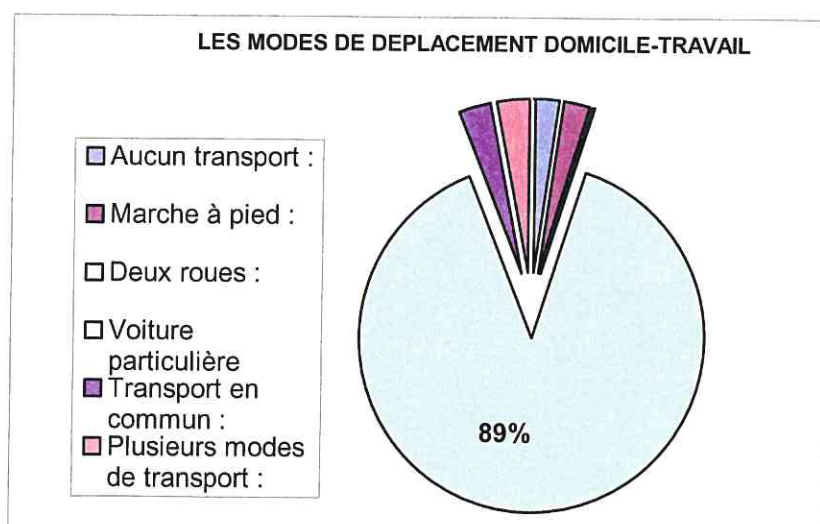
- le reste de la Somme,
- dans l'Oise,
- dans la Région Parisienne

#### V.2.4 - Les déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail des actifs résidant à Saveuse s'effectuent en majorité en voiture avec 89% des déplacements. Ce taux est à mettre en corrélation avec les 92.6% des habitants qui travaillent en dehors de la commune.

|      | Mode de déplacement domicile-travail | Nb         | %            |
|------|--------------------------------------|------------|--------------|
| 1999 | Aucun transport :                    | 8          | 2.3%         |
|      | Marche à pied :                      | 8          | 2.3%         |
|      | Deux roues :                         | 1          | 0.3%         |
|      | <b>Voiture particulière</b>          | <b>310</b> | <b>89%</b>   |
|      | Transport en commun :                | 11         | 3.1%         |
|      | Plusieurs modes de transport :       | 10         | 3%           |
|      | <b>TOTAL :</b>                       | <b>348</b> | <b>100 %</b> |

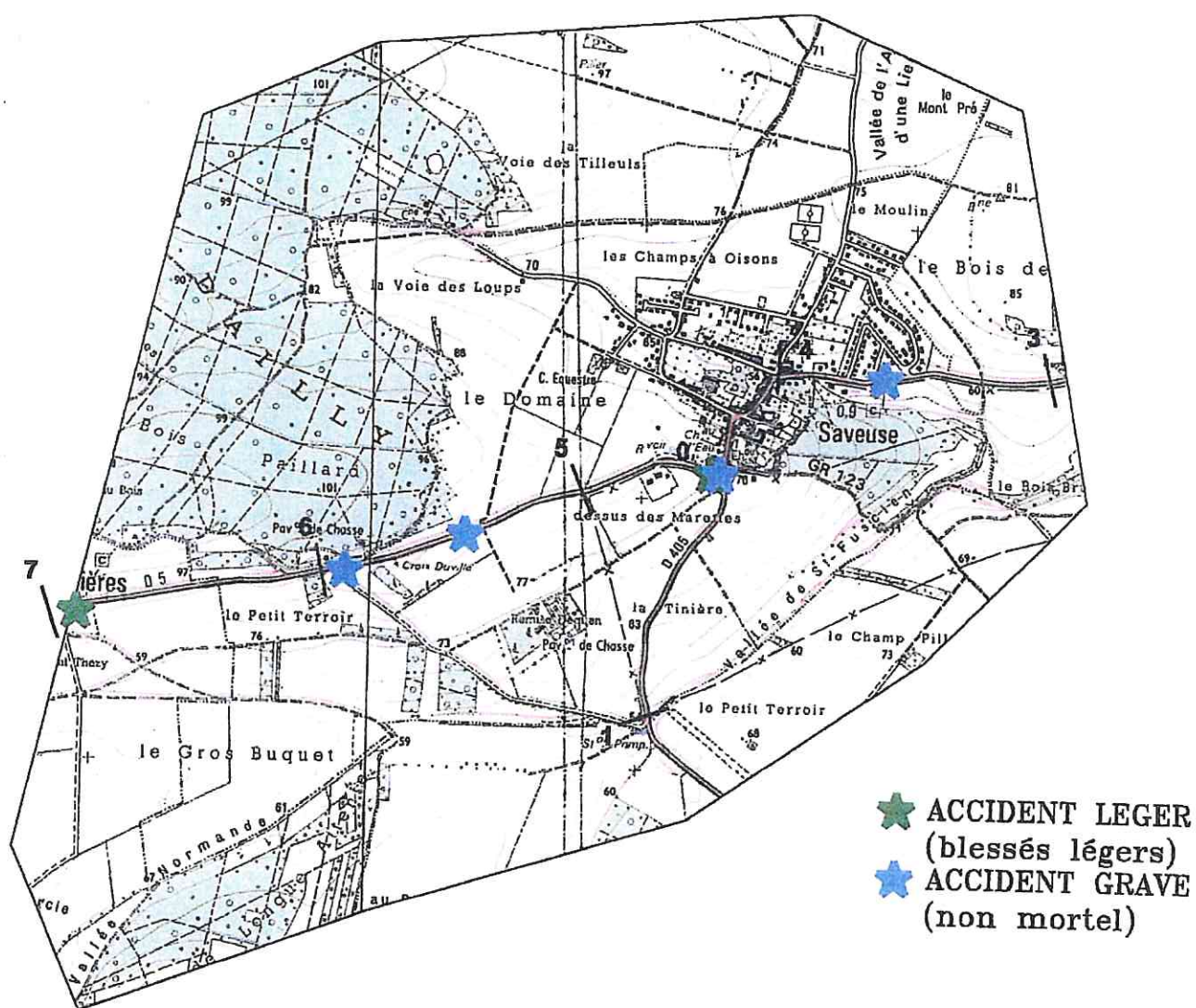
Sources : INSEE/ CD-Rom : Communes Profils - 1999



Les transports en communs en revanche sont très peu utilisés. Ils représentent seulement 3.1% des déplacements en 1999.



# L'ACCIDENTOLOGIE SUR LA COMMUNE DE SAVEUSE



## VI – LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

### VI.1 – LES INFRASTRUCTURES ET LES DIFFERENTS RESEAUX

#### VI.1.1 – La desserte routière

La commune de Saveuse s'est formée à la croisée de deux départementales : la RD 211 et la RD 405. Une attention particulière est portée à ces voies qui préfigurent d'entrée de ville.

##### - La Route Départementale 211

La RD 211 est un axe qui permet la liaison avec Ferrières et Amiens. La RD 211 traverse la commune selon un axe ouest / est.

En centre ville, les principaux carrefours sont matérialisés par du mobilier urbain rouge (candélabres, barrières garde-corps, bancs, éclairage piétonnier). Ces aménagements annoncent la présence des carrefours et incitent la réduction des vitesses des automobilistes aux abords du centre ville.

**La sécurité** - Depuis 1996, la gendarmerie nationale a dénombré : 9 blessés légers, 8 blessés graves.



##### - La Route Départementale 405

La RD 405 est un axe qui permet la liaison avec Pont-de-Metz. La RD 405 part du centre ville vers le Sud.

**La sécurité** - Aucun accident est recensé sur cet axe par la gendarmerie depuis 1996.

##### - La Rue de Dreuil

La rue de Dreuil est une voie importante qui permet de faire la liaison avec la commune de Dreuil-les-Amiens. Cet axe est très fréquenté et n'est pas adapté au trafic routier croissant.

**La sécurité** - Depuis 1996, la gendarmerie nationale a dénombré : 3 blessés légers.

(Voir carte ci-jointe : L'accidentologie sur la commune de Saveuse)



La commune de Saveuse est concernée par les infrastructures de transports terrestres au titre des voies bruyantes. Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 l'arrêté préfectoral du 29/11/99 classe l'autoroute A16 en catégorie 1 avec une largeur de 300 m (depuis l'emprise de la voie) affectée par le bruit.

### **VI.1.2 – Alimentation en eau potable**

La commune de Saveuse est autonome en matière d'alimentation en eau potable.

La commune de Saveuse possède 310 branchements au réseau d'eau potable. Les plus gros consommateurs sont : le Centre Equestre et les agriculteurs.

La commune possède un captage d'eau potable sur son territoire. IL se situe dans la Vallée sèche en limite de territoire de Saveuse et de Pont de Metz. Pour éviter que les facteurs de pollution rejoignent la nappe, le respect d'une zone autour du forage élimine tout risque de contamination d'ordre domestique, agricole ou industrielle. Les trois périmètres suivants sont définis :

- périmètre immédiat
- périmètre rapproché
- périmètre éloigné

Ces périmètres ainsi que leur définition sont inscrits dans les annexes et sur le plan des servitudes.

### **VI.1.3 – Assainissement**

La commune fait l'objet d'une délimitation en agglomération d'assainissement par arrêté préfectoral du 21/12/2000.

Le service de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole, assure les missions des domaines de l'eau potable, de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur tout le territoire de Saveuse.

### **VI.1.4 – La collecte et le traitement des déchets ménagers**

Le plan départemental de collecte et de traitement des déchets a été publié par arrêté préfectoral du 7 décembre 1995. Le département est divisé en 4 zones et Glisy fait partie de la zone Sud pour laquelle le centre de traitement est idex Environnement Picardie. La capacité de traitement a été augmentée en 1996 et il est engagé une réflexion sur l'implantation d'un incinérateur.

La fréquence du ramassage des ordures ménagères est bi-hebdomadaire et mensuelle pour le ramassage des encombrants ménagers.

Amiens Métropole dispose de 3 déchetteries, établissements intermédiaires au recyclage des déchets (pneus, huile ...) :

- une déchetterie à Camon et
- une déchetterie à Amiens au Montjoie
- une déchetterie près de l'hôpital Nord.

Actuellement le tri sélectif s'organise en apport volontaire en différents points épars sur le territoire ; la collecte est containerisée.

Pour améliorer le traitement des déchets, un projet de développement du ramassage en porte à porte est en cours au sein d'Amiens Métropole : il porterait sur le ramassage des emballages et des déchets organiques (sauf verre)



## LES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE



1 - Stade Jean Pierre BINARD



2 - Plateau omni-sports



3 - Mairie



7 - Château d'eau



4 - Eglise



5 - Centre socio-culturel



6 - Salle polyvalente



## **VI.2 – LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE**

---

### **VI.2.1 – Description des équipements**

#### **1 - Les équipements scolaires**

La commune de Saveuse ne possède pas d'équipements scolaires. Les enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire de Dreuil. Un ramassage scolaire est effectué matin et soir pour le transport de ces enfants.

#### **2 - Les équipements de sports et de loisirs**

- Stade Jean Pierre Binard
- Cours de tennis
- Plateau omni-sport
- Centre équestre privé
- Salle polyvalente

#### **3 - Les services publics**

- La Mairie et ses services techniques,

#### **4 - Les équipements culturels**

- Centre socio-culturel

#### **5 - Les équipements culturels et cimetière**

- Eglise
- Cimetière

Economiquement dépendante de la Communauté d'Agglomération d'Amiens, la commune de Saveuse ne possède pas d'équipement scolaire. Elle est cependant animée par une vie associative importante (une dizaine, essentiellement sportives) et très représentée par des équipements de sports et de loisirs mis à disposition.

### **VI.2.2 – Les besoins répertoriés**

La municipalité envisage la mise en valeur du centre de Saveuse, comprenant la Mairie, l'Eglise, le monument commémoratif, le centre socio-culturel et la salle du jeu de paume. Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, une étude d'aménagement de la place de la Mairie est en cours de réalisation.

La municipalité souhaite sécuriser le carrefour de la RD 211 et de la RD 405. Le manque de visibilité liée à la configuration du carrefour, accentue l'accidentologie de ce carrefour.

Dans un souci de sécurité, la municipalité désire également aménager la rue de Dreuil afin de limiter les vitesses des automobilistes. La commune envisage un aménagement d'entrée de ville sur cette voie au trafic croissant.

Pour les zones d'extensions futures, il convient de prévoir les espaces adéquats pour la présence des containers nécessaires au fonctionnement du Tri sélectif. Par tranche de 500 habitants, il faut prévoir des espaces pour l'emplacement du mobilier urbain. Ces aménagements doivent être conçus de manière à ne pas entraver la sécurité des riverains et des passants ainsi que le stationnement. Les voies doivent avoir les bonnes dimensions pour la circulation des camions de 26 tonnes, dont le rayon de contournement est de 11.50 mètres.

## **VI.3 – LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

---

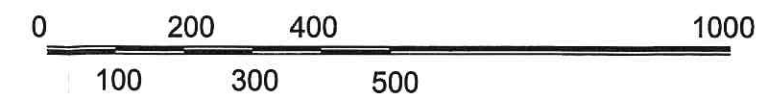
La commune de Saveuse est desservie par la ligne de bus n°51 de la SEMTA (Société d'Economie Mixte des Transports Amiénois) C'est sur cette ligne que sont transportés les enfants scolarisés vers l'école de Dreuil.

# Commune de SAVEUSE

## LES EQUIPEMENTS



-  EQUIPEMENTS PUBLICS
-  EQUIPEMENTS SPORTIFS
-  EQUIPEMENTS EQUESTRES
-  CIMETIERE





## VII – SERVITUDES, CONTRAINTES ET INFORMATIONS JUGEES UTILES

### VII.1 – LES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les servitudes d'utilité publiques concernant le territoire communal sont présentées dans l'annexe jointe au présent dossier. Toutefois, la liste des servitudes peut être rappelée ci-après :

- A 5** Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.
- EL 7** Servitudes d'alignement des voies.
- I 4** Electricité établissements des canalisations électriques De moyenne tension (15 et 20 KV)
- JS 1** Servitudes de protection des installations sportives tels que le Centre Equestre, le plateau polyvalent, la salle polyvalente socio-éducative, le terrain de football.
- I 1 Bis** Servitudes relatives à une infrastructure pétrolière de défense commune (Oléoduc de la Trapil) ". Les zones à urbaniser sont soumises aux dispositions de l'arrêté interministériel du 21 Avril 1989 (distances de sécurité à respecter)
- PT 2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques contre les obstacles des centres d'émission et de réception de l'Etat. (liaison hertzienne)
- PT 3** Réseaux de télécommunications téléphoniques télégraphiques. (câbles et conduites enterrés)

### VII.2– SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)

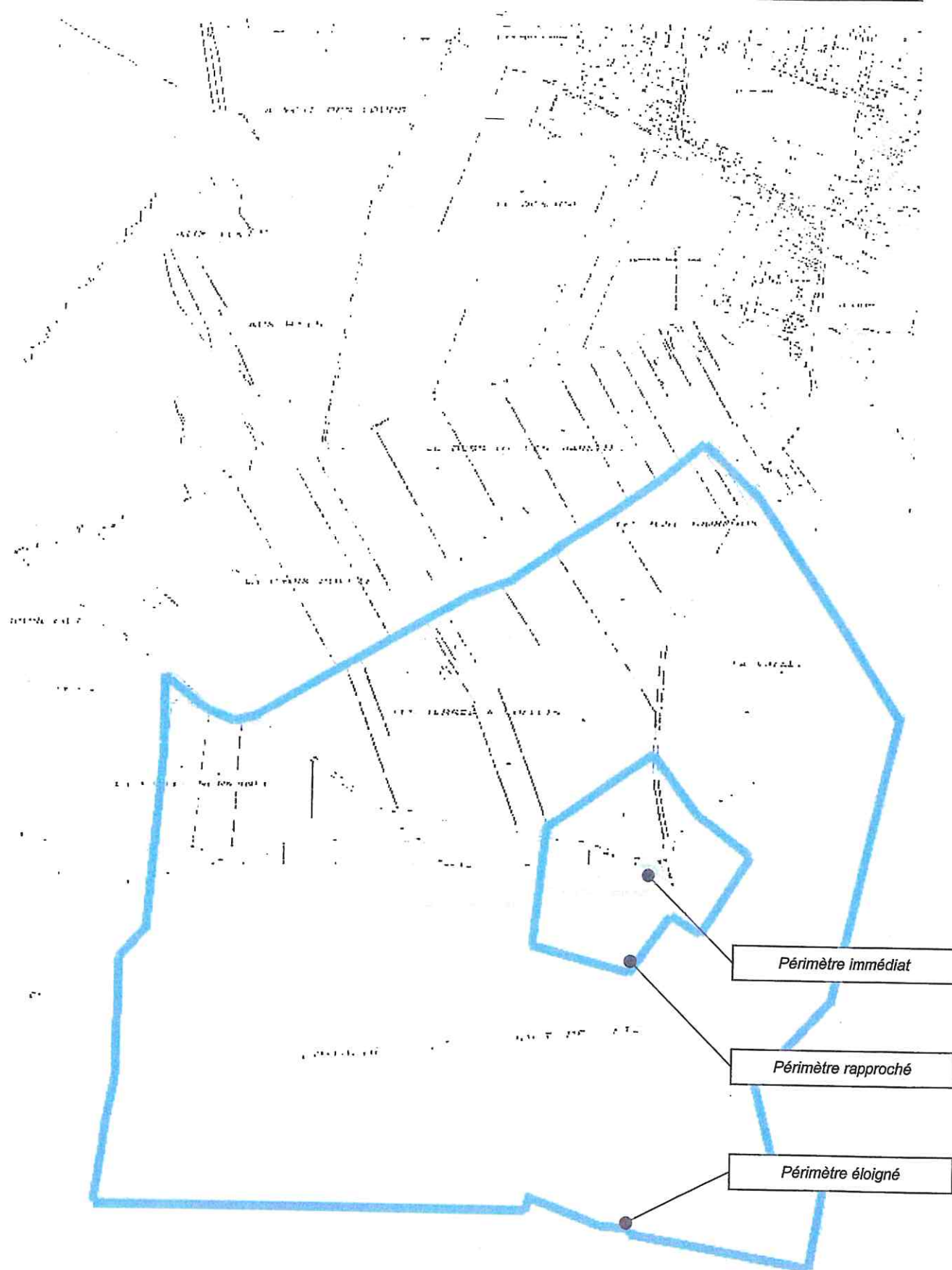
La commune de Saveuse est concernée par un périmètre de protection des captages et des puits. Le captage est implanté sur la commune de Pont-de-Metz. Le périmètre de protection qui l'entoure s'étend jusque sur le territoire de Saveuse.

Une procédure de protection du captage communal d'eau potable est en cours de procédure. Dans l'attente de l'arrêté préfectoral de D.U.P, un zonage de protection adapté sera prévu au plan de zonage.



(Voir carte ci-joint : Les périmètres de protection de captage d'eau potable)

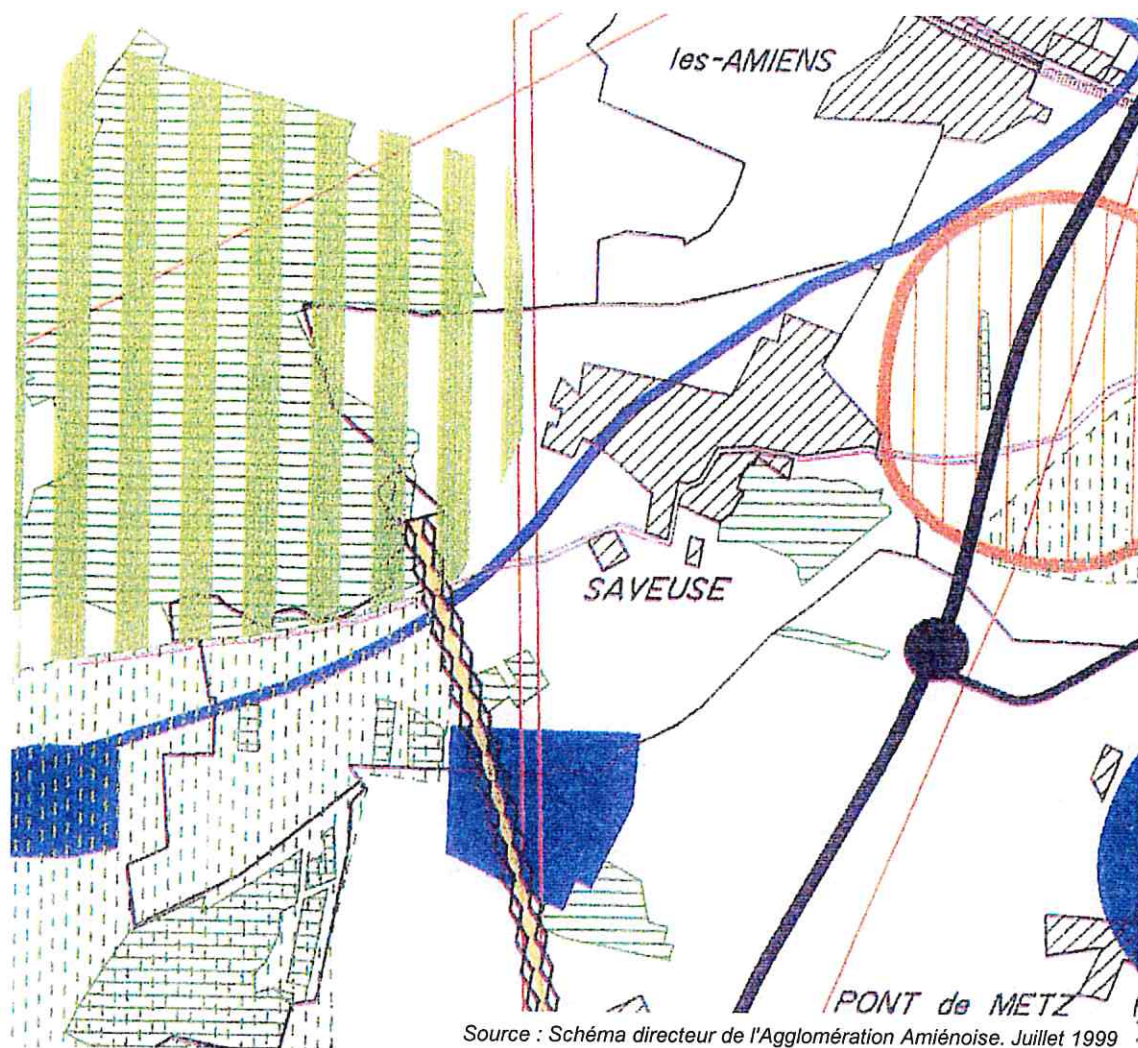
## LES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE



Plan des périmètres de protection de captage d'eau potable dont la Déclaration d'Utilité Publique est en cours.



## VII.3- CONTRAINTES CONCERNANT LE TERRITOIRE COMMUNAL



|                                                                                     |                                                   |                                                                                       |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|  | ZNIEFF                                            |  | Forêt         |
|  | Autres secteurs d'intérêt local                   |  | Passage faune |
|  | Périmètre de protection des captages et des puits |  | Oléoduc       |
|  | Protection des monuments historiques              |                                                                                       |               |

### VII.3.1 – La Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F)

Le territoire de Saveuse est concerné par la Z.N.I.E.F.F n°406 appelée "le Bois d'Ailly". La superficie totale de cette Z.N.I.E.F.F est de 455 ha dont 67 ha sur Saveuse.

### VII.3.2 – Les autres secteurs d'intérêt local

Ils ont été identifiés en 1982 lors du recensement des zones naturelles hiérarchisées en fonction de leur intérêt écologique. Ces secteurs sont présents sur le plateau au sud-ouest et complètent les Z.N.I.E.F.F.

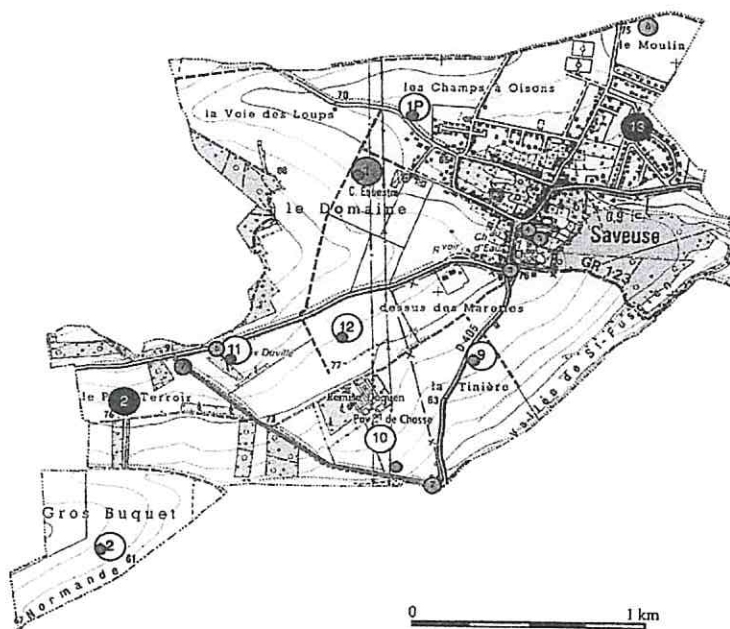
### VII.3.3 – Les sites archéologiques

La commune de Saveuse comprend des sites archéologiques. Ils sont recensés au titre "des contraintes archéologiques" conformément au décret n2002-89 du 16 janvier 2002 et répertoriés sur la carte ci-jointe.

Ces sites archéologiques sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.

La commune de Saveuse possède un patrimoine archéologique riche avec des sites :

- préhistoriques
- protohistorique
- gallo-romain
- médiéval ou moderne

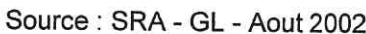


A l'intérieur de ces zones, toute demande de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers, devra faire l'objet d'une saisie du Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - cellule urbanisme du service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussay 80044 Amiens Cédex 1) selon les modalités précisées pour chaque type de zone.

(Voir carte ci-jointe : Les sites archéologiques)



---



**Niveau 3 :** Un site archéologique ou des indices avérés sont présents dans ce périmètre.  
Tout projet affectant la sous-sol est subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'incubation ou de travaux divers form l'objet d'une consultation préalable du service régional de l'archéologie.

***TROISIEME PARTIE***  
***" Choix du projet d'aménagement"***



## I – LES DOCUMENTS ET LES LOIS D'URBANISME QUI S'IMPOSENT

La commune de Saveuse est concernée à l'échelle intercommunale par :

- un P.D.U ( Plan de Déplacement Urbain)
- le Schéma directeur de l'agglomération amiénoise.

### I.1 – LA LOI S.R.U N° 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000.

La Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U) : article 4 : les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) (article L.123.1 à L.123.20), modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les P.L.U sont constitués de plusieurs documents dont les objectifs sont les suivants :

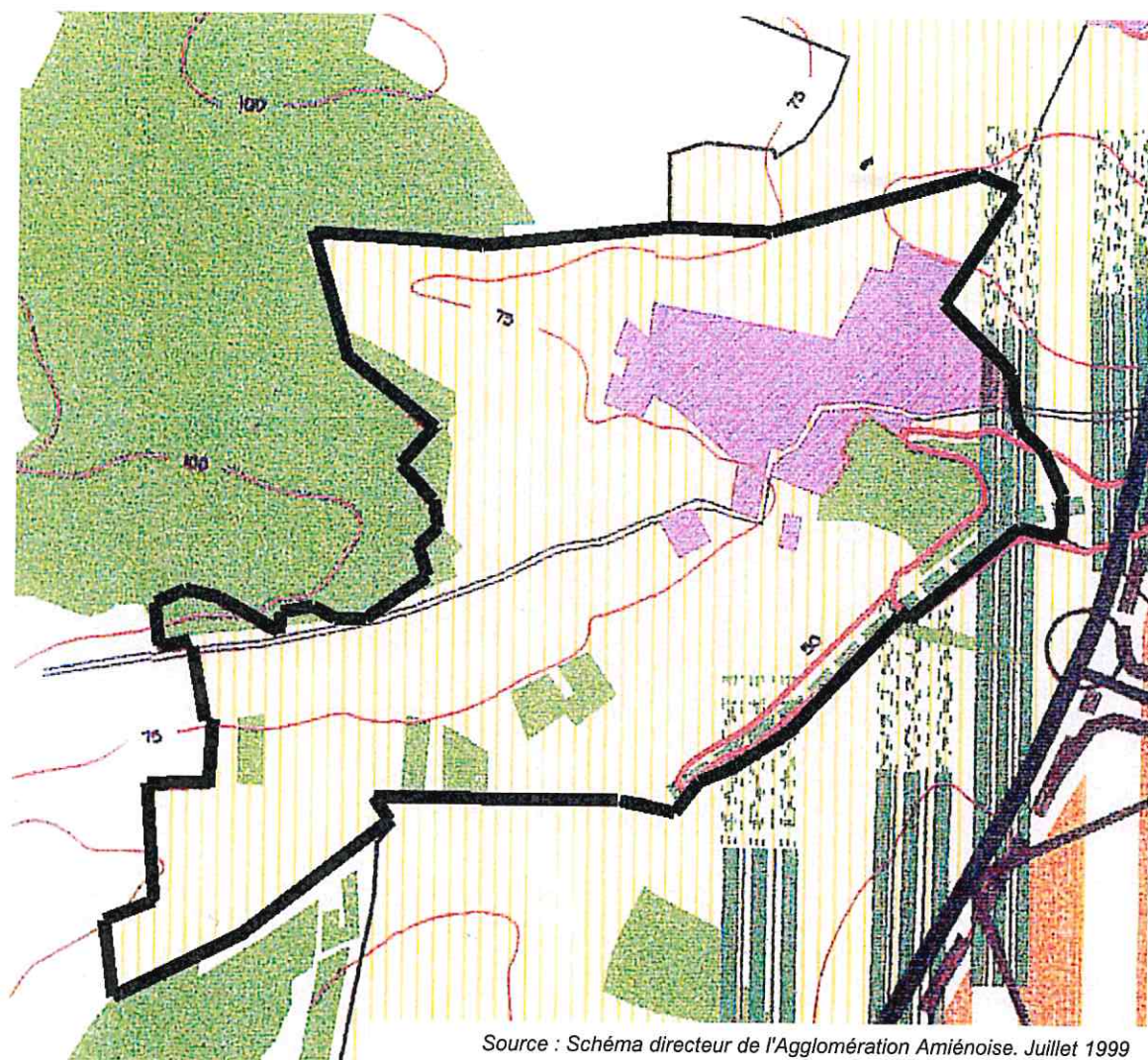
- 1- **Exposer le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et de **préciser les besoins** répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de transports, d'équipement et de services.

De présenter **le projet d'aménagement et de développement durable**. Le projet n'est pas nécessairement exhaustif, mais il est obligatoire, même s'il fait preuve d'immobilisme.

- 2- **Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols** permettant d'atteindre les objectifs de la loi. Elles peuvent notamment comporter :
  - l'interdiction de construire
  - la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser
  - la délimitation des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger
  - la définition des règles concernant l'implantation des constructions.
- 3- **Etre compatibles avec les dispositions** des Schémas de Cohérence Territoriale (S.Co.T), les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H), les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U).
- 4- **Avoir la possibilité d'instituer des servitudes dans les zones urbaines**, ce qui consiste à :
  - interdire les constructions ou installations,
  - réserver des emplacements en vue de la réalisation d'un programme de logements,
  - indiquer la localisation prévue des voies et des ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts à créer ou à modifier en délimitant les terrains concernés.
- 5- **Intégrer les Zones d'Aménagement Concerté** (suppression des P.A.Z : Plans d'Aménagement de Zone )

## I.2 – LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION AMIENOISE

La commune de Saveuse est couverte par le Schéma Directeur de l'Agglomération Amiénoise. " Le Schéma Directeur est un document de planification qui fixe, à moyen et termes, les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés en préservant l'équilibre entre l'extension urbaine, l'exercice de l'activité agricole, le développement des autres activités économiques et la préservation des sites naturels. Il prend également en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques"



Espaces urbanisés



Espaces agricoles



Espaces naturels péri-urbains



Espaces boisés



Indication des coulées vertes à conforter ou à créer



### **I.3 – LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

Dans la continuité de nombreuses réflexions et études préalables soucieuses de concilier développement urbain et économique et valorisation du cadre de vie, Amiens Métropole s'est engagé, comme le prévoit la loi sur l'air, dans la démarche d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains sur le territoire communautaire.

La commune de Saveuse est concernée par ce Plan de Déplacements Urbains (P.D.U).

#### Les principaux objectifs du P.D.U sont :

- Améliorer le cadre de vie et la qualité des espaces publics en restaurant les éléments de paysage et de patrimoine trop souvent sacrifiés au développement de la voiture.
- Réduire les nuisances provenant des transports en diminuant les émissions polluantes à la source et le niveau du bruit de la circulation.
- Poursuivre les efforts en faveur de la sécurité routière
- Maîtriser la consommation d'espace et privilégier un développement urbain et économique favorable à l'usage des modes autres que la voiture.
- Renforcer l'attractivité du centre-ville d'Amiens en valorisant son patrimoine historique et architectural, son animation commerciale et sa convivialité et améliorer son accessibilité par un rééquilibrage de tous les modes.
- Poursuivre le désenclavement de toutes les communes et de tous les quartiers et favoriser la solidarité des quartiers et des personnes.
- Inscrire la politique des transports collectifs dans la modernité.
- Organiser un système de transport collectif performant qui soit une véritable alternative à l'automobile dans les zones urbaines.
- Assurer la promotion de tous les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : les transports collectifs, le vélo, la marche.

#### Le projet :

Pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe à 10 ans, Amiens Métropole a défini un programme d'actions qui propose d'agir simultanément sur l'ensemble des déplacements.

Les actions du Plan de Déplacements Urbains sont organisées en six axes majeurs d'intervention :

- Favoriser la convivialité des communes, des quartiers et du centre ville
- Préserver la qualité de l'air et de l'environnement sonore
- Faire des transports collectifs une alternative crédible et valorisante à la voiture particulière
- S'orienter vers une gestion du stationnement garante d'une meilleure cohabitation des modes de déplacement
- Favoriser l'harmonie et la complémentarité des modes de déplacement
- Coordonner l'aménagement urbain et la politique des déplacements à l'échelle de l'agglomération, de la commune et du quartier.

## **I.4 – LA LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE DU 13 JUILLET 1991**

---

Cette loi repose sur trois principes :

- la diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activité ;
- le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine ;
- l'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'Etat et les collectivités locales doivent en particulier prendre des dispositions nécessaires permettant le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité, l'amélioration de la vie collective et le développement des transports.

La recherche de l'équilibre de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

## **I.5 – LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992.**

---

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés pour un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins dans le cadre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau,
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et la préservation des zones humides.

Cette loi rappelle l'obligation de gérer l'eau comme un élément du patrimoine.

Cela conduit à maîtriser le cycle complet de l'eau.

Un schéma global des aménagements touchant est nécessaire, cela concerne :

- la protection des nappes et forages,
- l'organisation des rejets dans les rivières, avec un objectif de qualité pour ces dernières, ce qui touche l'assainissement de chaque commune,
- l'aménagement des drainages, la protection contre les inondations et la préservation des zones d'expansions des crues.

Sur l'urbanisme, les incidences de la loi sont diverses. Les plus importantes sont :

- l'alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour des captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- l'assainissement : les communes de plus de 2000 habitants ont obligation de collecter et traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement selon un échéancier.



## **I.6 – LA LOI DU 31 DECEMBRE 1992, PROTECTION CONTRE LE BRUIT**

---

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines. C'est le bruit des transports qui est le plus fortement ressenti, même si ce n'est pas celui qui engendre le plus de plaintes spontanées, étant souvent considéré comme une fatalité.

A la loi bruit du 31 décembre 1992, s'ajoutent notamment :

- son article 13 relatif aux infrastructures de transport terrestre,
- son décret n°95-20 du 9 janvier 1995, pour l'application de l'article L111-11-1 Du code de la Construction et l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements.
- son décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.
- son arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit, classement des autoroutes et des voies ferrées du Département de la Somme.
- ainsi que l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit, classement des routes nationales du Département de la Somme.

Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, le nouvel arrêté de classement signé par le préfet le 29/11/99 classe l'Autoroute A16 en voie bruyante de catégorie 1 (largeur des secteurs affectés par le bruit : 300 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie. A ce titre, la commune de SAVEUSE est concernée cet arrêté.

## **I.7 – LA LOI DU 8 JANVIER 1993 RELATIVE A LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES.**

---

La loi paysage du 3 janvier 1993 vise à assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.

Elle prévoit notamment l'identification et la délimitation des quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Cette loi implique une précision dans le projet architectural des conditions d'insertion dans l'environnement et de l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leur accès et abords.

## **I.8 – LA LOI SUR L’AIR N° 96-1236 DU 30 DECEMBRE 1996.**

---

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie vise à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. Elle aborde les thèmes de surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites.

Les outils de planification sont notamment constitués par des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère, les Plans de Déplacements Urbains.



## II - LES RAISONS, LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DE LA REVISION DU P.L.U

### II.1-LES RAISONS DE LA REVISION DU P.L.U

La révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme** a pour but de fixer les nouvelles perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune à l'échelle de 8 à 10 ans.

Le P.L.U vise à définir en concertation les objectifs d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble du territoire communal dans une logique de développement durable.

La commune souhaite:

- Faire un bilan complet de la situation urbaine
- Élaborer un projet d'aménagement et de développement durable ( PADD )
- Préciser les orientations, comparer les scénarios d'urbanisation contribuant à :
  - traduire spatialement le PADD
  - déterminer les zones futures d'habitat en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
  - améliorer l'environnement et le cadre de vie (espaces verts - accompagnement d'itinéraires piétonniers par exemple)
  - identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti, culturel
  - préserver et améliorer l'image de la commune en particulier au niveau de la perception visuelle des entrées
- Rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection avec les exigences introduites par les lois sur le paysage et l'environnement
- Améliorer la lisibilité du document de Plan Local d'Urbanisme en matière de règlement, de recommandations architecturales et de zonage
- A démontrer *comment* peut être garanti un développement de qualité au regard des thèmes prévus par la loi:
  - . nuisances sécurité
  - . qualité architecturale
  - . qualité de l'urbanisme. qualité des paysages
- A choisir des règles appropriées à un aménagement de qualité et traduites dans le Plan Local d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme ne peut résoudre l'ensemble des problèmes se posant à la commune. Son caractère réglementaire lui confère avant tout une fonction de contrôle de l'organisation de l'espace. Sa réussite implique un certain nombre d'actions complémentaires, qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La qualité urbaine d'une agglomération résulte surtout d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant.

## **II.2–LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U**

---

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de SAVEUSE précise les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est une politique qui doit viser comme stratégie à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- Les enjeux économiques,
- Les enjeux sociaux,
- Les enjeux environnementaux.

## **II.3–LES ORIENTATIONS DE LA REVISION DU P.L.U**

---

L'organisation spatiale de ce développement s'inscrit essentiellement dans les limites actuelles de la ville et cette révision vise essentiellement à une utilisation rationnelle des espaces libres, non bâtis, dans un environnement déjà urbanisé.

L'ensemble des orientations est traduit par un parti d'aménagement spécifique, selon les principes fondateurs suivants :

**la poursuite de l'équilibre habitat :**

- les objectifs de la croissance démographique

**la poursuite de la mixité urbaine :**

- dans les secteurs de densification modérée
- dans les secteurs d'extension

**la valorisation du cadre urbain :**

- pour la valorisation du cadre urbain
- pour la valorisation du cadre architectural
- pour la valorisation des entrées de ville

**la maîtrise des déplacements et une amélioration de la desserte interne :**

- pour la maîtrise des déplacements
- pour l'amélioration de la desserte
- pour le développement des liaisons réservées aux piétons et aux cyclistes

**la prise en compte de contraintes et des risques naturels :**

- les sites archéologiques
- la prise maîtrise de la récupération des eaux pluviales

**une préservation des espaces naturels et agricoles :**

- pour la préservation des espaces naturels
- pour la préservation des espaces agricoles



### II.3.1 – Pour assurer la poursuite de l'habitat

Pour conserver le **même nombre d'habitants** d'ici l'an 2012, le territoire communal devra pouvoir accueillir **46 à 60** logements, en fonction du taux d'occupation et du renouvellement des logements vacants et des résidences secondaires.

Plusieurs orientations d'urbanisme ont été définies par la municipalité pour permettre la création de nouveaux logements :

- **la densification modérée du tissu urbain existant** : Des parcelles encore libres représentent les disponibilités foncières suivantes, le long de la rue Paul Cornet, le long de la rue du boulevard dans le secteur située au lieu-dit "le village". Cette densification devrait permettre de réduire la consommation de terrains actuellement non urbanisés. Cependant, la réservation de nouveaux terrains urbanisables s'avère nécessaire. Dans la perspective d'un maintien du caractère rural, la municipalité souhaite rendre urbanisable quelques pâtures en cœur d'îlots dans le cas d'une densification modérée du tissu urbain.

- **le maintien de certaines zones d'habitat d'extension future telle qu'elles avaient été définies dans le POS approuvé le 28 septembre 1983 et modifié le 10 juin 1996.**

- **la création de nouvelles zones à urbaniser** : Trois secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat sont localisés sur le territoire communal. Deux de ces secteurs seront urbanisés dans le cadre d'une opération d'ensemble. Ils vont permettre d'accueillir les nouveaux logements nécessaires au maintien de la population d'ici l'an 2012 :

- Un secteur est localisé au lieu-dit "le champ à Oison"
- Un secteur est localisé au lieu-dit "derrière les haies"

### II.3.2 – Pour une poursuite de la mixité de l'habitat

La mixité urbaine est un des grands enjeux de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Ainsi la municipalité souhaite que les programmes de logements réalisés dans les prochaines années soient en adéquation avec les attentes des habitants, notamment pour les jeunes couples et pour les personnes âgées.

**Dans les secteurs de densification modérée** à usage principal d'habitat, la municipalité souhaite favoriser l'implantation de maisons individuelles à l'initiative des propriétaires privés.

**Dans les secteurs d'extension** à usage principal d'habitat, la municipalité souhaite que soient réalisées des opérations d'ensemble avec un redécoupage en lots. Des maisons de ville, des maisons en bande ou des maisons individuelles pourront être réalisées.

### II.3.3 – Pour un milieu urbain de qualité

La municipalité envisage la mise en valeur du centre de Saveuse, comprenant la Mairie, l'Eglise, le monument commémoratif, le centre socio-culturel et la salle du jeu de paume.

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, une étude d'aménagement de la place de la Mairie est en cours de réalisation.

**Un espace de centralité à affirmer** : Les principaux équipements de la commune sont localisés dans un même secteur centre se distinguant du reste de la ville. Pour conserver ces spécificités et renforcer cet espace de centralité, ce secteur fait l'objet d'une étude d'aménagement afin de mettre en valeur le centre ancien de Saveuse.

**Un patrimoine architectural à valoriser** : Afin de conserver le caractère rural de l'architecture le long de la RD211, le règlement devra interdire la destruction des murs de clôtures à

l'alignement de la voie. Les dépendances le long de cette voie pourront être détruites à condition que le mur d'alignement soit conservé.

**Des entrées de ville à valoriser :** Les deux principales entrées de ville à valoriser sont le long de la RD211 et le long de la rue de Dreuil. Ces deux voies annoncent l'approche de l'agglomération. Des aménagements routiers sont prévus sur ces voies. Ils pourront être accompagnés par un aménagement paysager et un mobilier urbain adapté.

### **II.3.4 – Pour une maîtrise des déplacements et une amélioration de la desserte**

Contenir l'étalement urbain, va dans le sens d'un rééquilibrage des modes de déplacements sur le territoire communal et limite les déplacements automobiles.

**Pour la maîtrise des déplacements :** La municipalité a positionné ses zones d'urbanisation future dans le prolongement de l'urbanisation existante, facilement accessibles.

**Pour l'amélioration de la desserte :** La gestion de la circulation automobile et la maîtrise de l'ensemble des besoins de déplacement sur la commune passent par :

- le maintien d'une hiérarchisation du réseau viaire,
- la création de nouvelles voiries au sein des principales zones d'extension et leur accroche sur le réseau existant,
- la définition d'espaces plus sensibles en entrée de ville, dans lesquels un traitement particulier doit être réalisé lors de l'urbanisation future de ces zones.

**Pour le développement des liaisons réservées aux piétons et aux cyclistes :** Les cheminements piétonniers et les chemins d'exploitations participent à découvrir le patrimoine environnemental de la commune. La municipalité souhaite conserver et valoriser ces chemins d'exploitations. Ils seront intégrés dans les aménagements des zones à urbaniser.

### **II.3.5 – Pour une prise en compte des contraintes et des risques naturels**

En milieu urbain, Saveuse est confrontée à un seul type de contrainte naturelle :

- les sites archéologiques

Sur le reste du territoire les contraintes naturelles suivantes sont remarquées :

- le périmètre de protection de captage d'eau potable
- la ZNIEFF n°406 située sur le Bois d'Ailly

### **II.3.6 – Pour une préservation des espaces naturels agricoles**

Plusieurs orientations d'urbanisme et d'aménagement sont adoptées par la municipalité, pour protéger les espaces naturels, en fonction de leurs caractéristiques :

**- Les espaces boisés :** Dans un souci de protection, la municipalité souhaite maintenir la protection des bois par le classement en "espaces boisés classés".

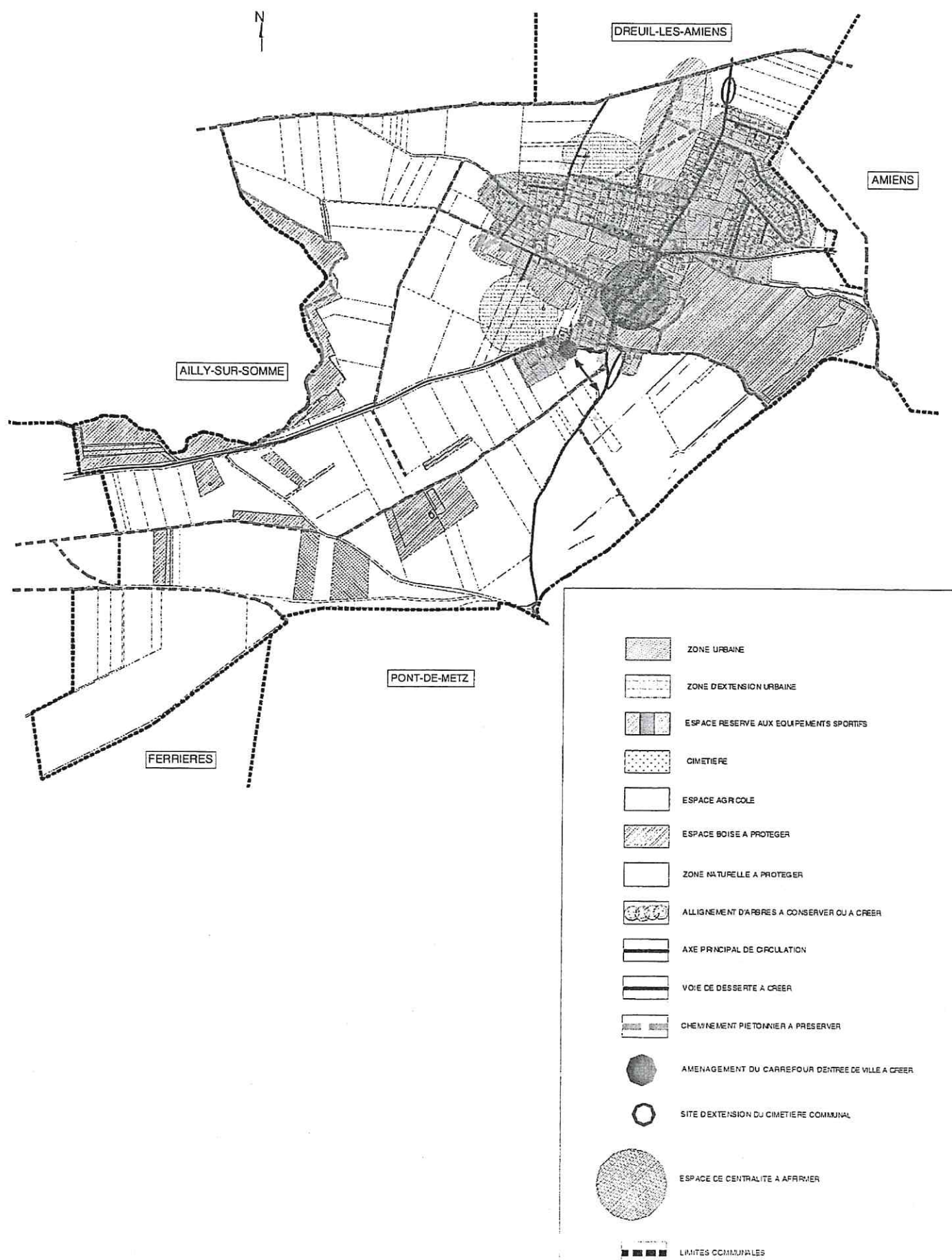
**- La zone naturelle :** Une partie de la zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est occupée par le bois d'Ailly qui sera protégé par l'"espace boisé classé". Dans le reste de la zone naturelle l'activité agricole sera maintenue, mais la construction de bâtiment lié aux exploitations ne sera pas autorisée. Cette zone sera classée en zone Naturelle.

**- Les espaces agricoles :** L'agriculture constitue une activité importante pour la commune. Afin de préserver ces espaces agricoles, en évitant notamment le mitage, les espaces agricoles sont donc classés dans une zone spécifique, dans laquelle sont interdites toutes les autres activités.



## II.3.7 – Récapitulatif des orientations du P.A.D.D

| OBJECTIFS                                                                    | GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>POUR ASSURER LA POURSUITE DE L'HABITAT</b>                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>LES OBJECTIFS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE :</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un objectif de maintien de la population d'ici l'an 2012</li> <li>- l'accueil de 46 à 60 logements supplémentaires d'ici l'an 2012</li> <li>- la densification modérée du tissu urbain existant</li> <li>- l'extension du tissu urbain</li> </ul>                      |
| <b>POUR UNE POURSUITE DE LA MIXITE DE L'HABITAT</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>LA MIXITE URBAINE :</b>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- des maisons individuelles à l'initiative des propriétaires privés dans les secteurs de densification modérée</li> <li>- des opérations d'ensemble avec la création de maisons individuelles</li> </ul>                                                                 |
| <b>POUR UN MILIEU URBAIN DE QUALITE</b>                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>LA VALORISATION DU CADRE URBAIN :</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un espace de centralité à affirmer</li> <li>- un patrimoine architectural à valoriser</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| <b>LES ENTREES DE VILLE :</b>                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un giratoire en entrée de ville sur la RD 211</li> <li>- la création d'un aménagement routier en entrée de ville sur la rue de Dreuil</li> <li>- des plantations d'arbres et d'arbustes en accompagnement des aménagements en entrée de ville</li> </ul> |
| <b>POUR UNE MAITRISE DES DEPLACEMENTS ET UNE AMELIORATION DE LA DESSERTE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS :</b>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la localisation des zones d'extensions à vocation principale d'habitat dans le prolongement de l'urbanisation existante</li> </ul>                                                                                                                                     |
| <b>L'AMELIORATION DE LA DESSERTE :</b>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien d'une hiérarchisation du réseau viaire</li> <li>- la création de voies nouvelles au sein des zones d'extension</li> <li>- le traitement des entrées de ville afin de limiter les vitesses de circulation et annoncer l'agglomération</li> </ul>            |
| <b>LE DEVELOPPEMENT DES LIAISONS PIETONNES ET CYCLISTES :</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conservation des chemins d'exploitations et des cheminements piétonniers existants</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| <b>"POUR UNE PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET DES RISQUES NATURELS</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>LA PRISE EN COMPTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES :</b>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de travaux ou de permis de construire est obligatoire auprès de la Direction Régionale des Antiquités Historiques de Picardie</li> </ul>                                                                                                                |
| <b>POUR UNE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</b>               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS :</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des espaces boisés</li> <li>- le classement des espaces naturels liés à la ZNIEFF</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| <b>LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES :</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un espace agricole préservé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                 |





### III- LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de la commune de Saveuse en quatre types de zones distinctes :

- **Les zones urbaines**, dites zones "U" qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- **Les zones à urbaniser**, dites zones "AU", qui correspondent à des espaces à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation,
- **Les zones agricoles**, dites zones "A" qui correspondent à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- **Les zones naturelles et forestières**, dites zones "N", qui correspondent à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou économique.

Toutes les zones sont soumises à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

Le P.L.U prévoit, d'autre part, les emplacements réservés pour la réalisation des équipements futurs, cohérents avec le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

#### III.1 – LES ZONES URBAINES

##### III.1.1 – Les dispositions applicables à la zone UA

###### Caractère et vocation de la zone :

La zone **UA** est constituée par le tissu bâti le plus ancien de la commune.

L'urbanisation est caractérisée par la continuité des constructions édifiées à l'alignement des voies.

C'est une zone à vocation mixte. Elle peut comporter de l'habitat, des équipements, des commerces, des services et des activités agricoles compatibles avec la présence des habitations.

La zone **UA** est équipée, construite ou constructible en l'état, sans nécessité d'équipements ni de desserte supplémentaires.

###### Justifications des règles adoptées :

La réglementation adoptée dans cette zone vise à respecter les caractéristiques urbaines de ce tissu dense correspondant à une urbanisation ancienne de Saveuse.

Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour les habitants ou qui sont inesthétiques : Les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation ; La création de bâtiment d'élevage ; Les dépôts de ferrailles, de déchets, ainsi que de vieux véhicules ; Les affouillements, les exhaussements des sols, l'ouverture et l'exploitation de carrières ; Les campings, les caravansings et les habitations légères de loisirs ; Le stationnement des caravanes pour une durée de plus de 10 mois ; la destruction des murs de pays au centre village participant à l'image du bourg.

Dans cette zone centrale, afin de favoriser la mixité urbaine, les occupations et utilisations du sol admises correspondent à celles se trouvant communément dans les tissus urbains à

vocation principale d'habitat. Elle peut comporter aussi des équipements, des commerces, des services et des activités agricoles compatibles avec la présence des habitations.

Afin de ne pas contrarier la reconstruction des bâtiments déjà existants dans la zone, détruits par sinistre, et qui ne pourraient pas être reconstruits dans le respect des règles du PLU révisé, le règlement prévoit la possibilité de leur reconstruction dans la limite de l'égalité de SHON.

Le règlement prévoit que la démolition des constructions existantes peut être autorisée. Dans l'objectif de protection de la qualité du patrimoine et des caractéristiques architecturales dans la zone, le maintien des murs de clôtures en maçonnerie pleine est recherché, c'est pourquoi une hauteur de mur de 1.80 m est autorisée.

Par mesure de préservation de la qualité du tissu ancien de cette zone, le maintien d'un bâti à l'alignement des voies est recommandé. Toutefois, afin de permettre la réalisation de constructions répondant aux critères des modes de vie actuels, la possibilité d'édifier une nouvelle construction avec une marge de reculement par rapport aux voies est retenue. Dans ce cas, la continuité visuelle de l'alignement par un mur imposée permet d'assurer la pérennité des caractéristiques particulières du tissu ancien.

Afin de répondre de rendre accessible les fonds de parcelles, l'implantation des constructions peuvent être édifiées en ordre continu ou discontinu. En cas de retrait par rapport à une limite séparative, celui-ci doit respecter un minimum égal aux deux tiers (2/3) de la hauteur de la façade faisant vis à vis à la limite avec un minimum de 4 mètres.

Dans un souci de respect des caractéristiques de l'urbanisation existante, la hauteur des constructions est à la distance séparant l'alignement opposé ( $H=L$ ), soit 1 étage droit sur rez-de-chaussée, les combles étant aménageables sur 1 seul niveau, soit un total de 9 mètres au faîtage.

Toutefois, afin de respecter les pratiques agricoles, il a été décidé de porter la hauteur des bâtiments agricoles à 10 mètres.

Afin d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments à leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes dans le centre ville, des prescriptions particulières, à l'article 11 du règlement, sont imposées et concernent notamment :

- **Les volumes et le terrassement** des constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volumes respectant l'environnement urbain.

Les constructions principales et leurs annexes doivent s'adapter au relief du terrain. La construction d'annexes, telles que clapiers, poulaillers, abris, remises, etc ... réalisées avec des matériaux de récupération est interdite. De même, afin de ne pas dénaturer les volumes architecturaux, la réalisation de vérandas est autorisée lorsqu'elles font partie du volume d'ensemble de la construction et font l'objet d'une bonne intégration paysagère.

- **Les matériaux autorisés** sont choisis pour leur qualité, leur bonne tenue au vieillissement et leur aspect satisfaisant. (ex : pierres, briques). Les matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage et l'emploi à nu, de matériaux destinés à être enduits (brique creuse, parpaing d'aggloméré, etc. ...) sont interdits.

- **Les toitures** qui doivent être composées de deux ou à quatre versants dont la pente doit être comprise entre 40° et 50°. Les matériaux doivent respecter l'aspect, notamment la teinte, des matériaux de couverture dominant dans l'environnement urbain immédiat (tuile mécanique petit moule, tuile de terre cuite, ardoise naturelle ou matériaux de teinte similaire).

- **Les clôtures** : Afin d'assurer la continuité visuelle bâtie à l'alignement des voies, le règlement impose des clôtures en maçonnerie pleine d'aspect et de couleur s'intégrant dans le paysage urbain, ou de murets surmontés d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale doublée de haies vives. Leur hauteur totale ne doit pas dépasser 1.80 m.

Pour des raisons esthétiques, les clôtures en plaque de béton armé entre poteaux sont interdites en façade sur rue et sur les limites des emprises publiques.



Les mesures prescrites en matière de stationnement visent un objectif de satisfaction des besoins en la matière en dehors de la voie publique, afin d'éviter tout encombrement et d'assurer la meilleure desserte possible.

Afin d'assurer la pérennité du cadre de vie des habitants, en ce qui concerne l'environnement végétal, le règlement donne obligation de traiter en espaces verts les espaces libres.

Dans un souci de préservation de l'environnement architectural et paysager, des plantations d'arbres et d'arbustes sont imposées aux abords des aires de stationnement de plus de 1000m<sup>2</sup>, des citernes de gaz comprimé et des bâtiments volumineux à usage d'activités.

Les possibilités d'occupation du sol résultent de l'application des articles 3 à 10.

### **III.1.2 – Les dispositions applicables à la zone UB**

#### **Caractère et vocation de la zone :**

La zone **UB** est constituée par le tissu aéré et diversifié formant les quartiers d'extension à la périphérie du noyau central ancien.

C'est une zone à vocation mixte. Elle peut comporter de l'habitat, des équipements, des commerces, des services et des activités agricoles compatibles avec la présence des habitations.

La zone **UB** est équipée, construite ou constructible en l'état, sans nécessité d'équipements ni de desserte supplémentaires.

#### **Justifications des règles adoptées :**

La réglementation adoptée dans cette zone vise à respecter les caractéristiques urbaines de ce tissu aéré et diversifié correspondant aux quartiers d'extension à la périphérie du centre ville.

Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour les habitants ou qui sont inesthétiques : Les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation : Les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation, tous bâtiments liés aux activités agricoles, les dépôts de ferrailles, de déchets, ainsi que de vieux véhicules, les affouillements, les exhaussements des sols, l'ouverture et l'exploitation de carrières, les campings, les caravans et les habitations légères de loisirs, le stationnement des caravanes pour une durée de plus de 10 mois.

Afin de ne pas contrarier la reconstruction des bâtiments déjà existants dans la zone, détruits par sinistre, et qui ne pourraient pas être reconstruits dans le respect des règles du PLU révisé, le règlement prévoit la possibilité de leur reconstruction dans la limite de l'égalité de SHON.

Dans un souci de sécurité des usagers, les voies privées doivent avoir une emprise d'au moins 7 m de large lorsqu'elles desservent au moins 5 logements.

Les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tous les véhicules (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.

Dans ce tissu urbain résidentiel et aéré, les constructions doivent obligatoirement être implantées avec une marge de reculement de 5 mètres minimum par rapport aux voies. Cette marge de recul est également demandée en limite séparative. Cependant, les constructions peuvent joindre la limite latérale lorsque deux bâtiments sont édifiés simultanément.

Dans un souci de respect des caractéristiques de l'urbanisation existante, la hauteur des constructions ne doit pas excéder un rez-de-chaussée + les combles aménageables.

Afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes, des prescriptions particulières, à l'article 11 du règlement, sont imposées et concernent notamment :

- **Les volumes et le terrassement** des constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volumes respectant l'environnement urbain.

Les constructions principales et leurs annexes doivent s'adapter au relief du terrain. La construction d'annexes, telles que clapiers, poulaillers, abris, remises, etc ... réalisées avec des matériaux de récupération est interdite. De même, afin de ne pas dénaturer les volumes architecturaux, la réalisation de vérandas est autorisée lorsqu'elles font partie du volume d'ensemble de la construction et font l'objet d'une bonne intégration paysagère.

- **Les matériaux autorisés** sont choisis pour leur qualité, leur bonne tenue au vieillissement et leur aspect satisfaisant. (ex : pierres, briques). Les matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage et l'emploi à nu, de matériaux destinés à être enduits (brique creuse, parpaing d'aggloméré, etc. ...) sont interdits.

- **Les toitures** qui doivent être composées de deux ou à quatre versants dont la pente doit être comprise entre 30° et 60°. Les matériaux doivent respecter l'aspect, notamment la teinte, des matériaux de couverture dominant dans l'environnement urbain immédiat. Les couvertures en chaume (ou imitation), tuile béton grand module, ainsi que l'emploi de tous matériaux brillants sont interdits.

- **Les clôtures** : Afin d'assurer la continuité visuelle bâtie à l'alignement des voies, le règlement impose des clôtures en maçonnerie surmontés d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale doublée de haies vives. Leur hauteur totale ne doit pas dépasser 0.80 m. Pour des raisons esthétiques, les clôtures en plaque de béton armé entre poteaux sont interdites en façade sur rue et sur les limites des emprises publiques.

Afin d'assurer en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules le règlement exige pour les groupes de constructions à usage d'habitation : 1 place de stationnement par logement jusqu'à 3 pièces, pour les logements construits individuellement : 1 place de stationnement par habitation jusqu'à 2 pièces.

Des obligations sont également exigées pour les constructions à usage de bureaux et les établissements commerciaux, artisanaux et industriels.

Afin d'assurer la pérennité du cadre de vie des habitants, en ce qui concerne l'environnement végétal, le règlement donne obligation de traiter en espaces verts les espaces libres.

Dans un souci de préservation de l'environnement architectural et paysager, des plantations d'arbres et d'arbustes sont imposées aux abords des aires de stationnement de plus de 1000m<sup>2</sup>, des citernes de gaz comprimé et des bâtiments volumineux à usage d'activités.

Des espaces verts et des aires de jeux d'une superficie au moins égale à 20% de la parcelle, sont exigés pour toute construction de bâtiments collectifs à usage d'habitation. Cette superficie d'espaces verts est ramenée à 10% dans le cadre d'une opération de lotissement.

La prise en compte des caractéristiques du tissu urbain existant dans la zone, le Coefficient d'Occupation du Sol a été fixé à :

- 0,4 pour l'habitat individuel isolé
- 0.5 pour l'habitat individuel jumelé et immeuble à autres usages
- 0.7 pour l'habitat individuel en bande:

### III.1.3 – Les dispositions applicables à la zone UC

#### Caractère et vocation de la zone :

La zone **UC** est constituée de pâtures au coeur du tissu urbain aéré des quartiers d'extension. C'est une zone à vocation mixte. Elle peut comporter de l'habitat, des activités agricoles compatibles avec la présence des habitations.

La zone **UC** est équipée, construite ou constructible en l'état, sans nécessité d'équipements ni de desserte supplémentaires.



### Justifications des règles adoptées :

La réglementation adoptée dans cette zone vise à respecter les caractéristiques urbaines et paysagères de ce tissu aéré correspondant aux quartiers d'extension.

Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour les habitants ou qui sont inesthétiques : les constructions à usage d'activités industrielles, les bâtiments d'élevage, les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation, les dépôts de ferrailles, de déchets, ainsi que de vieux véhicules, les affouillements, les exhaussements des sols, l'ouverture et l'exploitation de carrières, les groupes de garages individuels ou collectifs, les campings, les caravanings et les habitations légères de loisirs, le stationnement des caravanes pour une durée de plus de 10 mois.

Dans cette zone périphérique, afin de favoriser la mixité urbaine, les occupations et utilisations du sol admises correspondent à celles se trouvant communément dans les tissus urbains à vocation principale d'habitat. Elle peut comporter aussi des équipements, des commerces, des services et des activités agricoles compatibles avec la présence des habitations.

Afin de ne pas contrarier la reconstruction des bâtiments déjà existants dans la zone, détruits par sinistre, et qui ne pourraient pas être reconstruits dans le respect des règles du PLU révisé, le règlement prévoit la possibilité de leur reconstruction dans la limite de l'égalité de SHON.

Dans un souci de sécurité des usagers, les voies privées doivent avoir une emprise d'au moins 7 m de large lorsqu'elles desservent au moins 5 logements.

Les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tous les véhicules (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.

Dans ce tissu urbain résidentiel et aéré, les constructions doivent obligatoirement être implantées avec une marge de reculement de 10 mètres minimum par rapport aux voies. Une marge de recul de 5 mètres est demandée en limite séparative.

Afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes, des prescriptions particulières, à l'article 11 du règlement, sont imposées et concernent notamment :

- **Les volumes et le terrassement** des constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volumes respectant l'environnement urbain.

- **Les matériaux autorisés** sont choisis pour leur qualité, leur bonne tenue au vieillissement et leur aspect satisfaisant. (ex : pierres, briques). Les matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage et l'emploi à nu, de matériaux destinés à être enduits (brique creuse, parpaing d'aggloméré, etc. ...) sont interdits.

- **Les toitures** qui doivent être composées de deux ou à quatre versants dont la pente doit être comprise entre 30° et 60°. Les matériaux doivent respecter l'aspect, notamment la teinte, des matériaux de couverture dominant dans l'environnement urbain immédiat. Les couvertures en chaume (ou imitation), tuile béton grand module, ainsi que l'emploi de tous matériaux brillants sont interdits.

- **Les clôtures** : Afin d'assurer la continuité visuelle bâtie à l'alignement des voies, le règlement impose des clôtures constituées d'un muret d'une hauteur maximale de 0.80m, surmonté éventuellement d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale et doublé, de préférence, d'une haie dense renforçant la continuité visuelle sur rue. Pour des raisons esthétiques, les clôtures en plaque de béton armé entre poteaux sont interdites en façade sur rue et sur les limites des emprises publiques.

Afin d'assurer en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules le règlement exige pour les groupes de constructions à usage d'habitation : 1 place de stationnement par logement jusqu'à 3 pièces, pour les logements construits individuellement : 1 place de stationnement par habitation jusqu'à 2 pièces.

Des obligations sont également exigées pour les constructions à usage de bureaux et les établissements commerciaux, artisanaux et industriels.

Afin d'assurer la pérennité du cadre de vie des habitants, en ce qui concerne l'environnement végétal, le règlement donne obligation de traiter en espaces verts les espaces libres.

Dans un souci de préservation de l'environnement architectural et paysager, des plantations d'arbres et d'arbustes sont imposées aux abords des aires de stationnement de plus de 1000m<sup>2</sup>, des citernes de gaz comprimé et des bâtiments volumineux à usage d'activités.

Des espaces verts et des aires de jeux d'une superficie au moins égale à 20% de la parcelle, sont exigés pour toute construction de bâtiments collectifs à usage d'habitation. Cette superficie d'espaces verts est ramenée à 10% dans le cadre d'une opération de lotissement.

Les possibilités d'occupation du sol résultent de l'application des articles 3 à 10.

### **III.2 – LES ZONES A URBANISER**

#### **Caractère et vocation de la zone :**

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat, d'équipements publics, de commerces, de services et d'activités. Une anticipation sur la réalisation de la viabilité peut être envisagée, à condition que les participations soient assurées suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme.

#### **Justifications des règles adoptées :**

La réglementation adoptée dans cette zone vise à respecter les caractéristiques urbaines de densité moyenne de Saveuse.

Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour les habitants ou qui sont inesthétiques : Les installations classées, dont l'activité serait incompatible avec le caractère et la situation de la zone, les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation, les dépôts de ferrailles, de déchets, ainsi que de vieux véhicules, les affouillements, les exhaussements des sols, l'ouverture et l'exploitation de carrières, les campings, les caravanings et les habitations légères de loisirs, le stationnement des caravanes pour une durée de plus de 10 mois, les constructions des bâtiments d'élevage.

Afin de favoriser la mixité urbaine, les occupations et utilisations du sol admises dans la zone correspondent à celles se trouvant dans les zones urbaines limitrophes. Elle peut comporter aussi des équipements, des commerces, des services et des activités agricoles compatibles avec la présence des habitations.

Afin de ne pas contrarier la reconstruction des bâtiments déjà existants dans la zone, détruits par sinistre, et qui ne pourraient pas être reconstruits dans le respect des règles du PLU révisé, le règlement prévoit la possibilité de leur reconstruction dans la limite de l'égalité de SHON.

Dans un souci de sécurité des usagers, les voies nouvelles doivent avoir une emprise d'au moins 7 m de large.

Les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tous les véhicules (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.

Les constructions peuvent être implantées en retrait de l'alignement, compris dans une bande de 6 à 20 mètres.



Dans un souci de créer un tissu urbain à vocation principale d'habitat, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser un rez-de-chaussée + un comble. (R+C) ; les combles étant aménageables.

Afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions voisines, des prescriptions particulières, à l'article 11 du règlement, sont imposées et concernent notamment :

- **Les volumes et le terrassement** des constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volumes respectant l'environnement urbain.

- **Les matériaux autorisés** sont choisis pour leur qualité, leur bonne tenue au vieillissement et leur aspect satisfaisant. Les matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage et l'emploi à nu, de matériaux destinés à être enduits (brique creuse, parpaing d'aggloméré, etc. ...) sont interdits.

- **Les toitures** qui doivent être composées de deux ou à quatre versants dont la pente doit être comprise entre 30° et 60°. Les matériaux doivent respecter l'aspect, notamment la teinte, des matériaux de couverture dominant dans l'environnement urbain immédiat. Les couvertures en chaume (ou imitation), tuile béton grand module, ainsi que l'emploi de tous matériaux brillants sont interdits.

- **Les ouvertures en toitures** : L'utilisation des lucarnes est recommandée afin que les ouvertures s'harmonisent avec l'aspect général de la toiture et des façades. Les relevés de toitures (chiens assis ou lucarnes rampantes) trop volumineux (d'une largeur supérieure à la moitié de la longueur du faîtage) sont interdits.

- **Les clôtures** : Afin d'assurer la continuité visuelle bâtie à l'alignement des voies, le règlement impose des clôtures constituées d'un muret d'une hauteur maximale de 0.80m, surmonté éventuellement d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale et doublé, de préférence, d'une haie dense renforçant la continuité visuelle sur rue. Pour des raisons esthétiques, les clôtures en plaque de béton armé entre poteaux sont interdites en façade sur rue et sur les limites des emprises publiques.

Afin d'assurer en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules le règlement exige pour les groupes de constructions à usage d'habitation : 1 place de stationnement par logement jusqu'à 3 pièces, pour les logements construits individuellement : 1 place de stationnement par habitation jusqu'à 2 pièces. Des obligations sont également exigées pour les constructions à usage de bureaux et les établissements commerciaux, artisanaux et industriels.

Afin d'assurer la pérennité du cadre de vie des habitants, en ce qui concerne l'environnement végétal, le règlement rappelle que les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme et donne obligation du maintien des plantations existantes.

Des espaces verts et des aires de jeux en commun d'une superficie au moins égale à 5% de la parcelle, sont exigés dans le cadre d'une opération de lotissement.

Les possibilités d'occupation du sol résultent de l'application des articles 3 à 13.

### III.3 – LES ZONES AGRICOLES

#### Caractère et vocation de la zone

La zone **A** est constituée de terrains équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles.

La zone A comporte 3 secteurs correspondant aux périmètres de protection du captage d'eau potable.

Le secteur A1 correspond au périmètre immédiat du captage. Il préserve l'environnement immédiat du forage.

Le secteur A2 correspond au périmètre rapproché du captage.

Le secteur A3 correspond au périmètre éloigné.

**Dans l'ensemble de la zone A** : Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour les activités agricoles et la préservation des paysages et des milieux naturels : Les constructions à usage d'habitation qui ne sont pas destinées au logement des actifs agricoles, les établissements à usage industriel, artisanal ou commercial et les dépôts non liés aux activités autorisées dans la zone, les hébergements légers de loisirs, y compris caravaning, les affouillements ou exhaussements des sols ainsi que l'ouverture et l'exploitation de carrières non liées aux activités agricoles, les abris de fortune et les dépôts de ferraille, de matériaux de démolition et véhicules désaffectés, le stationnement des caravanes.

**Dans le secteur A1** : Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour la protection immédiate du captage d'eau potable : Toutes installations et constructions autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage.

**Dans le secteur A2** : Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour la protection rapprochée du captage d'eau potable : Toutes installations et constructions autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage, les forages et puits ne répondant pas aux conditions définies dans l'article A2, l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières, le remblaiement des excavations ou des carrières existantes, l'installation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielles, qu'elles soient brutes ou épurées, l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification ; une double enceinte est nécessaire, l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges), le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures, l'implantation de nouveaux de nouveaux bâtiments d'élevage, le camping même sauvage et le stationnement de caravanes, l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines ne répondant pas aux conditions définies dans l'article A2, la création et l'agrandissement de cimetière, la création de nouvelles voies de communication à grande circulation, le défrichement ne répondant pas aux conditions définies dans l'article A2, la création de mares et d'étangs, le retournement des pâtures, toute activité industrielle nouvelle, la réalisation de fossés ou de bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées.

**Dans le secteur A3** : Les occupations et utilisations du sol interdites correspondent à celles pouvant générer des désagréments pour la protection éloignée du captage d'eau potable : L'épandage d'engrais et lisiers ne répondant pas aux conditions définies dans l'article A2.

Dans un souci du respect des perceptions visuelles et de la qualité paysagère, le règlement impose un retrait des constructions à 25 mètres de l'axe de la Route Départementale 211 et de la Route Départementale 405 et 10 mètres de l'axe des voies existantes ou prévues.

Afin de ne pas entraver les pratiques agricoles, il n'est pas fixé de hauteur maximum pour les constructions liées à l'exploitation agricole, ni aux établissements industriels liés à l'agriculture. Cependant les constructions à usage d'habitation autorisées, ne doivent pas dépasser un rez-de-chaussée + un comble (R+C).



### III.4 – LES ZONES NATURELLES

#### Caractère et vocation de la zone

La zone **N** est constituée d'espaces naturels et forestiers, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui les composent, notamment du point de vue écologique.

Cette zone comporte un secteur particulier :

le secteur **Nt** : dans lequel est autorisé la réalisation d'équipements publics ou collectifs, à usage de loisirs, sportif, socio-éducatif, culturel ou touristique, à l'exclusion des parcs résidentiels de loisirs.

Dans la zone **N**, afin de préserver son caractère naturel, les constructions à usage d'équipements publics ou collectifs, à usage de loisirs, sportif, socio-éducatif, culturel ou touristique sont interdits.

Dans le secteur **Nt**, afin de permettre de conforter les pratiques de loisirs, sportif, socio-éducatif, culturel ou touristique : Les constructions à usage d'habitation qui ne sont pas liées aux exploitations forestières, les opérations de lotissements de toute nature, les établissements à usage industriel, artisanal ou commercial et les dépôts non liés aux activités autorisées dans la zone, les bâtiments liés aux activités agricoles, les hébergements légers de loisirs, y compris caravaning, les affouillements ou exhaussements des sols ainsi que l'ouverture et l'exploitation de carrières non liées aux activités agricoles, les abris de fortune et les dépôts de ferraille, de matériaux de démolition et véhicules désaffectés, l'ouverture et l'exploitation de carrières, le stationnement des caravanes sont interdits.

Dans un souci du respect des perceptions visuelles et de la qualité paysagère, le règlement impose un retrait des constructions à 25 mètres de l'axe de la Route Départementale 211 et de la Route Départementale 405 et 10 mètres de l'axe des voies existantes ou prévues.

Dans la zone **N** et le secteur **Nt** : Dans un souci du respect des caractéristiques environnementales, le règlement impose une hauteur équivalente à un rez-de-chaussée+un comble aménagé (R+C) pour toute construction.

Afin d'assurer une bonne insertion des nouvelles constructions dans le cadre naturel, des prescriptions particulières, à l'article 11 du règlement, sont imposées et concernent notamment :

- **La qualité ou la mise en œuvre des matériaux des parements** extérieurs qui ne doivent pas disqualifier l'environnement : (tels que l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts, les pastiches d'une architecture étrangère à la région, les imitations de matériaux)

- **Les toitures** qui doivent être composées de deux ou à quatre versants dont la pente doit être comprise entre 30° et 60°. Les matériaux doivent respecter l'aspect, notamment la teinte, des matériaux de couverture dominant dans l'environnement urbain immédiat. Les couvertures en chaume (ou imitation), tuile béton grand module, ainsi que l'emploi de tous matériaux brillants sont interdits.

- **Les clôtures** : Afin de conserver le caractère naturel de la zone les clôtures peuvent être constituées de haies vives ou de rideaux d'arbustes et de grillage simple pour les enclos à pâtures.

### III.5 – TABLEAU RECAPITULATIF : SUPERFICIE DES ZONES

| P.O.S Approuvé le 28 septembre 1983 et<br>modifié le 10 juin 1996 |                                  | Surfaces du P.L.U en révision |                                  |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| ZONES<br>ET SECTEURS                                              | Superficie totale<br>en hectares | ZONES<br>ET SECTEURS          | Superficie totale<br>en hectares |
| UB                                                                | 14.27                            | UA                            | 13.08                            |
| UC                                                                | 17.29                            | UB                            | 36.29                            |
| UD                                                                | 10                               | UC                            | 2.25                             |
| <b>Total zones urbaines</b>                                       | <b>41.56</b>                     | <b>Total zones urbaines</b>   | <b>51.61</b>                     |
| NAr                                                               | 3.05                             | <b>AU</b>                     | <b>9,83</b>                      |
| NB (+NBm)                                                         | 6.48                             | A                             | 235,51                           |
| NCa (+NCam)                                                       | 12.08                            | N                             | 95,11                            |
| NC (+NCde+NCE)                                                    | 35.30                            | Nt                            | 6.94                             |
| NCd (+NCdm)                                                       | 264.20                           |                               |                                  |
| ND (+NDm +NDn)                                                    | 36.33                            |                               |                                  |
| <b>Total zones naturelles</b>                                     | <b>357.44</b>                    | <b>Total zones naturelles</b> | <b>347.39</b>                    |
| <b>TOTAL COMMUNE</b>                                              | <b>399</b>                       | <b>TOTAL COMMUNE</b>          | <b>399</b>                       |

### III.6 – LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

#### III.6.1 – Les espaces boisés classés

La commune est concernée par des espaces boisés dont 69.02 hectares ont été classés au titre de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme. Cette mesure a pour conséquence d'interdire tout changement d'affectation de ces terrains, susceptible de compromettre la conservation de ce parc boisé.

La demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit. Tout abattage ou coupe d'arbre est soumis à autorisation expresse. Les terrains concernés sont pratiquement inconstructibles. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.



### III.6.2 – Les emplacements réservés

L'inscription d'un emplacement réservé au P.L.U permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public, fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

La Municipalité a décidé de retenir 5 emplacements réservés qui ont été portés aux plans de zonage.

Ces emplacements réservés sont présentés dans l'annexe jointe au présent dossier. Toutefois, la liste des emplacements peut être rappelée ci-après :

| Numéro                          | Désignation de l'opération                                                                               | Bénéficiaire       | Superficie en m <sup>2</sup> |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------|
| 1                               | Terrain de sport - Equipements publics                                                                   | Commune de Saveuse | 1 765 m <sup>2</sup>         |
| 2                               | Elargissement de la rue de Dreuil permettant l'aménagement d'un îlot central marquant l'entrée de ville. | Commune de Saveuse | 120 m <sup>2</sup>           |
| 3                               | Création d'une voie de desserte (10 m de largeur de voie)                                                | Commune de Saveuse | 595 m <sup>2</sup>           |
| 4                               | Extension du cimetière communal et du parking                                                            | Commune de Saveuse | 1 483 m <sup>2</sup>         |
| 5                               | Création d'une voie de desserte pour le désenclavement de la future zone d'urbanisation                  | Commune de Saveuse | 619 m <sup>2</sup>           |
| Total des emplacements réservés |                                                                                                          |                    | 4 582 m <sup>2</sup>         |

## ***QUATRIEME PARTIE***

*" Impact des aménagements sur l'environnement"*



## **I- LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **I.1 – L'ETAT ACTUEL**

La commune de Saveuse, d'une superficie de 399 hectares, comporte essentiellement les types d'occupation du sol suivants :

- Des espaces bâtis à vocation résidentielle, d'habitat individuel de faible hauteur,
- Un espace naturel (ZNIEFF)
- Des espaces boisés,
- Des espaces agricoles

### **I.2 – LES PROJETS ENVISAGES ET LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les objectifs poursuivis qui se dégagent de la révision du PLU de Saveuse, visent à assurer une protection de l'environnement naturel et humain de la commune.

Toutefois, les impacts sur l'environnement peuvent être plus amplement développés :

#### **I.2.1 – Milieu Naturel et physique**

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte du BRGM. Les données géologiques et la topographie du site ne sont pas de nature à contrarier les dispositions du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Le secteur naturel de la Z.N.I.E.F.F n°406 appelée "le Bois d'Ailly" est classé en zone N afin de préserver l'intérêt écologique de ce massif forestier de plateau bordé par plusieurs prairies et pelouses relictuelle.

Le reste des espaces naturels est classé en zones agricoles afin de maintenir et de préserver l'économie locale qui est directement liée aux terres agricoles de bonne qualité.

Seules trois zones d'extensions à vocation mixte se feront sur des terres n'appartenant pas au milieu urbain. Toutefois, ces extensions ont été limitées, en raison notamment d'une volonté de densification du tissu urbain existant.

Les trois zones d'extension sont nécessaires pour permettre de maintenir le même nombre d'habitants d'ici l'an 2012.

L'extension modérée du tissu urbain de Saveuse est conforme aux objectifs du Schéma Directeur de l'Agglomération Amiénoise approuvé en juillet 1999.

#### **I.2.2 – Pollutions – Eau – Air – Bruits**

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas de nature à dégrader la situation de la commune et de l'environnement au regard de la pollution de l'eau, de l'air ou du bruit.

#### **I.2.3 – Milieu humain**

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie des habitants. La création de nouveaux logements pour assurer le maintien du nombre d'habitants dans la commune se fera à l'intérieur des zones déjà urbanisées, desservies par les réseaux ou susceptibles de l'être à court terme.

Le projet de révision du PLU n'aura pas d'impacts négatifs sur le milieu humain. Il vise, au contraire, à préserver les conditions de vie des habitants de la commune.

### **I.2.4 – Habitat**

Le projet de révision du PLU n'est pas de nature à affecter les secteurs d'habitat existants. Au contraire, le projet vise à préserver la nature de l'occupation des sols existante sur le territoire communal.

### **I.2.5 – Paysage**

Le projet de révision de PLU vise à assurer une préservation de la qualité des paysages urbains et naturels de la commune.

L'inscription en espaces boisés classés des boisements existants, le classement en zone N de la ZNIEFF visent notamment à assurer cette protection.

## **I.3 – LES MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS**

Les mesures envisagées pour limiter ces impacts sont de plusieurs sortes.

### **I.3.1 – Milieu Naturel et physique**

Les conséquences de l'aménagement des différentes zones sur l'activité agricole ne seront pas importantes. L'exploitation agricole des zones non encore aménagées sera toujours possible dans cette attente.

La transformation de ces espaces s'avère nécessaire pour assurer à la commune de Saveuse un maintien de la démographie.

Dans le cadre de l'aménagement de ces espaces, des prescriptions particulières seront mises en place pour la préservation de la qualité de l'environnement.

« la qualité environnementale des bâtiments consiste à maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable » La Qualité environnementale permet de prendre en compte les préoccupations écologiques des projets de construction dans un souci d'économiser l'énergie et d'assurer un développement durable.

Il s'agit notamment de construire en s'adaptant aux conditions locales, en terme de :

- climat,
- ressources, en tirant profit des énergies renouvelables à disposition (solaire), savoir-faire, en privilégiant dans certains cas les filières locales de construction.
- utiliser des matériaux sains, sans polluants, ni risques à long terme.

### **I.3.2 – Pollutions – Eau – Air – Bruits**

Dans le cadre de la création des zones à urbaniser, l'ensemble des prescriptions pour la préservation des ressources en eaux est imposé.

Les eaux résiduaires industrielles doivent subir un pré-traitement approprié avant d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les aménagements réalisés sur tout terrain seront tels qu'ils garantissent le libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil)

Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement seront recueillies et infiltrées à la parcelle à l'aide de dispositifs de stockage, de traitement et d'infiltration.



Il est recommandé de retenir, ralentir les eaux de ruissellement dans la parcelle. Les solutions reposent sur le stockage de l'eau sous la forme :

- de réservoir,
- de tranchée drainante,
- de bassin,
- de puits filtrant,
- de fossé minéral
- de fossé végétal

Afin de limiter les eaux de ruissellement, il est déconseillé d'utiliser des matériaux imperméables de type : enrobé ou béton, pour les allées ou les terrasses à l'intérieur des parcelles.

Les matériaux tels que les dalles, le sable, le gravillon ou le stabilisé sont recommandés pour favoriser la diminution des eaux de ruissellement. La combinaison de ces matériaux permet d'obtenir des allées et des espaces propres, riches et écologiques.

Une citerne peut être enterrée ou posée dans le jardin. Si elle est en extérieur, elle devra être dissimulée par des haies ou des arbustes.

L'eau stockée peut être exploitée par une pompe (électrique ou manuelle)

Une tranchée drainante collecte les eaux de ruissellement et les acheminent par un drain vers un exutoire de type citerne en souterrain ou en surface

Vis-à-vis du bruit, les marges de protection contre la voie bruyante (arrêté préfectoral du 29/11/99 classant l'Autoroute A16 en voie bruyante de catégorie) n'affectent pas des zones urbaines ou des zones à urbaniser. Cependant ces zones de protections s'appliquent au domaine agricole classé en A, où les constructions à usage d'habitation liées aux activités agricoles sont autorisées.

### **I.3.3 – Milieu humain**

Le principal impact sur les milieux humains concerne l'arrivée d'une population supplémentaire. Les zones AU prévues au P.L.U, ainsi que les espaces résiduels existants dans le centre urbain, devraient permettre de répondre aux besoins de la population.

### **I.3.4 – Accès et desserte routière**

Afin d'améliorer et de sécuriser la desserte routière, des aménagements d'entrées de ville sont prévus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. L'accès à la zone à urbaniser "derrière les haies" pourra faire l'objet d'un aménagement routier de type giratoire. L'entrée de ville depuis la rue de Dreuil sera marquée par un aménagement routier constitué d'un îlot. Cet aménagement fait l'objet d'un emplacement réservé au plan de zonage.

### **I.3.5 – Le stationnement**

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré au-dehors de la voie publique de même, les zones de manœuvre des aires de stationnement privé doivent être indépendantes des voies publiques.

Sur chaque parcelle, des surfaces suffisantes doivent être réservées pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de service ; pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs.

### **I.3.6 – Assainissement et les réseaux divers**

Les zones d'urbanisations futures sont dans la continuité directe de l'existant. Concernant l'ensemble des réseaux, soit ceux-ci sont déjà présents, il convient de faire un prolongement de l'existant.

Dans la mesure du possible, la plus grande partie des unités foncières doivent être maintenues en pleine terre afin d'assurer la perméabilité du sol aux eaux de ruissellement et de pluie.

### **I.3.7 – Paysage**

Sur les secteurs AU, afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions voisines, des prescriptions particulières au règlement, sont imposées et concernent notamment :

- Les reculs vis-à-vis des voies et des limites séparatives,
- Les volumes et le terrassement
- Les matériaux autorisés
- Les toitures
- Les ouvertures en toitures
- Les clôtures : Afin d'assurer la continuité visuelle bâtie à l'alignement des voies, le règlement impose des clôtures constituées d'un muret d'une hauteur maximale de 0.80m, surmonté éventuellement d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale et doublé, de préférence, d'une haie dense renforçant la continuité visuelle sur rue.

Pour des raisons esthétiques, les clôtures en plaque de béton armé entre poteaux sont interdites en façade sur rue et sur les limites des emprises publiques.